

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1, rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, TURBEAUX-JULIEN, SALL, GABORET, GUERIN, BELLIERE, DEMAUMONT (jusqu'à 19h56), HEUGUES, RAMBAUD, PASCAUD, LOISEAU, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, HOUDRÉ, TERRIER, CHARLES, VATRIN, LEON, BOURRY, NOTTIN, PROFFIT, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ (jusqu'à 20h31), LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, M. MIREUX à M. BILLAULT, M. DEMAUMONT à Mme PASCAUD (à partir de 19h56), Mme MANAÏ-AHMADI à Mme HEUGUES, M. ÖZTÜRK à M. DEMAUMONT, Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD, M. FAURE à M. PRIGENT, M. BOURILLON à Mme PIERRATTE, M. DELANDRE à M. VAREILLES, Mme GADAT-KULIGOWSKI à Mme SERRANO

Absent : M. CHRISTODOULOU.

~~~~~

Madame CARNEZAT remplit les fonctions de secrétaire de séance.



S O M M A I R E

Installation de nouveaux Conseillers communautaires	5
1) Election d'un membre du Bureau communautaire.....	8
Approbation du PV de la séance du 27 juin 2023	10
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT	10
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020).....	12
FINANCES.....	15
2) Décision modificative n° 1 - Budget général - Exercice 2023	15
3) Dotation de Solidarité Communautaire – Exercice 2023	20
AFFAIRES GÉNÉRALES	22
4) Aide d'urgence au Maroc dans le cadre du séisme survenu le 8 septembre 2023	22
5) Modification de la composition des commissions permanentes	23
6) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (articles L1411-5, D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)	36
7) Modification de la représentation de l'Agglomération Montargoise auprès des organismes extérieurs.....	37
8) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des pompiers de Montargis au titre de l'exercice 2023	41
9) Aide exceptionnelle à l'Union Commerciale de Montargis (UCM) dans le cadre du soutien au commerce impacté par les émeutes survenues les 28, 29 et 30 juin 2023 : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec l'UCM.....	42
10) Projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Montargis.....	45
11) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes relative à la mission de Délégué à la Protection des Données entre l'Agglomération Montargoise, les communes membres de l'Agglomération Montargoise, le CCAS de Montargis, le SMIRTOM, le SMAEP de Chevillon-sur- Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory et le SMAEP de Puy-la- Laude	48
12) Autorisation à Monsieur le Président de signer le protocole d'autorisation de vol de drones aux abords de l'hélistation du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise.....	49
13) Modifications au tableau des effectifs.....	50
14) Rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.....	55
15) Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères – Exercice 2022	57
16) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'eau potable – Exercice 2022	62
17) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'assainissement – Exercice 2022.....	72
URBANISME ET FONCIER.....	80

18) Commune de Chalette/Loing – ZA la Grande Prairie – Cession du lot F à la SASU MK Construction.....	80
19) Commune de Chevillon-sur-Huillard – Acquisition des parcelles ZL 84 et 85 / Commune de Pannes – Acquisition de la parcelle ZP 241	83
20) Commune de Villemandeur – rue des Pellerins – Annulation de l’acquisition des parcelles A 2136 et 2138 (pour partie).....	85
21) Centre commercial de la Chaussée – Création de servitudes au bénéfice de la SCI FRERESOEUR	87

AFFAIRES GENERALES 90

22) Mise à jour des statuts de l’Agglomération Montargoise	91
23) Définition de l’intérêt communautaire des compétences de l’Agglomération Montargoise.....	92
24) Mise à jour du règlement intérieur du Conseil communautaire	109

CULTURE..... 113

25) Modification temporaire de la grille de tarification du musée Girodet.....	113
--	-----

POLITIQUE DE LA VILLE..... 118

27) Autorisation à Monsieur le Président de signer le nouveau Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité (COPS) 2023-2028.....	118
---	-----

SPORTS..... 120

28) Attribution du solde des subventions dans le cadre de la politique sportive communautaire.....	120
29) Attribution d’une Aide financière au Judo Club Chalettois au titre de l’aide à la Performance	122
30) Attribution d’une aide financière à l’AS Taekwondo Chalette au titre de l’organisation d’une grande manifestation	123

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE..... 124

31) Autorisation à Monsieur le Président de signer la « Convention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité » avec la Région Centre Val-de-Loire.....	124
32) Délivrance d’un avis conforme à la demande de la commune d’Amilly de modifier une date au calendrier des ouvertures dominicales des commerces de détail dans la branche d’activités « commerces de détail d’appareils électroménagers » en décembre 2023	126

TOURISME 127

33) Convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et l’Agglomération Montargoise concernant l’ouverture de l’Arboretum des Barres au public	127
34) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la sélection d’un courtier	

d'assurance et d'un assureur en charge du programme commun de Responsabilité Civile exploitant de l'aérodrome pour la période 2024/2029	129
35) Attribution d'une subvention à l'Aéroclub du Gâtinais pour l'acquisition d'un chariot de manutention	130

EMPLOI – FORMATION – NUMÉRIQUE 131

36) Modification du règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement du Campus connecté de l'Agglomération Montargoise	131
--	-----

HABITAT 132

37) POA Habitat – Acquisition en VEFA de 38 logements sociaux situés rue Victor Hugo à Villemandeur - Modalités d'octroi de la garantie accordée à FRANCE LOIRE pour le contrat de prêt n°147005 auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations.....	132
--	-----

TRAVAUX 134

38) Approbation des zonages d'assainissement collectif et non collectif et d'assainissement pluvial de l'Agglomération Montargoise après enquête publique	134
39) Approbation du règlement du service public des eaux pluviales urbaines	136
40) Convention de groupement de commandes pour les travaux d'interconnexions et de sécurisation des réseaux d'adduction d'eau potable de l'Agglomération Montargoise et du SMAEP de Puy-la-Laude	138
41) Constitution d'une servitude de passage au profit de l'association IMANIS sur le site de l'ancienne caserne Gudin	140
42) Convention de groupement de commandes avec la commune de Chalette-sur-Loing pour les travaux d'aménagement de la rue Voltaire prolongée.....	141
43) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des actions groupées menées sur les aires d'alimentation de captages du Gâtinais montargois.....	142
44) Agglomération Montargoise Et rives du loing (communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2022	145
45) Agglomération Montargoise : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2022.....	148
46) Agglomération Montargoise : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2022.....	151
47) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2022	153
48) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Montcresson (commune de Mormant-sur-Vernisson et Solterre) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2022	156
49) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Puy-la-Laude (communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2022	158

~~~~~

Le quorum étant atteint, Monsieur BILLAULT, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures.

Monsieur BILLAULT : « La séance de ce soir s'annonce assez longue. Je demanderais aux Conseillers communautaires et Conseillères communautaires de poser des questions assez précises, qu'on ne soit pas dans des palabres qui nous emmènent jusqu'au bout de la nuit.

Vous pouvez voir que Madame BRONNER, Directrice Générale des Services, n'est pas à mes côtés ce soir pour des raisons de santé. Monsieur LETEMBET, Directeur Général Adjoint, la remplace.

Je vous rappelle que la séance est diffusée en direct sur la chaîne Youtube de l'Agglomération Montargoise ainsi que sur le compte Facebook de l'Agglomération Montargoise. Quand vous intervenez, ce serait gentil de vous présenter, cela permet aux gens qui nous suivent de connaître l'identité de l'intervenant. »

Installation de nouveaux Conseillers communautaires

Monsieur BILLAULT : « Monsieur le Sous-Préfet m'a fait parvenir le courrier qu'il a reçu, en date du 4 avril 2023, concernant la démission de Monsieur Jérôme RICARDOU de son mandat de Maire et de conseiller municipal de la Mairie de Conflans-sur-Loing et par conséquent de son mandat de Conseiller communautaire.

En lieu et place de Monsieur RICARDOU siègera désormais au Conseil communautaire Madame Christel OLIVEIRA, nouveau Maire de la commune de Conflans-sur-Loing.

Madame Christel OLIVEIRA est installée comme Conseillère communautaire titulaire et Madame Christiane PONLEVÉ LAURENT comme Conseillère communautaire suppléante.

De plus, Madame Mélanie LETOURNEUR a fait part de sa démission de son mandat de Conseillère municipale de la commune de Montargis et par conséquent de son mandat de Conseillère communautaire, par courrier au Sous-Préfet en date du 12 juin 2023.

La Sous-Préfecture a transmis à l'Agglomération Montargoise un courrier le vendredi 22/09/2023 indiquant que le suivant de liste appelé à siéger au Conseil communautaire n'est pas M. Réginald BABIN, mais M. Christophe BELABBES.

En conséquence, M. BELABBES sera installé au Conseil communautaire du 05/12/2023.

Enfin, par courriel du 4 septembre 2023, Monsieur Olivier MASSON a fait part de sa démission de son mandat de Conseiller municipal de la commune de Montargis et par conséquent de son mandat de Conseiller communautaire.

En lieu et place de Monsieur Olivier MASSON siègera désormais au Conseil communautaire Monsieur Alphonse PROFFIT.

Monsieur Alphonse PROFFIT est installé comme Conseiller communautaire. »

Monsieur BILLAULT : « Je voudrais faire un point car nous avons eu le plaisir de recevoir un nombre important de courriers de la part de Monsieur PROFFIT, ici présent et qui est

maintenant installé. J'ai été un peu surpris du nombre d'éléments qui sont arrivés dans un laps de temps très court alors que vous n'étiez pas encore installé :

- Vous avez fait part dans un premier temps de votre élection comme membre du Bureau avec la demande de création d'un nouveau poste de Conseiller communautaire délégué chargé de l'open-data. Aujourd'hui, l'open-data est présidé par moi-même, Président de l'Agglomération Montargoise. La réponse est simple.
- Modification de la composition des commissions permanentes avec la création d'une commission de contrôle des comptes. Votre prédécesseur l'avait demandé aussi. La Commission Consultative des Services Publics Locaux et la commission des finances ont cette charge pendant la durée du mandat (après, les autres mandats, ce sera peut-être différent). Il n'y aura pas de commission de contrôle des comptes, deux instances font déjà bien leur travail. Je ne souhaite pas créer une commission de contrôle des comptes supplémentaire.

Arrivée de Monsieur NOTTIN à 18 heures 10.

- Je pense qu'il y a eu un petit malentendu concernant la mise à jour du règlement intérieur du Conseil communautaire. On est uniquement sur une modification technique pour prendre en compte les évolutions réglementaires alors là, vous nous avez envoyé 51 amendements ! Je pense, Monsieur PROFFIT qu'il y a un petit malentendu : on ne va pas refaire le règlement intérieur du Conseil communautaire. De la même façon, Monsieur PRIGENT, ici présent, a fait une demande à laquelle nous avons déjà répondu par rapport à la transmission des comptes-rendus directement aux Conseillers communautaires plutôt qu'aux secrétariats de mairie. On n'est pas là pour changer le règlement intérieur du Conseil communautaire, Monsieur PROFFIT. Le règlement intérieur est voté dans les six mois suivant l'installation du Conseil communautaire. Il n'est pas question de refondre tout le règlement intérieur, je ne tiens donc pas compte de vos 51 amendements. Je préfère vous le dire tout de suite.

D'un autre côté, vos quantités de questions nous sont arrivées le 25 pour le 26/09, j'ai demandé à mes services de vous répondre point par point à différentes questions mais on ne va pas le faire ce soir. Si vous avez des questions au fil de l'eau, ce sera un vrai plaisir d'y répondre mais je pense que nous devons arriver à trouver des simplifications de fonctionnement. Vous n'êtes pas encore installé, vous avez déjà 51 amendements sur le règlement intérieur du Conseil communautaire, moi, cela m'interpelle ! Voilà ce que je voulais dire.

Depuis quelques années, j'ai essayé de donner de la transparence au Conseil communautaire, de la clarté, de l'équité, c'est mon souhait, et je pense que cela fonctionne bien. Sans cela, je pense qu'il y aurait davantage d'oppositions et de questions qui m'ennuieraient. Je ne veux pas que cet équilibre soit perturbé par un nouveau venu et être envahi de questions. Les Conseils communautaires risquent d'être de plus en plus ennuyeux et de plus en plus administratifs. Moi, ici, je n'ai pas d'opposition. Toutes et tous, nous sommes là pour travailler dans le même sens, nous avons tous des choses à faire sur notre territoire, il faut les faire tous ensemble. On est dans une vraie fluidité et je souhaite que cette fluidité perdure, pour les nouveaux venus, et qu'on continue à travailler comme nous le faisons depuis bientôt 4 ans. Après, dans 2 ans, 2 ans ½, s'il y a un positionnement politique avec de nouvelles élections, et si vous avez de la chance d'être dans la majorité, allez savoir, Vice-président ou Président de l'Agglomération, vous ferez comme vous voudrez mais aujourd'hui, sur 57 Conseillers communautaires, vous êtes seul, j'en suis désolé mais c'est comme cela, et je n'ai pas envie qu'on perturbe ce conseil dans lequel on travaille. Vous avez le droit de poser des questions. On vous répondra, comme on l'a fait jusqu'à

maintenant. On ne va pas commencer à envahir avec 51 amendements un règlement intérieur du Conseil communautaire. Le but n'est pas de le refaire entièrement. C'était ce que je voulais dire parce que cela m'a surpris et légèrement énervé ; je ne comprenais pas le sens de la demande.

Arrivées de Messieurs BOUQUET, LORENTZ et SALL à 18 heures 14.

Avant de continuer le Conseil communautaire, je rends compte des décisions n° 23-51 et n° 23-52 par lesquelles j'ai décidé de désigner le cabinet d'avocats Casadéi-Jung pour l'exercice des missions d'assistance et de conseil juridique dans le cadre du litige opposant l'Agglomération Montargoise à l'Association Engagement Citoyen pour le Montargois (ECM), l'UPAME, M. MASSON et M. PROFFIT. Vous étiez déjà à la genèse des premières difficultés rencontrées dès notre élection, à toutes et tous. On avait un projet sur la caserne Gudín qui avait du sens. Vous avez souhaité, et tel est votre choix, que cette caserne Gudín soit classée parce que vous y voyiez un intérêt important à l'échelle du territoire. Nous avons repris, nous avons accepté, nous avons validé ce classement (même si je trouve que ce n'est pas très honnête de la part de l'Etat de modifier les règles du jeu mais cela est une autre histoire qui ne vous concerne pas).

Nous avons travaillé à de nouveaux projets avec le ministère de la Culture, avec la DRAC et tous les opérateurs en tenant compte du fait de ce classement. Nous avons délibéré sur ces projets validés par l'Etat. Quelle n'a pas été ma surprise de voir que vous vous êtes encore opposés à ces délibérations. Je ne comprends pas vraiment ce que vous souhaitez. D'un côté, nous avons fait une réunion publique, on était entre 500 à 600 personnes (vous avez fait la même, vous étiez 27 !), on essaie de faire avancer le territoire et vous, vous bloquez ces deux délibérations qui ont été faites dans un contexte que vous avez souhaité en amont. Je voulais vous dire ce soir que je me réserve le droit, aussi, de porter plainte contre l'association parce que ces recours ont de moins en moins d'intérêt pour le territoire. Je ferai un recours contre recours. Je porterai plainte contre cette association qui, systématiquement, bloque les différents projets du territoire. J'ai cru voir dans une feuille de chou que c'était un aspect politico-politique mais ça, c'est votre problème, il faudra en assumer les conséquences. On ne peut pas avoir, aujourd'hui, 70 000 habitants qui sont ennuyés par 7 ou 8 personnes, pour des raisons qui leur sont personnelles, qui ne souhaitent pas que les projets se fassent. C'est un projet qui ne sort pas du monde des Bisounours, un vrai projet avec un intérêt mais si c'est pour faire cadeau, tout faire gratuit avec des jardins partagés et des chèvres, il ne faut pas rêver. Aujourd'hui, on a un vrai projet de territoire.

On a exactement la même chose sur la partie foncière du port. Je suis désolé parce que vous arrivez ce soir. Moi, Président, j'ai de plus en plus de mal à supporter cette situation ; je ne comprends pas quelle est la finalité de votre souhait. Je voulais faire le point, je ferai le nécessaire, je porterai plainte en qualité de Président de l'Agglomération Montargoise contre l'association ECM pour recours abusifs. On ne peut pas continuer comme cela, c'est un préjudice financier pour l'Agglomération Montargoise. C'est insupportable. Je voulais vous le dire ce soir, en direct, je ne passe pas par personnes interposées. Je vous souhaite bienvenue au Conseil communautaire. Nous allons continuer à travailler.

Je vous donnerai la parole en temps voulu, Monsieur PROFFIT. C'est moi qui préside. Les choses sont claires. Vous avez écouté. Je vous ai dit ce que j'avais à vous dire. Ne voyez rien dans mes paroles autre que celles que je viens de dire, c'est du premier degré. Aujourd'hui, on ne peut pas continuer à travailler dans ces conditions-là et j'espère que votre venue ne va pas

créer, pendant les 2 ans qui nous restent à faire, de nouvelles situations de blocage. Au moment venu, vous pourrez intervenir. »

1) Election d'un membre du Bureau communautaire

Monsieur BILLAULT : « A la suite de la démission du Maire de Conflans-sur-Loing, M. Jérôme RICARDOU, en date du 4 avril 2023 et par conséquent de son mandat de Vice-Président en charge des Affaires Culturelles de l'Agglomération Montargoise, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président, membre du Bureau. »

Monsieur BILLAULT : « Normalement, la réglementation stipule que nous devons voter à bulletin secret. Si vous en êtes d'accord, si un seul candidat se présente et qu'il obtient l'unanimité, nous voterons à main levée. Si plusieurs candidats se présentent, le vote sera réalisé à bulletin secret. Qui se présente pour le poste de Vice-Président ? »

Madame OLIVEIRA : « Bonjour, je suis Madame OLIVEIRA, la Maire de Conflans-sur-Loing, qui a pris le relais de Monsieur RICARDOU depuis le 25 juin 2023. Je me présente ce soir pour succéder à sa fonction de Vice-Président à la Culture. »

Monsieur BILLAULT : « Pour être bien clair, ce soir, il s'agit de l'élection au titre de Vice-Président. Il reviendra aux membres de la commission des Affaires culturelles d'élire son Président de commission. Cela se fait en deux étapes. Est-ce quelqu'un d'autre se présente ? »

A l'unanimité, les élus procèdent au vote à main levée.

Délibération n° 23-196 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2122-4 et L5211-10 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération Montargoise en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2002 portant adaptation de statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;

Vu la délibération n° 20-137 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant sur l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 21-260 du 16 novembre 2021 portant sur l'élection d'un nouveau membre du Bureau communautaire ;

Vu l'avis du Bureau du 19 septembre 2023

Considérant qu'il revient au Conseil de la Communauté d'Agglomération de procéder à l'élection des membres du Bureau ;

Considérant la démission de Monsieur Jérôme RICARDOU en date du 04/04/2023 transmise par le Sous-Préfet de Montargis par courriel du 12/04/2023 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages,

Article 1 : Elit

Madame Christel OLIVEIRA a obtenu 55 voix au premier tour de scrutin, elle est élue membre du Bureau et est immédiatement installée.

Article 2 : Le bureau communautaire de l'Agglomération Montargoise est ainsi composé :

*Monsieur Gérard DUPATY, Premier Vice-Président,
Monsieur Franck DEMAUMONT, Deuxième Vice-Président,
Monsieur Benoît DIGEON, Troisième Vice-Président,
Madame Denise SERRANO, Quatrième Vice-Présidente,
Monsieur René BÉGUIN, Cinquième Vice-Président,
Monsieur Dominique LAURENT, Sixième Vice-Président,
Monsieur Gérard LELIEVRE, Septième Vice-Président,
Monsieur Christian BOURILLON, Huitième Vice-Président,
Madame Christel OLIVEIRA, Neuvième Vice-Président,
Monsieur Eric GODEY, Dixième Vice-Président,
Monsieur Régis GUERIN, Onzième Vice-Président,
Madame Valérie BASCOP, Douzième Vice-Présidente,
Monsieur Gérard LORENTZ, Treizième Vice-Président,
Monsieur Vincent DESRUMAUX, Quatorzième Vice-Président,
Monsieur Baudouin ABRAHAM, Premier Conseiller communautaire délégué,
Monsieur Philippe VAREILLES, Deuxième Conseiller communautaire,
Madame Anne PASCAUD, Troisième Conseiller communautaire délégué,*

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres.

Monsieur PROFFIT : « Je vous avais envoyé un amendement sur le point n° 1 qui était constructif. C'était pour créer un poste de Conseiller communautaire délégué sur les questions d'open-data/site internet. C'est un peu aussi mon cœur de métier. C'est pour avancer sur une démarche constructive et vous aider sur le site internet et tout ce qui est open-data. Du coup, je voulais savoir si vous soumettez au vote, ou non, mon amendement. »

Monsieur BILLAULT : « J'ai répondu tout à l'heure. C'est le Président qui préside cette commission. Dans deux ans, chacun fera comme il veut mais aujourd'hui, c'est comme cela, je vous l'ai dit tout à l'heure. Vous n'avez peut-être pas entendu. »

Monsieur PROFFIT : « Monsieur le Président, comment je peux vous aider pour ces deux sujets ? »

Monsieur BILLAULT : « On verra en temps et en lieu. Si on a besoin, on vous demandera, Monsieur PROFFIT. »

Monsieur PROFFIT : « Je pense que vous avez besoin. »

Approbation du PV de la séance du 27 juin 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Décision n° 23-37 du 19/06/2023 :

J'ai décidé de signer la convention de mise à disposition d'un local dans l'EMA, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association Université du Temps Libre (UTL), du 04/09/23 jusqu'au 08/07/2024, sans tacite reconduction. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération Montargoise évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

Décision n° 23-38 du 21/06/2023 :

J'ai décidé de signer les conventions et avenants de mise à disposition de créneaux au complexe sportif du Château Blanc, pour la saison 2023-2024, avec les associations sportives suivantes : service CMPE/HDJE du CHAM, Aboré en Gâtinais, section Football de l'union sportive de Châlette/Loing, Aviron club du Gâtinais, section Taekwondo de l'Union sportive de Châlette/Loing, section Volley de l'USMM, section Athlétisme des J3 Amilly, section Badminton de l'USMM, section Hand Ball de l'USMM, Twirling dans l'AME, Palette Forme, Amazones, Gym Loisirs Villemandeur, Chores Fans, service Municipal de la jeunesse ville de Châlette/Loing, section Basketball de l'USMM, Club Aéromodélisme du Gâtinais Jean Mermoz.

Décision n° 23-39 du 23/06/2023 :

J'ai décidé de signer les avenants de mise à disposition de créneaux au complexe sportif du Château Blanc, pour les cours d'Education Physique et Sportive de l'année scolaire 2023-2024, avec les lycées Durzy et Château Blanc et le collège Paul Eluard.

Décision n° 23-40 du 27/06/2023 :

J'ai décidé de déclarer infructueuse la procédure adaptée relative à la mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location, aucune offre n'a été déposée à la date limite de réception.

Décision n° 23-41 du 11/07/2023 :

J'ai décidé de signer la convention de mise à disposition de créneaux d'entraînement, à titre gratuit, au complexe sportif du Château Blanc avec l'association : ACBB VOLLEY BALL afin d'effectuer son stage de préparation du 25 au 27/08/23.

Décision n° 23-42 du 26/07/2023 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux de réhabilitation du tronçon d'eau potable Chise 2 – Chise 3. Cette demande de subvention porte sur un montant à la charge de l'Agglomération Montargoise de 109 342,33 € HT.

Décision n° 23-44 du 03/08/2023 :

J'ai décidé de déposer auprès de la mairie de Corquilleroy le permis de construire portant sur la couverture de protection du pourrissoir de la papeterie de Buges, rue Robert Pichon à Corquilleroy.

Décision n° 23-45 du 08/08/2023 :

J'ai décidé de céder un traceur HP - Modèle : Designjet T2500 au prix de 600 € TTC, frais acheteurs et frais de dossier inclus s'élevant à la somme de 86,40 € TTC à la charge de l'enchérisseur, soit une recette de 513,60 € TTC au profit de l'Agglomération Montargoise.

Décision n° 23-46 du 08/08/2023 :

J'ai décidé de déposer auprès de la mairie de Chalette-sur-Loing un permis d'aménager de la zone d'activités de la Grande Prairie à Châlette-sur-Loing.

Décision n° 23-47 du 23/08/23 :

J'ai décidé de désigner la société Casadéi-Jung pour l'exercice d'une mission de représentation et d'assistance contentieuse devant la juridiction de l'expropriation, tribunal judiciaire d'Orléans, dans l'affaire relative à la fixation des indemnités de dépossession devant revenir au propriétaire de la parcelle AT n° 6 à Montargis.

Décision n° 23-48 du 07/09/2023 :

J'ai décidé de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la tranche optionnelle 1 de la consultation (marché n° 21-029F) relative à la fourniture et l'installation de deux ensembles sanitaires et abribus.

Décision n° 23-49 du 12/09/2023 :

J'ai décidé de signer la convention de mise à disposition d'un local situé au sein de l'Espace multi-services de l'Agglomération Montargoise, sis 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit du Conservatoire de musique de la mairie de Montargis, du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024, sans tacite reconduction. Le local mis ainsi à disposition sera utilisé pour l'organisation des activités d'Immersion en Milieu Scolaire (IMS) à destination des enfants scolarisés au sein des établissements Paul Langevin et Albert Thierry, situés sur le quartier du Plateau. L'indemnité d'occupation est fixée symboliquement à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération Montargoise évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

Décision n° 23-50 du 13/09/2023 (annule et remplace la décision n° 23-43 du 26/07/23) :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux de réhabilitation du château d'eau de Pannes bourg, ainsi que la maîtrise d'œuvre associée. Cette demande de subvention porte sur un montant à la charge de l'Agglomération Montargoise de 416 556,59 € HT.

Décision n° 23-51 du 15/09/2023 :

J'ai décidé de désigner la société Casadéi-Jung pour l'exercice d'une mission d'assistance et de conseil juridique dans le cadre du litige opposant l'Agglomération Montargoise à l'Association Engagement Citoyen pour le Montargois (ECM), l'UPAME, M. MASSON et M. PROFFIT contre la délibération n° 23-152 du Conseil communautaire du 16 mai 2023.

Décision n° 23-52 du 15/09/2023 :

J'ai décidé de désigner la société Casadéi-Jung pour l'exercice d'une mission d'assistance et de conseil juridique dans le cadre du litige opposant l'Agglomération Montargoise à l'Association Engagement Citoyen pour le Montargois (ECM), l'UPAME, M. MASSON et M. PROFFIT contre les délibérations n° 23-153 et n° 23-154 du Conseil communautaire du 16 mai 2023.

Décision n° 23-53 du 15/09/2023 :

J'ai décidé d'exercer le droit de préemption urbain renforcé sur un studio situé au 57 boulevard Kennedy, résidence Xaintrailles, d'une contenance de 32 m² et cadastré section AT n° 0030, moyennant le prix de 9 000 €.

Monsieur PROFFIT : « Je voulais savoir quel était le projet sur la parcelle AT n° 6 de Montargis, je ne sais plus ce que c'est. Par ailleurs, je voulais vous indiquer que d'après la Banque des territoires, vous n'avez pas délégation pour signer les conventions de mise à disposition des infrastructures sportives et autres, cela doit passer par des délibérations. »

Monsieur BILLAULT : « Pour la première question, c'est un processus assez ancien. Il y a eu un projet il y a quelques années, sur la plaine dite du Château-Blanc : un terrain de rugby et un espace multisports. On est entré dans une procédure d'expropriation. Cette procédure d'expropriation continue, bien que ce projet soit pour l'instant mis en veille. C'est la continuité d'une procédure qui en son temps avait du sens. Aujourd'hui, le projet de stade multisports de la plaine du Château-Blanc n'a plus lieu. Cependant, la procédure continue.

Pour répondre au deuxième point, la mise à disposition gratuite (quand on voit comment c'est marqué, il peut y avoir une interprétation) doit être soumise à délibération, c'est vrai. Ce que l'on va faire pour pallier cela (historiquement, c'est toujours le Président qui doit assumer cette mission et ces fonctions dans le cadre de ses décisions), on ne fera plus de mises à disposition gratuites mais des mises à disposition à l'euro symbolique, comme tout le reste. Comme cela, on sera en toute légalité. Merci, Monsieur PROFFIT, pour ce point. J'ai repris historiquement ce qui se faisait depuis des années. C'était toujours le Président, dans le cadre de ses décisions, qui mettait à disposition. Maintenant, ce ne sera plus gratuit mais à l'euro symbolique et là, on sera complètement dans le cadre administratif. »

Monsieur PROFFIT : « Autant faire une délibération, c'est aussi simple. »

Monsieur BILLAULT : « Non, non, Monsieur PROFFIT. Ici, vous êtes arrivé depuis ¼ d'heure, vous avez marqué le fait que vous soyez là mais il y a une décision qui est faite. Je vous ai dit que pour se mettre en conformité, Monsieur PROFFIT, on fera comme cela. Merci pour avoir mis le doigt sur un problème. On solutionne le problème.

Monsieur PRIGENT : « Dans les décisions que vous avez prises, notamment les décisions n° 23-39 et n° 23-41, vous mettez à disposition des équipements sportifs pour des associations. Par contre, en marge de ces décisions, je vous ai suggéré (j'avais évoqué le sujet également à la commission des sports) de mettre à plat toutes les mises à disposition ou les locations qu'il peut y avoir des équipements sportifs aux associations sur l'ensemble du territoire. Il faut qu'on puisse avoir un œil dessus, qu'on voit ce qu'il se passe, il y a des associations qui sont peut-être favorisées et d'autres pénalisées, je souhaite que ce soit inscrit au Conseil communautaire et que la commission des sports se penche sur ce problème. Merci. »

Monsieur BILLAULT : « Il n'y a aucun problème pour vous donner toutes les associations qui occupent les équipements sportifs. C'est un travail de la commission. Je n'y vois pas d'inconvénient majeur. C'est à l'échelle de la commission. »

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020) :

Accord-cadre n° 2023-25S du 09/06/2023 :

J'ai signé le marché relatif aux diagnostics sur les ouvrages d'arts, ponts routiers et passerelles piétons-cycles sur le territoire de l'Agglomération Montargoise. L'attributaire est le groupement solidaire : SAS DMTR et SARL DIMOE. Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale de 6 mois reconductible 3 fois pour une période de 1 an à chaque reconduction, le seuil maximum s'élève à 20 000 € HT par an.

Accords-cadres n° 2023-27F au n° 2023-31F du 03/07/2023 :

J'ai signé les marchés relatifs à l'acquisition et la livraison de fournitures administratives de l'Agglomération Montargoise. Ces accords-cadres à bons de commande sont conclus pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois.

- LOT 01 : Acquisition et livraison de fournitures et de petits matériels de bureau pour les services de l'AME. L'attributaire est la société Papèterie Services ; le seuil minimum s'élève à 4 000 € HT et le seuil maximum à 15 000 € HT.
- LOT 02 : Papiers reprographiques. L'attributaire est la société Papèterie Services ; le seuil minimum s'élève à 1 000 € HT et le seuil maximum à 6 000 € HT.
- LOT 03 : Papiers et enveloppes à en-tête. L'attributaire est la Compagnie Européenne de Papèterie (CEPAP) ; le seuil minimum s'élève à 500 € HT et le seuil maximum à 6 000 € HT.
- LOT 04 : Consommables informatiques pour imprimantes multifonctions et fax. L'attributaire est la société BELTA SAS ; le seuil minimum s'élève à 1 000 € HT et le seuil maximum à 5 000 € HT.
- LOT 05 : Consommables et papier photo A0 pour traceur graphique. L'attributaire est la société TG INFORMATIQUE SAS ; le seuil minimum s'élève à 200 € HT et le seuil maximum à 2 500 € HT.

Accord-cadre n° 2023-32S du 19/07/2023 :

J'ai signé le marché relatif au suivi et à l'entretien des postes de refoulement : Hôtel communautaire - Médiathèque - Musée Girodet. L'attributaire est SUEZ EAU FRANCE. Cet accord-cadre à bons de commande, dont la 1^{ère} période court à compter du 15/07/2023 jusqu'au 31/12/2023, est reconductible 3 fois, la durée de chaque période est de 12 mois ; le seuil maximum s'élève à 8 750 € HT pour chaque période.

Marché n° 2023-35S du 02/08/2023 :

J'ai signé le marché relatif au curage d'un ovoïde diamètre 1000 "Le St Lazare" - Rue Carnot - Rue Sermon - Avenue du Général de Gaulle à Montargis. L'attributaire de ce marché est la Société Orléanaise d'Assainissement (SOA) dont le montant s'élève à 71 573 € HT.

Marchés n° 2023-36T à 2023-39T du 04/09/2023 :

J'ai signé le marché relatif à l'aménagement du carrefour Rue du Gros Moulin et rue Raymond Tellier à Amilly.

- Le lot 01 : Voirie Assainissement a été attribué à la société COLAS France Agence Loiret pour un montant estimatif de 339 905,25 € HT ;
- Le lot 02 : Eclairage feux tricolores a été attribué à la société SOMELEC pour un montant estimatif de 34 537,50 € HT ;
- Le lot 03 : Enfouissement des parties privatives a été attribué à la société VAUVELLE TP pour un montant estimatif de 17 970 € HT ;
- Le lot 04 : Espaces verts a été attribué à la société SAUVEGRAIN PAYSAGE pour un montant estimatif de 28 993,39 € HT.

Accord cadre n° 2023-40T du 21/08/2023 :

J'ai signé le marché relatif aux travaux de renouvellement/extension de réseau d'eau potable. Cet accord-cadre à bons de commande, reconductible 2 fois, a été attribué à la société MERLIN TP. La 1^{ère} période court à compter du 01/09/2023 jusqu'au 31/12/2024 pour un seuil maximum s'élevant à 1 000 000 € HT. La durée des 2^{ème} et 3^{ème} périodes est de 12 mois ; le seuil maximum est de 750 000 € HT.

Marché n° 23-41S du 13/09/2023 :

J'ai signé le marché relatif à la mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location. Cet accord-cadre à bons de commande, reconductible 3 fois, a été attribué à SOLIHA LOIRET. La 1^{ère} période court à compter du 01/09/2023 au 31/08/2024, la durée de chaque période est de 12 mois. Le seuil minimum s'élève à 2 500 € HT, le seuil maximum est de 35 000 € HT.

Reconduction tacite du marché n° 20-017T du 29/04/2022 :

J'ai reconduit le marché relatif aux travaux d'aménagement divers de voirie sur les voies communautaires, attribué au groupement conjoint : TP VAUVELLE Sas avec MERLIN TP. Le marché à bons de commande est reconduit pour un seuil minimum de 400 000 € HT et un seuil maximum de 1 200 000 € HT du 17 juin 2023 au 16 juin 2024. Le bordereau des prix unitaires est révisé selon les conditions contractuelles.

Reconduction tacite du marché n° 20-009S du 10/06/2022 :

J'ai reconduit le marché relatif à la location de photocopieurs multifonctions et imprimantes - fourniture de produits et services associés attribué à KONICA MINOLTA Centre Loire. Le marché est reconduit pour une année à compter du 01/07/2023 au 30/06/2024. Le seuil minimum est de 20 000 € HT et le seuil maximum de 45 000 € HT. Le bordereau des prix unitaires est révisé selon les conditions contractuelles.

Reconduction tacite de l'accord-cadre n° 20-022T du 18/07/2023 :

J'ai reconduit le marché relatif à la réhabilitation sans tranchée de collecteurs et de branchements d'assainissement attribué à TERIDEAL (SEIRS TP). Ce marché est reconduit pour une année à compter du 06/08/2023 au 05/08/2024. Le seuil minimum est de 42 000 € HT et le seuil maximum de 165 000 € HT. Le bordereau des prix unitaires est révisé selon les conditions contractuelles.

Reconduction tacite de l'accord-cadre n° 21-028S du 08/07/2023 :

J'ai reconduit le marché relatif à l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales attribué à SUEZ Eau France. Ce marché à bons de commande est reconduit pour une année à compter du 08/07/2023 au 07/07/2024. Le seuil minimum est de 50 000 € HT et le seuil maximum de 300 000 € HT. Le bordereau des prix unitaires est révisé selon les conditions contractuelles.

Avenant n° 1 au marché n° 2022-32S du 12/07/2023 :

J'ai signé l'avenant au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du château d'eau de Pannes bourg contracté avec la société SAFEGE. Cet avenant fixe le montant définitif des honoraires de rémunération générant une augmentation du montant du marché de 9 384,20 € HT, soit 67,03 %.

Avenant n° 1 au marché n° 2022-49T du 28/07/2023 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux d'extension de réseau d'eaux pluviales rue du Maréchal Juin à Amilly attribué à MERLIN TP. Cet avenant prend en compte la reprise

totale de la chaussée en enrobé, suite à des effondrements de la voirie, générant une augmentation du montant du marché de 12 650 € HT, soit 4,68 %.

Avenant n° 1 au marché n° 2023-23T du 18/08/2023 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif à la création de deux passerelles sur le Loing dans le cadre des travaux d'aménagement d'un espace piétons-cycles rue des ponts à Amilly attribué à NGE Génie Civil. Cet avenant tient compte, sans incidence financière, des modifications techniques de la gestion des eaux lors des travaux de terrassement.

Avenant n° 2 au marché n° 2022-37S du 31/08/2023 :

J'ai signé l'avenant n° 2 au marché relatif à la détection et la géolocalisation des réseaux, au marquage-piquetage au sol pour les travaux de l'Agglomération Montargoise contracté avec la société ELLIVA ENGENIERIE. Cet avenant a pour objet d'ajouter, sans incidence financière, un prix nouveau correspondant à la détection, au mètre linéaire, des réseaux de canalisation humides enterrés.

FINANCES

2) Décision modificative n° 1 - Budget général - Exercice 2023

Monsieur BÉGUIN : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Fonction 93020 Service Administratif : + 19 000 €

Article POL 611 POL (Fourrière automobile)	+ 3 000 €
Article FIN 611 RH (Enquêtes administratives)	+ 10 000 €
Article INFO 6262 INFO (Mauvaise imputation BP à mettre au camping)	- 2 000 €
Article BAT 6283 BAT (Ménage)	- 2 000 €
Article BAT 6283 BAT CHAU (Ménage)	- 500 €
Article FIN 65748 FIN (Subvention Amicale des Pompiers)	+ 500 €
Article FIN 65748 FIN (Aide d'urgence Maroc)	+10 000 €
Article FIN 6815 FIN (Erreur imputation sur provisions)	- 23 800 €
Article FIN 6817 FIN (Erreur imputation sur provisions)	+ 23 800 €

Fonction 93022 S/Communication : +3 000 €

Article COM 6188 COM (Frais divers)	- 800 €
Article COM 6231 COM (Insertion)	+ 800 €
Article COM 6236 MUSEE (Frais impression)	+ 3 000 €

Fonction 93025 Cimetière : - 1 500 €

Article CIM 6283 BAT (ménage)	- 1 500 €
-------------------------------	-----------

Fonction 9323 Campus connecté : + 1 600 €

Article CCTE 6132 CCTE (Location 3 ^{ème} salle)	+ 1 600 €
--	-----------

Fonction 93313 Médiathèque : - 2 000 €

Article MED 6283 BAT (Ménage)	- 2 000 €
-------------------------------	-----------

Fonction 93314 Musée : - 3 250 €

Article MUSEE 6042 MUSEE (Animation)	- 3 000 €
Article MUSEE 611 MUSEE (Prestation diverse)	- 15 000 €
Article DAC 6156 BAT (Système alarme)	- 250 €
Article MUSEE 6241 MUSEE (Transport de bien)	+ 15 000€

Fonction 93316 Programmation : + 6 000 €

Article PROG 6042 PROG / TVA (Programmation)	- 3 400 €
Article PROG 6068 PROG REG TVA (Fournitures diverses)	- 2 000 €
Article PROG 611 PROG / TVA (Prestations diverses)	+ 3 400 €
Article PROG 611 REG (Prestations diverses)	- 2 000 €
Article PROG 611 REG TIVOLI (Prestations diverses)	+ 1 000 €
Article PROG 61358 PROG / TVA (Location mobilière)	- 4 000 €
Article PROG 61558 REG TIVOLI (Entretien réparation)	- 1 000 €
Article PROG 6283 BAT TIVOLI (Ménage)	+ 6 000 €
Article PROG 637 PROG / TVA 5Autres impôts et taxes)	+ 8 000 €

Fonction 93321 Bâtiments sportifs : + 2 330 €

Article COMP 61521 BAT (entretien terrain)	+ 2 330 €
--	-----------

Fonction 93325 Autres équipements sportifs : + 6 420 €

Article SPOR 65748 SPOR (parcours famille pêche)	+ 11 000 €
Article ECO 61521 BAT (entretien terrain)	- 4 580 €
Article SPOR 6068 SPOR AV (petit matériel)	- 2 923.60 €
Article SPOR 65748 SPOR AV (Subvention aéroclub)	+ 1250 €
Article SPOR 61521 SPOR AV (entretien terrain aérodrome)	+ 1 673.60 €

Fonction 93428 aires d'accueil gens du voyage : + 3 000 €

Article POLV 65588 POL AGV (Remboursement trop perçu subvention CAF)	+ 3 000 €
--	-----------

Fonction 93518 Aménagements urbains : + 250 €

Article MAIS 60632 MAIS (Petit équipement Maison de la Forêt)	+ 1 285 €
Article RH 60636 PRE (Vêtement travail PRE)	+ 210 €
Article DAC 611 BAT EMA (Système alarme)	+ 500 €
Article EMA 611 EMA (Prestations diverses)	- 500 €
Article PRE 611 PRE (Prestations diverses)	- 210 €
Article DAC 6156 BAT EMA (Système alarme)	+ 250 €
Article MAIS 6188 MAIS (Prestations diverses)	- 420 €
Article MAIS 6233 MAIS (Foire et expo)	- 1 285 €
Article MAIS 6241 MAIS (Transport de biens)	+ 420 €

Fonction 93552 Aide secteur locatif : + 13 810 €

Article AMGT 617 AMGT (Ajustement marché 2023- 09 AMO élaboration plan partenarial logement social)	+ 13 810 €
--	------------

Fonction 9361 Interventions économiques : + 100 000 €

Article ECO 65748 ECO (Subvention UCM suite émeutes)	+ 100 000 €
--	-------------

Fonction 93633 Tourisme : + 2 000 €

Article INFO 6262 CAMP FORET (téléphonie)	+ 1 000 €
Article INFO 6262 CAMP RIVES LOING (téléphonie)	+ 1 000 €
Fonction 9370 Services communs : + 2 250 €	
Article VOIRIE 61521 BAT (entretien terrain)	+ 2 250 €
Article DVD 611 DVD (prestations de service spectacle)	+ 5 392 €
Article DVD 617 DVD (honoraires)	- 5 392 €

Fonction 93821 MOBILITE : + 337 000 €

Article TRAN 6573643 TRAN (actualisation contribution 444 384 € + avenant 3 178 351 €)	+ 337 000 €
---	-------------

Fonction 93845 Voirie : 0 €

Article VOIRIE 60612 VOIRIE (fluide bornes électriques)	- 50 000 €
Article VOIRIE 60612 VOIRIE TVA BORNES (fluide bornes électriques)	+ 50 000 €

Total **+ 489 910 €**

Recettes

Fonction 93020 Service administratif : + 7 000 €

Article RH 6459 FIN (remboursements charges)	+ 7 000 €
--	-----------

Fonction 93025 Cimetière : + 8 000 €

Article CIM 75888 FIN	+ 8 000 €
-----------------------	-----------

Fonction 93518 Aménagements urbains : + 120 000 €

Article PRE 74718 PRE (Subvention Etat)	+ 120 000 €
---	-------------

Fonction 941 Impôts et taxe : + 42 318 €

Article FIN 73221 FIN FNGIR	+ 42 318 €
-----------------------------	------------

Fonction 942 Dotations et participations : + 312 592 €

Article FIN 741126 FIN Dotations de compensation	+ 224 038 €
Article FIN 748312 FIN DRCTP	+ 88 554 €

Total **+ 489 910 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Fonction 90321 Vélodrome : + 10 800 €

Article VELO 2317 BAT (Installation caméras)	+ 10 800 €
--	------------

Fonction 90325 Autres Equipements sportifs : 0 €

Article SPOR 2312 BAT agencements et aménagements (faucardage Cepoy)	+ 10 800 €
Article SPOR 2313 BAT constructions (Lac Cepoy)	- 10 800 €

Fonction 90518 Autres actions aménagement urbain : + 10 000 €

Article 202 frais études élaboration modification documents URBA	- 100 000 €
Article 2313 constructions diverses (Démolition Bûges)	+110 000 €

Fonction 90845 Voirie communale : - 20 800 €

Article VOIRIE 90845 VOIR ouvrages d'art (ponts)

+ 156 000 €

Article VOIRIE 2317 VOIRIE Provision voie ferrée

- 176 800 €

Total

0 €

Monsieur BILLAULT : « J'apporte une précision : les acquisitions ont été inscrites au budget primitif prévisionnel. Ce n'est pas forcément acté, ce sont des inscriptions. »

Monsieur NOTTIN : « J'ai juste une question. Cela correspond à quoi exactement en recettes 120 000 € en aménagements urbains, il y a écrit "subvention de l'Etat" ? »

Monsieur BILLAULT : « C'est pour le Programme de Réussite Educative. C'est dans le cadre des quartiers prioritaires. »

Monsieur NOTTIN : « C'est pour cela que c'est en aménagements urbains ? »

Monsieur BILLAULT : « Oui, tout à fait. »

Délibération n° 23-197 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu le Budget Primitif 2023– budget général,

Vu le Budget Supplémentaire 2023– budget général,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 septembre 2023,

Le Président propose la Décision modificative n° 1, exercice 2023, budget général, comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 489 910 €

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 0 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. PROFFIT, M. PRIGENT avec pouvoir de M. FAURE),

Article 1^{er} : Approuve la Décision modificative n°1, Exercice 2023, budget général, tel que présentée ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le comptable public.

Note synthétique retraçant les informations financières de l'AME

Décision Modificative n° 1

I) Données synthétiques

	Ratios AME (BP+BS+DM1) Population 64 400 Habitants	Ratios Nationaux des Communautés d'Agglomération Référence Finance Active 2021
Dépenses réelles de fonctionnement /population	545.16 €	402 €
Produit des impositions directes/population	413.10 €	221 €
Recettes réelles de fonctionnement /population	608.16 €	482 €
Dépenses d'équipement brut / population	343.48 €	96 €
Encours de dette/population	572.43 €	376 €
DGF/population	102.86 €	87 €
Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement	20.39 %	39 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement de dettes en capital /recettes réelles de fonctionnement	103.42 %	91 %
Dépenses d'équipement brut /recettes réelles de fonctionnement	56.47 %	20 %
Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement	94.12 %	78 %

II) & III) Liste des organismes pour lesquels l'AME :

- a) Détient une part du capital : Valoir Habitat
- b) A garanti un emprunt :
 - Etablissements financeurs :
 - Caisse des Dépôts et Consignations
 - Caisse d'Epargne
 - Crédit Agricole
 - Etablissements Financés :
 - Logement social
 - Etablissement Hospitalier pour adulte dépendant (EHPAD)
 - Institut médico – éducatif (IME)

Montant au 01/01/2023 : 56 549 265 € (CRD)

Annuités :

- Intérêts : 874 570 €
- Capital : 1 450 192 €

Pas de provision pour ces garanties

- c) Subvention supérieure à 75 000.00 € :
Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise : 192 000 € (Subvention annuelle 137 000 € + Reversement Taxe de Séjour 55 000 €)

IV) Liste des délégataires :

- SUEZ Eaux France : Assainissement et Eau Potable
- KEOLIS : Transport public
- Société des Crématoriums de France : Crématorium

V) Acquisitions et cessions inscrites au BP 2023

- Acquisition :

Echange Cepoy	3 500 €
Parking construction logements Villemandeur, rue des Pèlerins – Délibération n° 18-168 du 24/05/2018	53 000 €
Bassin Eaux pluviales Châlette	33 000 €
Accès Aérodrome	19 250 €
Ilot des Rapatriés Châlette	5 000 €
Acquisition Plaine du Château Blanc BC0073	28 400 €
Acquisition ZAE Saint Gobain	29 600 €
Acquisition ARBORIA 3	55 400 €
Budget Eau potable Acquisitions foncières dans le périmètre de la Chise	12 000 €

Vente : Néant

VI) Contrat de partenariat : Néant

3) Dotation de Solidarité Communautaire – Exercice 2023

Monsieur BÉGUIN : « La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un concours des EPCI en faveur des communes. La délibération n°22-288 du 6 décembre 2022, portant adoption du Pacte Financier pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 prévoit la préservation de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dont le montant a été figé à 1 465 000 €.

Pour rappel, la délibération n° 21-216 du 28 septembre 2021, porte modification des critères de répartition comme suit :

16 % : Population DGF
 18 % : Potentiel financier/habitant
 18 % : Revenu/habitant
 16 % : Dépenses réelles de fonctionnement
 8% : Logements sociaux
 8 % : Kilométrage de voirie
 16% : Croissance des produits économiques
 et suppression du critère d'ancienneté.

Soit la répartition suivante au regard des critères de répartition :

	<u>DSC 2023</u>
<u>AMILLY</u>	<u>346 460</u>
<u>CEPOY</u>	<u>47 605</u>

<u>CHALETTE SUR LOING</u>	<u>285 684</u>
<u>CHEVILLON SUR HUILLARD</u>	<u>32 278</u>
<u>CONFLANS SUR LOING</u>	<u>8 150</u>
<u>CORQUILLEROY</u>	<u>57 489</u>
<u>LOMBREUIL</u>	<u>6 936</u>
<u>MONTARGIS</u>	<u>345 135</u>
<u>MORMANT SUR VERNISSON</u>	<u>4 519</u>
<u>PANNES</u>	<u>102 401</u>
<u>PAUCOURT</u>	<u>16 713</u>
<u>SAINT MAURICE SUR FESSARD</u>	<u>26 928</u>
<u>SOLTERRE</u>	<u>9 044</u>
<u>VILLEMANDEUR</u>	<u>149 914</u>
<u>VIMORY</u>	<u>25 744</u>
	<u>1 465 000</u>

Délibération n° 23-198 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-28-4 ;

Vu la délibération du 15 novembre 2001 portant transformation du District en Communauté d'Agglomération – Mise en place budgétaire ;

Vu la délibération du 22 septembre 2005 portant révision de la DSC 2^{ème} part ;

Vu la délibération 18-112 du 24 mai 2018 relative au pacte financier et fiscal de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;

Considérant la délibération n° 21-216 du 28 septembre 2021, portant modification des critères de répartition ;

Considérant la délibération n° 22-288, portant adoption du pacte financier et fiscal jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 19 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN et M. PROFFIT),

*Article 1 : DECIDE pour la **DSC 2023**, les montants par commune suivants :*

	<u>DSC 2023</u>
<u>AMILLY</u>	<u>346 460</u>
<u>CEPOY</u>	<u>47 605</u>
<u>CHALETTE SUR LOING</u>	<u>285 684</u>
<u>CHEVILLON SUR HUILLARD</u>	<u>32 278</u>
<u>CONFLANS SUR LOING</u>	<u>8 150</u>
<u>CORQUILLEROY</u>	<u>57 489</u>
<u>LOMBREUIL</u>	<u>6 936</u>
<u>MONTARGIS</u>	<u>345 135</u>
<u>MORMANT SUR VERNISSON</u>	<u>4 519</u>
<u>PANNES</u>	<u>102 401</u>
<u>PAUCOURT</u>	<u>16 713</u>

<u>SAINT MAURICE SUR FESSARD</u>	<u>26 928</u>
<u>SOLTERRE</u>	<u>9 044</u>
<u>VILLEMANDEUR</u>	<u>149 914</u>
<u>VIMORY</u>	<u>25 744</u>
	<u>1 465 000</u>

Article 2 : DIT que la dépense en résultant est inscrite à l'article 739212 Fonction 941 du Budget 2023.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres.

CRITERES

100,00%

COMMUNES	POP DGF	POTENTIEL FINANCIER / HAB	REVENU / HAB	CROISSANCE ECO	KM DE VOIRIE	DEPENSES DE FONC	LOGEMENTS SOCIAUX
	16%	18%	18%	16%	8%	16%	8%
AMILLY	14 045	1 358	15 030	4 129 488	77,439	18 134 466	1 054
CEPOY	2 520	867	15 276	223 028	24,356	1 467 819	52
CHALETTE-SUR-LOING	13 103	1 188	9 960	580 843	53,559	18 981 445	2 102
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	1 538	935	17 642	10 192	48,697	1 122 196	11
CONFLANS-SUR-LOING	374	1 046	22 708	0	15,087	294 607	4
CORQUILLEROY	2 906	807	13 902	284 816	26,563	1 850 329	34
LOMBREUIL	322	1 011	14 458	0	11,618	190 979	0
MONTARGIS	15 403	1 214	11 897	1 116 924	37,905	23 952 530	3 256
MORMANT-SUR-VERNISSON	139	1 552	15 017	10 350	10,633	159 947	0
PANNES	3 783	1 048	14 280	1 356 543	55,382	2 516 784	143
PAUCOURT	949	887	20 921	9 335	17,790	586 509	4
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	1 215	871	15 207	0	42,034	761 705	23
SOLTERRE	494	961	14 641	2 762	9,886	292 311	0
VILLEMANDEUR	7 262	1 015	14 880	998 018	64,065	5 311 960	532
VIMORY	1 179	934	15 638	60 402	32,805	742 277	40
TOTAL / MOYENNE	65 232	1 150	13 371	8 782 702	527,819	76 365 863	7 255

REPARTITION

Enveloppe à répartir en 2023 : 1 465 000

COMMUNES	POP DGF	POTENTIEL FINANCIER / HAB	REVENU / HAB	CROISSANCE ECO	KM DE VOIRIE	DEPENSES DE FONC	LOGEMENTS SOCIAUX	TOTAL DSC	TOTAL DSC
AMILLY	50 468	47 017	48 880	110 211	17 195	55 663	17 027	346 460	346 460
CEPOY	9 055	13 215	8 629	5 952	5 408	4 505	840	47 605	47 605
CHALETTE-SUR-LOING	47 083	50 172	68 815	15 502	11 893	58 262	33 956	285 684	285 684
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	5 527	7 484	4 560	272	10 813	3 445	178	32 278	32 278
CONFLANS-SUR-LOING	1 344	1 625	861	0	3 350	904	65	8 150	8 150
CORQUILLEROY	10 442	16 384	10 934	7 601	5 898	5 679	549	57 489	57 489
LOMBREUIL	1 157	1 448	1 165	0	2 580	586	0	6 936	6 936
MONTARGIS	55 348	57 718	67 725	29 809	8 417	73 521	52 599	345 136	345 136
MORMANT-SUR-VERNISSON	499	407	484	276	2 361	491	0	4 519	4 519
PANNES	13 594	16 413	13 857	36 205	12 297	7 725	2 310	102 401	102 401
PAUCOURT	3 410	4 866	2 373	249	3 950	1 800	65	16 713	16 713
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	4 366	6 340	4 179	0	9 333	2 338	372	26 928	26 928
SOLTERRE	1 775	2 338	1 765	74	2 195	897	0	9 044	9 044
VILLEMANDEUR	26 095	32 531	25 529	26 636	14 225	16 305	8 594	149 914	149 914
VIMORY	4 237	5 743	3 944	1 612	7 284	2 278	646	25 744	25 744
TOTAL / MOYENNE	234 400	263 700	263 700	234 400	117 200	234 400	117 200	1 465 000	1 465 000

AFFAIRES GÉNÉRALES

4) Aide d'urgence au Maroc dans le cadre du séisme survenu le 8 septembre 2023

Monsieur BILLAULT : « Le 8 septembre 2023, le Maroc a subi un séisme qui a dévasté une partie de son territoire et a fait de nombreuses victimes.

Je propose que l'Agglomération Montargoise participe à l'élan de solidarité en faveur des sinistrés du Maroc en apportant une aide d'urgence de 10 000 €.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à verser cette somme à la Croix-Rouge française. »

Délibération n° 23-199 :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le budget général de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 19 septembre 2023 ;

Considérant que le 8 septembre 2023, le Maroc a subi un séisme qui a dévasté une partie de son territoire et a fait de nombreuses victimes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : *Décide d'attribuer une aide d'urgence de 10 000 € en faveur des sinistrés du Maroc à la Croix-Rouge française.*

Article 2 : *A charge pour la Croix-Rouge française de reverser au profit des sinistrés du Maroc.*

Article 3 : *Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Communauté, fonction 93020, article 65748.*

Article 4 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public.*

5) Modification de la composition des commissions permanentes

Monsieur BILLAULT : « Dans la continuité de l'installation de Madame Christel OLIVEIRA et de Monsieur Alphonse PROFFIT, il convient de modifier la composition des commissions permanentes suivantes :

Commission Intercommunalité :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard LELIEVRE

AMILLY : Christophe BOUQUET, Gérard DUPATY

CEPOY : Régis GUERIN

CHALETTE-SUR-LOING : Alexis CHRISTODOULOU, Thierry JOLIVET (CM)

CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON

CONFLANS-SUR-LOING : *Un élu à désigner*

CORQUILLEROY : René BÉGUIN

LOMBREUIL : Eric GODEY

MONTARGIS : Philippe VAREILLES, Bruno NOTTIN

MORMANT-SUR-VERNISSON : Vincent DESRUMAUX

PANNES : Hélène DE LAPORTE

PAUCOURT : Guy MOREAU

SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Gérard LELIEVRE

SOLTERRE : Jean-Paul BILLAULT

VILLEMANDEUR : Denise SERRANO, François COULON

VIMORY : Valérie BASCOP

Commission des Finances :

Vice-Président responsable de la Commission : René BÉGUIN

AMILLY :	Christophe BOUQUET, Eric BONCENS (CM)
CEPOY :	Christophe MIREUX
CHALETTE-SUR-LOING :	Marie-Madeleine HEUGUES, Marie RASAMOELY (Adjointe)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	<i>Un élu à désigner</i>
CORQUILLEROY :	René BÉGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Charles TERRIER, Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Alain LINARD (CM)
VIMORY :	Dominique COUSIN

Commission des Travaux :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard DUPATY

AMILLY :	Gérard DUPATY, Edmond SZEWCZYK (Adjoint)
CEPOY :	Denis CHERON (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Franck DEMAUMONT, Daniel BARAY (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	<i>Un élu à désigner</i>
CORQUILLEROY :	Jean-Marie DUCHÊNE
LOMBREUIL :	Thierry GILLET (Adjoint)
MONTARGIS :	Charles TERRIER, Benoît DIGEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Jean-Luc BREMONT (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Claude TOURATIER, Jean-Michel DEPOND
VIMORY :	Patrick CHAMPION (CM)

Commission Urbanisme et Foncier :

Vice-Président responsable de la Commission : Franck DEMAUMONT

AMILLY :	Edmond SZEWCZYK (Adjoint), Catherine CARRIAU (Adj)
CEPOY :	Charline LEFEVRE (CM)
CHALETTE-SUR-LOING :	Franck DEMAUMONT, Jamal MALGHI (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	<i>Un élu à désigner</i>
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Sylvie SELZER (Adjonte)
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Guy MOREAU (CM)

SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Gérard LELIEVRE
SOLTERRE : Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR : François COULON, Jean-François DUPORT
VIMORY : Valérie BASCOP

Commission Habitat :

Vice-Président responsable de la Commission : Valérie BASCOP
AMILLY : Françoise BEDU, Catherine FEVRIER
CEPOY : Charline LEFEVRE (CM)
CHALETTE-SUR-LOING : Boubacar BA (CM), Francine PHESOR (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING : *Un élu à désigner*
CORQUILLEROY : Thierry NOZIERES (Adjointe)
LOMBREUIL : Thierry GILLET (Adjoint)
MONTARGIS : Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON : Hélène ROMAIN (Adjointe)
PANNES : Arlette PROCHASSON
PAUCOURT : David TORREGANO (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE : Viviane FEVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR : François COULON, Christine PASQUET
VIMORY : Valérie BASCOP

Commission Développement économique :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard LORENTZ
AMILLY : Christophe BOUQUET, Grégory GABORET
CEPOY : Valérie BELLIERE
CHALETTE-SUR-LOING : Mine CAYOUX (CM), Michelle BRANDON (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING : *Un élu à désigner*
CORQUILLEROY : Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL : Patrice BERNARD
MONTARGIS : Philippe MALET (Adjoint), Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON : Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES : Dominique LAURENT
PAUCOURT : Gérard LORENTZ
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE : Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR : François COULON, Patrice SIMON (Adjoint)
VIMORY : Patrick CHAMPION

Commission des Affaires Culturelles :

Vice-Président responsable de la Commission : Jérôme RICARDOU secondé par Baudouin ABRAHAM
AMILLY : Baudouin ABRAHAM, Catherine CARRIAU (Adj)
CEPOY : Frédéric CHEREAU (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING : Atif KHALID (Adjoint), Cyril FAURE
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Lysiane PANNIER (CM)
CONFLANS-SUR-LOING : *Un élu à désigner*
CORQUILLEROY : Fabienne LANGRAND

LOMBREUIL :	Sylvie SELZER (Adjointe)
MONTARGIS :	Jean-René COQUELIN (CM), <i>Un élu à désigner en lieu et place de Olivier MASSON</i>
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Hélène ROMAIN (Adjointe)
PANNES :	Sylvie ROUSSIAL (Adjointe)
PAUCOURT :	Sébastien ORUS PLANA (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Bernard MAHÉ (CM)
VIMORY :	Dominique COUSIN (Adjointe)

Commission des Affaires Sociales et Santé :

Responsable de la Commission : Anne PASCAUD

AMILLY :	Françoise BEDU, Marie-Laure CARNEZAT
CEPOY :	Martine GOFFIN (Adjointe)
CHALETTE-SUR-LOING :	Anne PASCAUD, Elodie TORRES (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Lysiane PANNIER (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	<i>Un élu à désigner</i>
CORQUILLEROY :	Claudine GEORGES-LECOMTE (Adjointe)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Sylviane HOUDRÉ, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Hélène ROMAIN (Adjointe)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI (Adjointe)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Viviane FEVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR :	Christine PASQUET, Jean-Claude LEMAIRE (CM)
VIMORY :	Dominique COUSIN (Adjointe)

Commission Mobilités :

Vice-Président responsable de la Commission : Benoît DIGEON

AMILLY :	Christian CARON-PERROUD (Adjoint), Nelly TURBEAUX-JULIEN
CEPOY :	Christophe MIREUX
CHALETTE-SUR-LOING :	Eulalie LAMA (CM), Jacques LALOT (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	<i>Un élu à désigner</i>
CORQUILLEROY :	Catherine BIRONNEAU (Adjointe)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Benoît DIGEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Damien CHARPENTIER
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	François SAILLARD (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	François COULON, Eric PRIOU (CM)
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission Tourisme :

Vice-Président responsable de la Commission : Régis GUERIN

AMILLY :	Marie-Laure CARNEZAT, Aboubacry SALL
CEPOY :	Régis GUERIN
CHALETTE-SUR-LOING :	Jean-Claude RENOUF (CM), Farah LOISEAU
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	<i>Un élu à désigner</i>
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Philippe MALET (Adjoint), Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Gwladys BARTHELEMY (CM)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Bernard MAHÉ (CM)
VIMORY :	Patrick CHAMPION

Commission Emploi – Formation - Numérique :

Vice-Président responsable de la Commission : Christian BOURILLON

AMILLY :	Aboubacry SALL, Baudouin ABRAHAM
CEPOY :	Valérie BELLIERE
CHALETTE-SUR-LOING :	Anne PASCAUD, Fatimata SOW (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	<i>Un élu à désigner</i>
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Sylviane HOUDRÉ, Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	François COULON, Laurent GUIRAUD (CM)
VIMORY :	Patrick CHAMPION

Commission Environnement, Transition écologique et énergétique :

Vice-Président responsable de la Commission : Denise SERRANO

AMILLY :	Nelly TURBEAUX-JULIEN, Nadine QUINTANA (CM)
CEPOY :	Valérie BELLIERE
CHALETTE-SUR-LOING :	Corinne MOUTAUX (CM), Marie RASAMOELY (Adjointe)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	<i>Un élu à désigner</i>
CORQUILLEROY :	Catherine BIRONNEAU (Adjointe)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Charles TERRIER, Caroline BOURRY
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Damien CHARPENTIER
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	Benjamin CLERET (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, Claude TOURATIER

VIMORY :

Patrick CHAMPION

Commission des Sports :

Vice-Président responsable de la Commission : Eric GODEY

AMILLY : Patrick LECLOU (Adjoint), Daniel BEAULIER (CM)

CEPOY : Christophe MIREUX

CHALETTE-SUR-LOING : Christophe RAMBAUD, Farah LOISEAU

CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Patrick BIHOREAU (CM)

CONFLANS-SUR-LOING : *Un élu à désigner*

CORQUILLEROY : Jean-Marie DUCHÊNE

LOMBREUIL : Eric GODEY

MONTARGIS : Dominique DELANDRE, *Un élu à désigner en lieu et place de Mélanie LETOURNEUR*

MORMANT-SUR-VERNISSON : Damien CHARPENTIER

PANNES : Jean-Pierre MOREAU (Adjoint)

PAUCOURT : Muriel PARASKIOVA-ANTONINI

SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Christophe MOINEAU (Adjoint)

SOLTERRE : Sylvie STARTCHENKO

VILLEMANDEUR : Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, André PRIGENT

VIMORY : Valérie BASCOP

Commission Ruralité, équilibre territorial :

Vice-Président responsable de la Commission : Vincent DESRUMAUX

AMILLY : Christian CARON-PERROUD (Adj), Eric BONCENS (CM)

CEPOY : Régis GUERIN

CHALETTE-SUR-LOING : Bruno TOUANE (CM), Patrick GUEDJ (CM)

CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Patrick BIHOREAU (CM)

CONFLANS-SUR-LOING : *Un élu à désigner*

CORQUILLEROY : Didier PICARD (Adjoint)

LOMBREUIL : Eric GODEY

MONTARGIS : Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES

MORMANT-SUR-VERNISSON : Vincent DESRUMAUX

PANNES : Michel GAILLARD

PAUCOURT : Gérard LORENTZ

SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Gérard LELIEVRE

SOLTERRE : Viviane FEVRIER (Adjointe)

VILLEMANDEUR : Denise SERRANO, Philippe MASSONNEAU (CM)

VIMORY : Valérie BASCOP

En vertu de l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de permettre aux conseillers municipaux des communes membres de siéger au sein des commissions thématiques de l'Agglomération Montargoise.

Les modalités de fonctionnement des commissions thématiques ouvertes aux conseillers municipaux qui ne siègent pas au sein de l'Agglomération Montargoise sont les suivantes :
Chaque commune membre pourra se faire représenter par un conseiller municipal non conseiller communautaire.

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote ».

Monsieur NOTTIN : « Dans le dossier, Monsieur BABIN apparaît. Ce sera pour le prochain conseil ? Vous avez dû le dire avant que je n'arrive. »

Monsieur BILLAULT : « Oui, j'en suis désolé. »

Monsieur NOTTIN : « Du coup, tout ce que vous allez dire-là ne tiendra pas compte de l'installation de Monsieur BABIN ?

Monsieur BILLAULT : « Monsieur BELABBES sera installé au Conseil communautaire du 5 décembre 2023, je l'ai expliqué en début de séance. Excusez-moi. »

Monsieur NOTTIN : « Mon retard est de ma faute. Je ne peux pas vous le reprocher. »

Monsieur BILLAULT : « Nous avons reçu l'information de la sous-préfecture, le jour de l'envoi du dossier de Conseil communautaire, comme quoi Monsieur BELABBES serait Conseiller communautaire. Nous l'installerons en décembre. »

Monsieur NOTTIN : « On a réussi, enfin, à comprendre les règles parce qu'il y avait un flou juridique. Maintenant, on va piocher dans la liste municipale quand on est bloqué par des contradictions entre liste communautaire et liste municipale. Notre suivante de liste communautaire n'est pas conseillère municipale. »

Monsieur BILLAULT : « Ce n'est pas moi qui fais les lois. »

Monsieur NOTTIN : « Les lois sont parfois tellement contradictoires qu'elles créent un vide juridique. »

Monsieur BILLAULT : « On suit les recommandations de la sous-préfecture. »

A l'unanimité, les élus procèdent au vote à main levée.

Délibération n° 23-200 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-22 et L5211-40-1 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération Montargoise en Communauté d'Agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire approuvé par délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 26 septembre 2023 ;

Considérant le courriel du Sous-Préfet de Montargis informant de la démission de Monsieur Jérôme RICARDOU de ses fonctions de Maire de la Commune de Conflans-sur-Loing, en date du 4 avril 2023 ;

Considérant que Madame Christel OLIVEIRA, nouveau Maire de la commune de Conflans-sur-Loing a été installée au Conseil communautaire du 26 septembre 2023, en qualité de Conseillère communautaire ;

Considérant la démission en date du 12 juin 2023 de Madame Mélanie LETOURNEUR de son mandat de Conseillère municipale de la commune de Montargis et par conséquent de son mandat de Conseillère communautaire ;

Considérant la démission en date du 4 septembre 2023 de Monsieur Olivier MASSON de son mandat de Conseiller municipal de la commune de Montargis et par conséquent de son mandat de Conseiller communautaire ;

Considérant que Monsieur Alphonse PROFFIT, Conseiller municipal de la commune de Montargis a été installé au Conseil communautaire du 26 septembre 2023, en qualité de Conseiller communautaire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de la Communauté d'Agglomération de procéder à la désignation des membres des commissions ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : Elit les conseillers communautaires et municipaux suivants pour siéger aux commissions permanentes, comme suit :

Commission Intercommunalité :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard LELIEVRE

AMILLY : Christophe BOUQUET, Gérard DUPATY

CEPOY : Régis GUERIN

CHALETTE-SUR-LOING : Alexis CHRISTODOULOU, Thierry JOLIVET (CM)

CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON

CONFLANS-SUR-LOING : Patrice COCHET (Adjoint)

CORQUILLEROY : René BÉGUIN

LOMBREUIL : Eric GODEY

MONTARGIS : Philippe VAREILLES, Bruno NOTTIN

MORMANT-SUR-VERNISSON : Vincent DESRUMAUX

PANNES : Hélène DE LAPORTE

PAUCOURT : Guy MOREAU

SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Gérard LELIEVRE

SOLTERRE : Jean-Paul BILLAULT

VILLEMANDEUR : Denise SERRANO, François COULON

VIMORY : Valérie BASCOP

Commission des Finances :

Vice-Président responsable de la Commission : René BÉGUIN

AMILLY : Christophe BOUQUET, Eric BONCENS (CM)

CEPOY : Christophe MIREUX

CHALETTE-SUR-LOING : Marie-Madeleine HEUGUES, Marie RASAMOELY (Adjointe)

CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON

CONFLANS-SUR-LOING : Christiane PONLEVÉ LAURENT

CORQUILLEROY : René BÉGUIN

LOMBREUIL : Eric GODEY

MONTARGIS :	Charles TERRIER, Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Alain LINARD (CM)
VIMORY :	Dominique COUSIN

Commission des Travaux :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard DUPATY

AMILLY :	Gérard DUPATY, Edmond SZEWCZYK (Adjoint)
CEPOY :	Denis CHERON (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Franck DEMAUMONT, Daniel BARAY (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Christel OLIVEIRA
CORQUILLEROY :	Jean-Marie DUCHÊNE
LOMBREUIL :	Thierry GILLET (Adjoint)
MONTARGIS :	Charles TERRIER, Benoît DIGEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Jean-Luc BREMONT (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Claude TOURATIER, Jean-Michel DEPOND
VIMORY :	Patrick CHAMPION (CM)

Commission Urbanisme et Foncier :

Vice-Président responsable de la Commission : Franck DEMAUMONT

AMILLY :	Edmond SZEWCZYK (Adjoint), Catherine CARRIAU (Adj)
CEPOY :	Charline LEFEVRE (CM)
CHALETTE-SUR-LOING :	Franck DEMAUMONT, Jamal MALGHI (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Patrice COCHET (Adjoint)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Sylvie SELZER (Adjonte)
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Guy MOREAU (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	François COULON, Jean-François DUPORT
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission Habitat :

Vice-Président responsable de la Commission : Valérie BASCOP

AMILLY :	Françoise BEDU, Catherine FEVRIER
CEPOY :	Charline LEFEVRE (CM)
CHALETTE-SUR-LOING :	Boubacar BA (CM), Francine PHESOR (CM)

CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Christel OLIVEIRA
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjointe)
LOMBREUIL :	Thierry GILLET (Adjoint)
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Hélène ROMAIN (Adjointe)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	David TORREGANO (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Viviane FEVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR :	François COULON, Christine PASQUET
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission Développement économique :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard LORENTZ

AMILLY :	Christophe BOUQUET, Grégory GABORET
CEPOY :	Valérie BELLIERE
CHALETTE-SUR-LOING :	Mine CAYOUX (CM), Michelle BRANDON (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Patrice COCHET (Adjoint)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Philippe MALET (Adjoint), Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Gérard LORENTZ
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	François COULON, Patrice SIMON (Adjoint)
VIMORY :	Patrick CHAMPION

Commission des Affaires Culturelles :

Vice-Président responsable de la Commission : Jérôme RICARDOU secondé par Baudouin ABRAHAM

AMILLY :	Baudouin ABRAHAM, Catherine CARRIAU (Adj)
CEPOY :	Frédéric CHEREAU (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Atif KHALID (Adjoint), Cyril FAURE
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Lysiane PANNIER (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Christel OLIVEIRA
CORQUILLEROY :	Fabienne LANGRAND
LOMBREUIL :	Sylvie SELZER (Adjointe)
MONTARGIS :	Jean-René COQUELIN (CM), Alphonse PROFFIT
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Hélène ROMAIN (Adjointe)
PANNES :	Sylvie ROUSSIAL (Adjointe)
PAUCOURT :	Sébastien ORUS PLANA (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Bernard MAHÉ (CM)
VIMORY :	Dominique COUSIN (Adjointe)

Commission des Affaires Sociales et Santé :

Responsable de la Commission : Anne PASCAUD

AMILLY :	Françoise BEDU, Marie-Laure CARNEZAT
CEPOY :	Martine GOFFIN (Adjointe)
CHALETTE-SUR-LOING :	Anne PASCAUD, Elodie TORRES (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Lysiane PANNIER (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Jean-Michel BILLAULT (CM)
CORQUILLEROY :	Claudine GEORGES-LECOMTE (Adjointe)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Sylviane HOUDRÉ, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Hélène ROMAIN (Adjointe)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI (Adjointe)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Viviane FEVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR :	Christine PASQUET, Jean-Claude LEMAIRE (CM)
VIMORY :	Dominique COUSIN (Adjointe)

Commission Mobilités :

Vice-Président responsable de la Commission : Benoît DIGEON

AMILLY :	Christian CARON-PERROUD (Adjoint), Nelly TURBEAUX-JULIEN
CEPOY :	Christophe MIREUX
CHALETTE-SUR-LOING :	Eulalie LAMA (CM), Jacques LALOT (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Jacques RONDEAU (Adjoint)
CORQUILLEROY :	Catherine BIRONNEAU (Adjointe)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Benoît DIGEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Damien CHARPENTIER
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	François SAILLARD (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	François COULON, Eric PRIOU (CM)
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission Tourisme :

Vice-Président responsable de la Commission : Régis GUERIN

AMILLY :	Marie-Laure CARNEZAT, Aboubacry SALL
CEPOY :	Régis GUERIN
CHALETTE-SUR-LOING :	Jean-Claude RENOUF (CM), Farah LOISEAU
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Christiane PONLEVÉ LAURENT
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Philippe MALET (Adjoint), Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Gwladys BARTHELEMY (CM)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Guy MOREAU (Adjoint)

SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : *Christophe MOINEAU (Adjoint)*
 SOLTERRE : *Sylvie STARTCHENKO*
 VILLEMANDEUR : *Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Bernard MAHÉ (CM)*
 VIMORY : *Patrick CHAMPION*

Commission Emploi – Formation - Numérique :

Vice-Président responsable de la Commission : Christian BOURILLON
 AMILLY : *Aboubacry SALL, Baudouin ABRAHAM*
 CEPOY : *Valérie BELLIERE*
 CHALETTE-SUR-LOING : *Anne PASCAUD, Fatimata SOW (CM)*
 CHEVILLON-SUR-HUILLARD : *Christian BOURILLON*
 CONFLANS-SUR-LOING : *Gérard TAREL (CM)*
 CORQUILLEROY : *Thierry NOZIERES (Adjoint)*
 LOMBREUIL : *Eric GODEY*
 MONTARGIS : *Sylviane HOUDRÉ, Fabien LEON*
 MORMANT-SUR-VERNISSON : *Christian CHARPENTIER (Adjoint)*
 PANNES : *Hélène DE LAPORTE*
 PAUCOURT : *Guy MOREAU (Adjoint)*
 SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : *Emmanuelle DUFOUR*
 SOLTERRE : *Sylvie STARTCHENKO*
 VILLEMANDEUR : *François COULON, Laurent GUIRAUD (CM)*
 VIMORY : *Patrick CHAMPION*

Commission Environnement, Transition écologique et énergétique :

Vice-Président responsable de la Commission : Denise SERRANO
 AMILLY : *Nelly TURBEAUX-JULIEN, Nadine QUINTANA (CM)*
 CEPOY : *Valérie BELLIERE*
 CHALETTE-SUR-LOING : *Corinne MOUTAUX (CM), Marie RASAMOELY (Adjointe)*
 CHEVILLON-SUR-HUILLARD : *Christian BOURILLON*
 CONFLANS-SUR-LOING : *Christèle AGNESSENS (CM)*
 CORQUILLEROY : *Catherine BIRONNEAU (Adjointe)*
 LOMBREUIL : *Eric GODEY*
 MONTARGIS : *Charles TERRIER, Caroline BOURRY*
 MORMANT-SUR-VERNISSON : *Damien CHARPENTIER*
 PANNES : *Hélène DE LAPORTE*
 PAUCOURT : *Benjamin CLERET (CM)*
 SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : *Christophe MOINEAU (Adjoint)*
 SOLTERRE : *Sylvie STARTCHENKO*
 VILLEMANDEUR : *Denise SERRANO, Claude TOURATIER*
 VIMORY : *Patrick CHAMPION*

Commission des Sports :

Vice-Président responsable de la Commission : Eric GODEY
 AMILLY : *Patrick LECLOU (Adjoint), Daniel BEAULIER (CM)*
 CEPOY : *Christophe MIREUX*
 CHALETTE-SUR-LOING : *Christophe RAMBAUD, Farah LOISEAU*
 CHEVILLON-SUR-HUILLARD : *Patrick BIHOREAU (CM)*
 CONFLANS-SUR-LOING : *Jacques RONDEAU (Adjoint)*
 CORQUILLEROY : *Jean-Marie DUCHÉNE*
 LOMBREUIL : *Eric GODEY*

MONTARGIS :	Dominique DELANDRE, <i>Un élu à désigner</i>
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Damien CHARPENTIER
PANNES :	Jean-Pierre MOREAU (Adjoint)
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, André PRIGENT
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission Ruralité, équilibre territorial :

Vice-Président responsable de la Commission : Vincent DESRUMAUX

AMILLY :	Christian CARON-PERROUD (Adj), Eric BONCENS (CM)
CEPOY :	Régis GUERIN
CHALETTE-SUR-LOING :	Bruno TOUANE (CM), Patrick GUEDJ (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Christiane PONLEVÉ LAURENT
CORQUILLEROY :	Didier PICARD (Adjoint)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Gérard LORENTZ
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Viviane FEVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, Philippe MASSONNEAU (CM)
VIMORY :	Valérie BASCOP

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres.

Monsieur NOTTIN : « Le problème de la composition des commissions, on n'a pas eu le choix, nous. On se retrouve dans le centre névralgique : les sports et l'intercommunalité. Première force d'opposition, à Montargis, 28,5 % des voix. Sur 14 commissions, royalement, on nous en laisse 2 ! Là aussi, c'est une question de démocratie, on peut en penser ce que l'on veut. Une force qui fait 29 % a 2 représentants dans des commissions... On a été viré de la commission Transports. On verra quand Monsieur BELABBES sera installé. Je lui demanderai. »

Monsieur BILLAULT : « On verra quand il sera installé, on laisse le poste vacant pour le moment. »

Monsieur NOTTIN : « S'il est foudroyé par la commission Intercommunalité, je lui laisserai et j'irai à celle des sports. On nous laisse nous amuser dans la cour de récréation, on s'amusera. »

Monsieur BILLAULT : « Je pense que les problèmes montargois, on va les laisser à Montargis. C'est mieux. »

Monsieur NOTTIN : « Ce sont les commissions de l'Agglomération Montargoise. »

Monsieur BÉGUIN : « Monsieur NOTTIN, vous comparez un pourcentage montargois à un pourcentage d'agglomération. Si on ramène 29 % sur Montargis à l'ensemble de l'agglomération, je ne suis pas sûr qu'on soit à 29 %. »

Monsieur NOTTIN : « Moi, je vous parle des représentants montargois aux commissions. Je vous dis qu'il n'est pas normal qu'une force politique qui fasse 29 %, on se retrouve dans seulement 2 commissions, on gagne 1 élu, on n'est pas présent dans plus de commissions qu'avant, et en plus on se fait jeter de la commission dans laquelle on était. Monsieur DIGEON a dit "je veux aller dans les transports" et on s'est fait virer. Ça s'est passé, de fait, comme ça. Je maintiens que ce n'est pas très démocratique. »

Monsieur BILLAULT : « Ce sont des problèmes montargois. »

Monsieur NOTTIN : « C'est le Maire qui décide. Je vous dis que la composition des commissions ne s'est pas faite de façon très démocratique et je ne trouve pas ça formidable. »

Monsieur BILLAULT : « Ce n'est pas l'endroit. Pour Montargis, on attend. »

6) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (articles L1411-5, D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur BILLAULT : « La Commission d'Appel d'Offres dispose d'un siège vacant en qualité de suppléant. Je vous rappelle que cette commission est constituée de la façon suivante :

Président de la commission : Monsieur le Président ou son représentant

Titulaires :

Gérard DUPATY (Amilly)
Dominique LAURENT (Pannes),
Valérie BASCOP (Vimory),
Marie-Madeleine HEUGUES (Chalette-sur-Loing),
Philippe VAREILLES (Montargis)

Suppléants :

Un élu à désigner (Conflans-sur-Loing)
Jean-Marie DUCHENE (Corquilleroy)
Muriel PARASKIOVA-ANTONINI (Paucourt)
Eric GODEY (Lombreuil)
Denis SERRANO (Villemandeur)

Je vous rappelle que le vote à bulletin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres est imposé par les textes réglementaires.

Monsieur Le Président invite les membres du Conseil communautaire à voter. »

Monsieur BILLAULT : « Je voudrais préciser que ce n'est pas un suppléant par titulaire. Un suppléant peut remplacer n'importe quel titulaire empêché. On est à l'échelle de l'Agglomération Montargoise. »

A l'unanimité, les élus procèdent au vote à main levée.

Délibération n° 23-201 :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-5, D1411-3 à D1411-5,

Vu la délibération n° 20-141 en date du 21 juillet 2020 du Conseil communautaire fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : *Décide de procéder à l'élection, à main levée, du poste vacant de suppléant.*

Article 2 : *Madame Christel OLIVEIRA est élue membre suppléant.*

Article 3 : La Commission d'Appel d'Offres est ainsi composée :

Cinq titulaires :

Gérard DUPATY (Amilly)

Dominique LAURENT (Pannes),

Valérie BASCOP (Vimory),

Marie-Madeleine HEUGUES (Chalette-sur-Loing),

Philippe VAREILLES (Montargis)

Cinq suppléants :

Christel OLIVEIRA (Conflans-sur-Loing)

Jean-Marie DUCHENE (Corquilleroy)

Muriel PARASKIOVA-ANTONINI (Paucourt)

Eric GODEY (Lombreuil)

Denis SERRANO (Villemandeur)

Article 4 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis, Madame le Comptable public, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.*

7) Modification de la représentation de l'Agglomération Montargoise auprès des organismes extérieurs

Monsieur BILLAULT : « Il convient de désigner les représentants de l'Agglomération Montargoise appelés à siéger au sein des organismes suivants :

Comité social territorial de l'Agglomération Montargoise :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Gérard LORENTZ	Valérie BASCOP
<i>Un élu à désigner (Conflans-sur-Loing)</i>	Sylviane HOUDRE
Christophe MIREUX	Emmanuelle DUFOUR
André PRIGENT	Asma MANAÏ-AHMADI

SMIRTOM :

Titulaires : (13 titulaires)

Jean-Charles LAVIER, Catherine FEVRIER, Valérie BELLIERE, Thierry JOLIVET, Christophe RAMBAUD, *un élu à désigner (Conflans-sur-Loing)*, René BÉGUIN, Eric

GODEY, Charles TERRIER, Philippe MALET, Arlette PROCHASSON, François SAILLARD, Claude TOURATIER

Suppléants : (13 suppléants)

Nelly TURBEAUX-JULIEN, René GRANDJEAN, Jacques LALOT, Christian BOURILLON, Jean-Claude CAROUX, Caroline BOURRY, Vincent DESRUMAUX, Guy MOREAU, Gérard LELIEVRE, Sylvie STARTCHENKO, Fanny GANNAT, Philippe MASSONNEAU, Valérie BASCOP

PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Gâtinais montargois :

(33 titulaires)

Gérard DUPATY, Jean-Charles LAVIER, Christophe BOUQUET, Marie-Laure CARNEZAT, Grégory GABORET, Régis GUERIN, Franck DEMAUMONT, Alexis CHRISTODOULOU, Thierry JOLIVET, Corinne MOUTAUX, Asma MANAÏ-AHMADI, Cyril FAURE, Christian BOURILLON, *un élu à désigner (Conflans-sur-Loing)*, Jean-Marie DUCHÊNE, Eric GODEY, Benoît DIGEON, Philippe VAREILLES, Charles TERRIER, Fabien LEON, Fabrice BOUSCAL, Valérie CHARLES, *un élu à désigner en remplacement de Olivier MASSON*, Vincent DESRUMAUX, Michel GAILLARD, Hélène DE LAPORTE, Gérard LORENTZ, Gérard LELIEVRE, Jean-Paul BILLAULT, Claude TOURATIER, Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, François COULON, Valérie BASCOP

Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise :

AMILLY :	Marie-Laure CARNEZAT
CEPOY :	Laurence LECOMTE
CHALETTE-SUR-LOING :	Jean-Claude RENOUF
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Lysiane PANNIER
CONFLANS-SUR-LOING :	<i>un élu à désigner</i>
CORQUILLEROY :	Catherine BIRONNEAU
LOMBREUIL :	Sylvie SELZER
MONTARGIS :	Thomas DAVID
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Sébastien ORUS PLANA
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI
VIMORY :	Valérie BASCOP

SMAEP de Château-Renard :

2 titulaires : *deux élus à désigner (Conflans-sur-Loing)*

1 suppléant : *un élu à désigner (Conflans-sur-Loing)*

CFA de l'Est du Loiret :

(12 titulaires et 12 suppléants)

Nom des délégués titulaires	Nom des délégués suppléants
Baudouin ABRAHAM (Amilly)	Aboubacry SALL (Amilly)
Fatimata SOW (Chalette-sur-Loing)	Anne PASCAUD (Chalette-sur-Loing)
Christian BOURILLON (Chevillon-sur-Huillard)	Catherine FEVRIER (Amilly)
Thierry NOZIERES (Corquilleroy)	Christophe MIREUX (Cepoy)
Eric GODEY (Lombreuil)	<i>Un élu à désigner (Conflans-sur-Loing)</i>
Jacques-Eric DELATRE (Montargis)	Fabienne LANGRAND (Corquilleroy)

Sylviane HOUDRÉ (Montargis)	Fabrice BOUSCAL (Montargis)
Arlette PROCHASSON (Pannes)	Philippe MALET (Montargis)
Gérard LORENTZ (Paucourt)	Guy MOREAU (Paucourt)
Sylvie STARTCHENKO (Solterre)	Emmanuelle DUFOUR (Saint-Maurice/Fessard)
Jean-François DUPORT (Villemandeur)	Patrice SIMON (Villemandeur)
Pascale JAHIER (Vimory)	Sébastien POGER (Vimory)

EPAGE du Bassin du Loing :

5 délégués titulaires	5 délégués suppléants
Franck DEMAUMONT (13 voix délibératives)	Nelly TURBEAUX-JULIEN
Benoît DIGEON (13 voix délibératives)	Christophe MIREUX
Damien CHARPENTIER (13 voix délibératives)	<i>Un élu à désigner (Conflans-sur-Loing)</i>
Gérard LELIEVRE (13 voix délibératives)	Hélène DE LAPORTE
François COULON (12 voix délibératives)	Vincent LETELLIER

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote. »

Monsieur BILLAULT : « Les élus désignés représentent l'Agglomération Montargoise, et non pas les communes. Vous parlez au nom de l'Agglomération Montargoise. Pour le SMAEP de Château-Renard, même chose, les élus désignés dépendent de la commune de Conflans-sur-Loing qui est concernée géographiquement mais c'est l'Agglomération Montargoise qui a la compétence eau et les élus parlent au nom de l'Agglomération Montargoise. »

A l'unanimité, les élus procèdent au vote à main levée.

Délibération n° 23-202 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-33 et L 5711-1 ;

Considérant le courriel du Sous-Préfet de Montargis informant de la démission de Monsieur Jérôme RICARDOU de ses fonctions de Maire de la Commune de Conflans-sur-Loing, en date du 4 avril 2023 ;

Considérant que Madame Christel OLIVEIRA, nouveau Maire de la commune de Conflans-sur-Loing a été installée au Conseil communautaire du 26 septembre 2023, en qualité de Conseillère communautaire ;

Considérant la démission en date du 4 septembre 2023 de Monsieur Olivier MASSON de son mandat de Conseiller municipal de la commune de Montargis et par conséquent de son mandat de Conseiller communautaire ;

Considérant que Monsieur Alphonse PROFFIT, Conseiller municipal de la commune de Montargis a été installé au Conseil communautaire du 26 septembre 2023, en qualité de Conseiller communautaire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté de désigner ses représentants auprès des organismes extérieurs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : Sont élus au Comité Social Territorial (CST) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Gérard LORENTZ	Valérie BASCOP
Christel OLIVEIRA	Sylviane HOUDRE
Christophe MIREUX	Emmanuelle DUFOUR
André PRIGENT	Asma MANAÏ-AHMADI

Article 2 : Sont élus au SMIRTOM :

Titulaires : (13 titulaires)

Jean-Charles LAVIER, Catherine FEVRIER, Valérie BELLIERE, Thierry JOLIVET, Christophe RAMBAUD, Christiane PONLEVÉ LAURENT, René BÉGUIN, Eric GODEY, Charles TERRIER, Philippe MALET, Arlette PROCHASSON, François SAILLARD, Claude TOURATIER

Suppléants : (13 suppléants)

Nelly TURBEAUX-JULIEN, René GRANDJEAN, Jacques LALOT, Christian BOURILLON, Jean-Claude CAROUX, Caroline BOURRY, Vincent DESRUMAUX, Guy MOREAU, Gérard LELIEVRE, Sylvie STARTCHENKO, Fanny GANNAT, Philippe MASSONNEAU, Valérie BASCOP

Article 3 : Sont élus au PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Gâtinais montargois : (33 titulaires)

Gérard DUPATY, Jean-Charles LAVIER, Christophe BOUQUET, Marie-Laure CARNEZAT, Grégory GABORET, Régis GUERIN, Franck DEMAUMONT, Alexis CHRISTODOULOU, Thierry JOLIVET, Corinne MOUTAUX, Asma MANAÏ-AHMADI, Cyril FAURE, Christian BOURILLON, Christiane PONLEVÉ LAURENT, Jean-Marie DUCHÊNE, Eric GODEY, Benoît DIGEON, Philippe VAREILLES, Charles TERRIER, Fabien LEON, Fabrice BOUSCAL, Valérie CHARLES, Alphonse PROFFIT, Vincent DESRUMAUX, Michel GAILLARD, Hélène DE LAPORTE, Gérard LORENTZ, Gérard LELIEVRE, Jean-Paul BILLAULT, Claude TOURATIER, Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, François COULON, Valérie BASCOP

Article 4 : Sont élus à l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise :

AMILLY :	Marie-Laure CARNEZAT
CEPOY :	Martine GOFFIN
CHALETTE-SUR-LOING :	Jean-Claude RENOUF
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Lysiane PANNIER
CONFLANS-SUR-LOING :	Christiane PONLEVÉ LAURENT
CORQUILLEROY :	Catherine BIRONNEAU
LOMBREUIL :	Sylvie SELZER
MONTARGIS :	Thomas DAVID
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Gwladys BARTHELEMY
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Sébastien ORUS PLANA
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI
VIMORY :	Valérie BASCOP

Article 5 : Sont élus au SMAEP de Château-Renard :
 2 titulaires : *Patrice COCHET, Jacques RONDEAU*
 1 suppléant : *Damien LECLERC*

Article 6 : Sont élus au CFA de l'Est du Loiret :
 (12 titulaires et 12 suppléants)

<i>Nom des délégués titulaires</i>	<i>Nom des délégués suppléants</i>
<i>Baudouin ABRAHAM (Amilly)</i>	<i>Aboubacry SALL (Amilly)</i>
<i>Fatimata SOW (Chalette-sur-Loing)</i>	<i>Anne PASCAUD (Chalette-sur-Loing)</i>
<i>Christian BOURILLON (Chevillon-sur-Huillard)</i>	<i>Catherine FEVRIER (Amilly)</i>
<i>Thierry NOZIERES (Corquilleroy)</i>	<i>Christophe MIREUX (Cepoy)</i>
<i>Eric GODEY (Lombreuil)</i>	<i>Christel OLIVEIRA (Conflans-sur-Loing)</i>
<i>Jacques-Eric DELATRE (Montargis)</i>	<i>Fabienne LANGRAND (Corquilleroy)</i>
<i>Sylviane HOUDRE (Montargis)</i>	<i>Fabrice BOUSCAL (Montargis)</i>
<i>Arlette PROCHASSON (Pannes)</i>	<i>Philippe MALET (Montargis)</i>
<i>Gérard LORENTZ (Paucourt)</i>	<i>Guy MOREAU (Paucourt)</i>
<i>Sylvie STARTCHENKO (Solterre)</i>	<i>Emmanuelle DUFOUR (Saint-Maurice/Fessard)</i>
<i>Jean-François DUPORT (Villemandeur)</i>	<i>Patrice SIMON (Villemandeur)</i>
<i>Pascale JAHIER (Vimory)</i>	<i>Sébastien POGER (Vimory)</i>

Article 7 : Sont élus à l'EPAGE du Bassin du Loing :

<i>5 délégués titulaires</i>	<i>5 délégués suppléants</i>
<i>Franck DEMAUMONT (13 voix délibératives)</i>	<i>Nelly TURBEAUX-JULIEN</i>
<i>Benoît DIGEON (13 voix délibératives)</i>	<i>Christophe MIREUX</i>
<i>Damien CHARPENTIER (13 voix délibératives)</i>	<i>Gérard TAREL</i>
<i>Gérard LELIEVRE (13 voix délibératives)</i>	<i>Hélène DE LAPORTE</i>
<i>François COULON (12 voix délibératives)</i>	<i>Vincent LETELLIER</i>

Article 8 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres, au SMIRTOM, au PETR Gâtinais montargois, à l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise, au SMAEP de Château-Renard, au CFA de l'Est du Loiret et à l'EPAGE du Bassin du Loing.

Monsieur BILLAULT : « Pour votre information, le conseil municipal de Conflans-sur-Loing a désigné ses représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. Il s'agit de Patrice COCHET, titulaire, et Christel OLIVEIRA, suppléante. »

8) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des pompiers de Montargis au titre de l'exercice 2023

Monsieur BILLAULT : « L'Amicale des pompiers de Montargis a organisé le 10 septembre 2023 un concert caritatif au bénéfice de l'œuvre des pupilles et orphelins des pompiers de France.

Par courrier du 14 août 2023, l'Amicale a sollicité une aide financière pour l'organisation de cet événement.

Je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Amicale des pompiers de Montargis. »

Monsieur BILLAULT : « La manifestation est passée mais l'Amicale était prévenue que la subvention exceptionnelle ne sera versée qu'après le vote de ce soir. »

Délibération n° 23-203 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le courriel de l'Amicale des pompiers de Montargis reçue le 14 août 2023 sollicitant une aide financière pour l'organisation d'un concert caritatif, le 10 septembre 2023, au bénéfice de l'œuvre des pupilles et orphelins des pompiers de France ;

Vu le budget général 2023 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis du Bureau du 19 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer à l'Amicale des pompiers de Montargis la somme de 500 € pour l'exercice 2023.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93020.

Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

9) Aide exceptionnelle à l'Union Commerciale de Montargis (UCM) dans le cadre du soutien au commerce impacté par les émeutes survenues les 28, 29 et 30 juin 2023 : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec l'UCM

Monsieur BILLAULT : « Suite aux émeutes survenues les 28, 29 et 30 juin 2023 et qui ont fortement impacté les commerces de notre territoire, je vous propose de verser une aide exceptionnelle de 100 000 € à l'Union Commerciale de Montargis (UCM) dans le cadre d'une opération commerciale visant à renforcer la fréquentation de nos commerces et à recréer des flux commerciaux à travers un pouvoir d'achat supplémentaire.

Cette opération sera pilotée par l'UCM.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à verser cette aide exceptionnelle de 100 000 € à l'UCM et à signer la convention afférente. »

Monsieur BILLAULT : « Il faut comprendre le dispositif. Comme on l'a fait en son temps pour la covid, j'ai souhaité et on avait partagé tous ensemble avec les commissions, on avait proposé un système qui était équitable, clair, transparent. L'Agglomération Montargoise donne 100 000 € à l'UCM et les consommateurs achètent 10 € auprès de l'UCM un chèque cadeau, encadré par une structure existante, qui en vaut 20 €. Ainsi, l'Agglomération Montargoise dépense 100 000 €, les clients également et cela fera rapidement 200 000 € sur le bassin commerçant montargois. Pour des raisons plus simples, j'ai souhaité qu'on ramène la surface du commerce à 300 m². Si vous vous souvenez en son temps, il était de 1 000 m² parce que tous les commerces étaient impactés par la covid. Dans le cas présent, la surface est ramenée à 300 m² pour aider plutôt les petits commerces : restaurants, bars, coiffeurs, tout le monde est éligible

dès lors que leur surface fait moins de 300 m². Cela permettra de ramener cette aide de 200 000 € sur l'Agglomération Montargoise mais auprès des commerçants impactés par les émeutes de fin juin 2023-début juillet. Voilà la proposition que je souhaitais vous faire. »

Monsieur NOTTIN : « Je vais voter cette aide car de nombreux petits commerces de proximité (j'avais bien intégré que c'étaient des commerces de moins de 300 m²) en ont besoin suite aux violences urbaines de fin juin. Montargis a été l'une des villes les plus touchées, notamment son centre-ville donc ses commerces. Il est donc normal que l'Agglomération apporte une aide financière. Néanmoins, j'ai deux remarques.

La première, c'est que les aides exceptionnelles devraient être diversifiées. Depuis 2019, c'est la troisième aide de cette importance accordée aux commerçants : celle suite au mouvement des gilets jaunes et celle de la covid. Vous venez d'en parler. Dans le même temps, je vous avais demandé des aides exceptionnelles pour la population lors du covid, des aides directes. L'aide au paiement de certaines factures, pour payer le loyer ou les factures d'énergie ou les transports en commun. Lors du Conseil communautaire du 16 mai dernier, j'ai même proposé à nouveau que l'Agglomération double son versement au fonds unifié logement afin d'aider les nombreuses familles qui n'arrivent plus à payer leurs factures pour se loger ou payer l'énergie ; difficultés qui explosent avec l'inflation. Cela aurait coûté 48 000 € à l'Agglomération et vous avez là aussi refusé. A chaque fois qu'il s'agit d'aider directement les jeunes, les familles en difficulté ainsi que les nombreux salariés qui n'arrivent plus à payer leurs factures, c'est selon vous trop cher et vous refusez toute aide directe de l'Agglomération. Notre Conseil communautaire doit être utile à toute la population, pas seulement à une partie, et pas seulement quand elle fait des achats en ville ; notamment dans une agglomération comme la nôtre, déjà largement touchée par le chômage, la précarité et les petits salaires. Nous ne devons pas appliquer une politique du "deux poids/deux mesures". Je suis d'accord ce soir, je le redis, je vais voter mais j'aimerais aussi qu'à l'avenir, si les circonstances nous y amènent, on puisse faire ces choix d'aider directement les gens qui ne finissent pas leur fin de mois. Ce ne sont pas ces gens qu'on va voir malheureusement en centre-ville dans les commerces. Il y en a qui ne peuvent plus se nourrir, payer leurs factures, qui ne peuvent plus payer le loyer. Qu'est-ce qu'on fait pour ceux-là ?

Deuxième chose, quelle transparence sur les fonds alloués à l'UCM ? 100 000 € est une somme importante et nous devons savoir comment ces fonds seront utilisés, selon quels critères ? Par exemple, c'est tout bête, quel va être le critère pour choisir tel commerçant plutôt qu'un autre, si on est au bout de l'enveloppe ? ça, c'est une question, ceci afin de s'assurer de l'égalité d'accès à ces fonds pour tous les commerçants répondant aux critères qui seront fixés... »

Monsieur BILLAULT : « Monsieur NOTTIN, je vous coupe parce que je crois que vous n'avez pas compris le sens de ce que j'ai dit. Après, vous pourrez continuer, il n'y a pas de problème. On s'appuie sur l'UCM pour des raisons pratico-pratiques parce que nous n'avons pas les moyens de le faire, administrativement, au sein de l'Agglomération Montargoise. L'UCM ne choisit rien. L'UCM nous aide pour distribuer ces chèques, ces bons d'achat, ensuite le consommateur va où il veut avec son argent à partir du moment où c'est dans l'agglomération montargoise, que le commerce fait moins de 300 m², et que ledit commerçant veuille accepter ce système de paiement. L'UCM n'a rien à voir là-dedans. C'est pour cela que je tenais quand même à ce que ce soit clair, l'UCM ne choisit rien. On s'appuie sur l'UCM parce que nous n'avons pas les moyens matériels pour le faire à l'échelle de l'Agglomération Montargoise. Comme nous l'avons en son temps, l'UCM est notre appui. Je me suis peut-être mal exprimé. »

Monsieur NOTTIN : « Du coup, j'avais une question : quelle opération commerciale ? vous y avez répondu. Ce n'était pas très précis dans le dossier. J'avais des questions là-dessus. Pour moi, on ne doit pas faire de chèque en blanc, sans peser en rien sur l'utilité des choses. Il faut être clair dès le début. Ma question quand même : si les commerçants ne peuvent pas tous en profiter, quels sont les critères ? Que fera l'Agglomération Montargoise ? Cela peut vite partir. La convention avec l'UCM est un peu minimaliste. Elle précise que les fonds sont alloués à l'UCM et rien d'autre. Cela me semble léger comme convention. Normalement, dans une convention, on met les obligations des parties. Une autre question : est-ce que cette aide va concerner uniquement les commerces qui peuvent justifier d'une perte de chiffre d'affaires ou tous les commerces ? J'ai cru comprendre que ce serait tous les commerces ? »

Monsieur BILLAULT : « Oui, tous les commerces de moins de 300 m². »

Monsieur NOTTIN : « Moi, mon souci, s'agissant de fonds publics, il est normal d'exiger la transparence dans leur utilisation et de même, il semble de la plus élémentaire transparence que nous ayons un bilan de l'utilisation de ces fonds. Je n'ai pas vu passer de bilan des opérations covid, cela m'a peut-être échappé. Si cela m'a échappé, je ne l'ai pas jamais eu en tant que conseiller communautaire, c'est peut-être passé ailleurs, dans une commission, je n'ai pas été tenu au courant sinon je l'aurais lu ; cela m'aurait intéressé de savoir l'impact concret que cela a pu avoir sur le commerce à Montargis. »

Monsieur BILLAULT : « La question est légitime. Un compte-rendu très précis avec le nom des bénéficiaires, le nombre de chèques vendu, a été présenté en commission. L'UCM nous rend compte, évidemment. Aujourd'hui, l'UCM est un appui technique. Nous nous servons de l'UCM pour pouvoir mener à bien cette opération. Evidemment que l'UCM rend des comptes. Il est important de savoir qui a bénéficié du montant des 200 000 €. On aura les ventilations, on aura tout. Je suis surpris que vous ne disposiez pas de ces éléments. »

Monsieur NOTTIN : « Ce serait utile de les envoyer aux membres. Je n'ai jamais rien reçu. Cela aurait été un miracle que ce soit présenter dans ma commission, 1 sur 14, ce n'était pas celle-là. »

Monsieur PROFFIT : « C'est un dispositif qui est assez récurrent et je trouve que ce serait pas mal pour la prochaine fois d'étudier l'opportunité de développer une monnaie locale comme le méreau. L'avantage d'une monnaie locale, c'est qu'on donne l'argent au commerçant et après, il peut le redépenser dans un autre commerce. Du coup, cela a plus de rebond. Chaque fois, c'est fait un peu dans l'urgence. Cela fait la troisième fois qu'on le fait. Je trouve que pour la prochaine fois, si on pouvait réfléchir à ce type de dispositif, ce serait intéressant. »

Monsieur BILLAULT : « Monsieur PROFFIT, je pense qu'il ne faut pas se tromper, on est une Agglomération Montargoise. Qu'une association mette en place un système de paiement interne, je trouve cela bien, on peut même faire du troc, on peut tout faire. On est une Agglomération, et là je rejoins un peu ce que disait Monsieur NOTTIN, nous devons avoir un rendu compte et que ce soit très clair. Là, ça s'éparpille, c'est bien quand on a une bande de potes qui s'achètent une bière et qui l'échangent contre une pomme de terre. Aujourd'hui, on est dans quelque chose de beaucoup plus structuré avec un vrai rendu compte. Mettre 100 000 € en circulation en paiement, moi, Président, je ne validerais pas une chose comme cela. Par contre, une association, je peux l'entendre, je crois que cela existe aussi. »

Délibération n° 23-204 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Maires du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 19 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de soutenir le commerce gravement impacté suite aux émeutes survenues les 28, 29 et 30 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Président à verser une aide exceptionnelle de 100 000 euros à l'Union Commerciale de Montargis (UCM) dans le cadre du soutien à destination des commerçants de l'Agglomération Montargoise impactés par les émeutes survenues les 28, 29 et 30 juin 2023.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'Union Commerciale de Montargis (UCM).

Article 3 : L'aide exceptionnelle de 100 000 Euros sera versée en une seule fois, dès la délibération rendue publiée et exécutoire. Elle sera versée à l'UNION COMMERCIALE DE MONTARGIS, 77 rue du Général Leclerc 45200 Montargis.

N°SIRET : 384 622 874 00020

RIB : 10278 37405 00011207202 87 CM Montargis

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le comptable public.

Article 5 : La dépense en résultant est inscrite au Budget Général de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing à la fonction 9290 Article 6745.

10) Projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Montargis

Monsieur BILLAULT : « Par courriel du 20 avril 2023, le Bureau de l'immobilier et du logement de la gendarmerie nationale nous a fait part de son projet de construction d'une caserne de gendarmerie sur la commune de Montargis qui serait porté par le bailleur social LogemLoiret.

Le projet vise à améliorer significativement les conditions de travail des gendarmes et de vie de leurs familles, mais aussi les conditions d'accueil du public.

Aussi, pour permettre de faire valider ce projet à la direction générale de la gendarmerie nationale et d'obtenir l'agrément du ministre de l'Intérieur, une délibération de principe est demandée à l'Agglomération Montargoise visant à garantir l'emprunt qui sera sollicité par LogemLoiret dans les conditions prévues par le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016. »

Monsieur BILLAULT : « Monsieur PROFFIT avait posé des questions concernant ce sujet ; non pas que les questions ne soient pas intéressantes ou pertinentes, ce n'est pas ce que je veux dire. Pour constituer le dossier de projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Montargis, en lieu et place de celle existante, il faut une délibération de principe, si vous en êtes d'accord, pour nous engager à garantir l'emprunt à hauteur de 50 % comme nous le faisons communément avec tous les bailleurs sociaux, quel que soit le bailleur social qui portera la

construction de cette gendarmerie. Aujourd'hui, il n'y a pas de notion de coût, on est sur une délibération de principe. Si dans 5, 10 ou 15 ans, parce que je pense que ce ne sera pas avant, il y a un bailleur social qui construit cette nouvelle caserne de gendarmerie à Montargis, l'Agglomération Montargoise s'engage aujourd'hui comme elle le fait systématiquement, à garantir l'emprunt à hauteur de 50 %. C'est ça qu'on demande aujourd'hui. En fait, on n'est pas dans le détail, j'ai vu que vous aviez posé des questions mais personne est en mesure d'y répondre, on ne sait rien. C'est juste une délibération de principe pour garantir un éventuel emprunt qui est susceptible d'être fait par un bailleur social qui portera le projet de la nouvelle caserne de gendarmerie de Montargis. »

Monsieur PROFFIT : « Vous avez dit "en lieu et place", et nous en conseil municipal de Montargis, il y a quelque temps, on a voté le fait que ce serait sur un autre terrain près de l'AFPA. Je voulais savoir du coup, vous confirmez que c'est en lieu et place ou ça déménage ? »

Monsieur DIGEON : « Une discussion est en cours entre la gendarmerie, l'Etat et les bailleurs. Le lieu n'est pas fixé, on verra cela le moment venu. »

Monsieur PROFFIT : « Du coup, Monsieur le Maire, la mairie de Montargis s'était engagée à acheter les terrains. Vous les avez récupérés ? Non, pas encore. »

Monsieur BILLAULT : « Monsieur PROFFIT, on n'est pas à Montargis, ici. Il faut que vous preniez cette habitude. Je comprends que vous posiez la question. En plus, on est filmé. Je reprends, ce n'est pas forcément "en lieu et place". Il est possible que ce soit sur un autre terrain. »

Monsieur PRIGENT : « Si vous transformez le terme "commune de Montargis" par "Agglomération Montargoise", je vote, sinon je m'abstiens. Je n'ai rien contre Montargis mais construire une gendarmerie à Montargis, en zone police, cela m'étonne, on peut très bien la retrouver à Cepoy, à Vimory... avec un accès beaucoup plus facile. Deuxièmement, pourquoi ne pas mettre la gendarmerie à Gudin ? »

Monsieur DIGEON : « La gendarmerie doit être à un endroit stratégique, à l'entrée ouest de l'agglomération et veut rester dans le centre-ville. Le Général HERMANN l'a confirmé, le Général OTT, qui vient bientôt, le confirme aussi. Ce n'est pas à nous de décider. Nous, on suit. »

Monsieur BILLAULT : « Monsieur PRIGENT, votre question a de l'intérêt. Vous parliez tout à l'heure d'une zone gendarmerie et je rejoins tout à fait ce que vous dites. Il y a deux projets : l'un concerne l'éventuelle construction de gendarmerie à Pannes qui se substituera à toutes les casernes de gendarmerie qui sont actuellement dans la périphérie de l'Agglomération Montargoise et qui regroupera toutes les communes dites en zone gendarmerie (sauf Conflans-sur-Loing). Ça, c'est le projet actuel. Parallèlement à cela, il y a un autre projet sur la commune de Montargis, il s'agit plutôt de la partie administrative et une section de recherche. C'est le remplacement de cette gendarmerie. Les deux projets vont de pair. Ce n'est pas l'un à la place de l'autre. Il y a un projet sur Pannes, dont on attend la réponse, et un autre projet est mené en parallèle. Au niveau du temps, on ne les verra pas demain matin pour changer la gendarmerie de Montargis. Ce sont deux projets différents qui ne se télescopent pas. A un moment, il avait été envisagé de remonter la partie de la caserne de Montargis actuelle sur le futur projet de caserne de gendarmerie à Pannes mais cela n'a pas été suivi de fait. Ce sont deux structures différentes. »

Monsieur DIGEON : « Cela fait partie des 200 brigades supplémentaires. Il y en aura deux dans le Loiret. Deux par département. C'est un projet du ministère de l'Intérieur. Le projet de Montargis est une reconstruction du site sur 1,4 hectares. Il s'agit de réduire la surface actuelle et ils veulent un nouveau terrain qu'on va leur offrir. »

Monsieur LAURENT : « Tout à l'heure, tu as dit que la gendarmerie de Pannes allait se substituer aux autres gendarmeries. Pas du tout ! C'est une brigade de gendarmerie supplémentaire qui va venir compléter Bellegarde, Lorris, ... Elle va venir en complément. Peut-être avec le même personnel, mais cela je n'en sais rien. Pour l'instant, la décision officielle n'est pas encore arrivée. »

Monsieur BILLAULT : « Merci, Monsieur le Maire. »

Monsieur NOTTIN : « Les familles des gendarmes vont se retrouver là. Il vaut mieux les avoir là que la verrue qui existe actuellement à Montargis. On a une espèce de terrain vague qui, je le rappelle, a vu des projets immobiliers délirants qui n'ont jamais trouvé preneurs. 80 lots étaient prévus, 2 ou 3 maisons se sont construites. On peut toujours venir dire qu'il y a des châteaux en Espagne, ou plus précisément des châteaux à Montargis, après il y a la réalité, quand c'est trop cher, on ne trouve pas à acheter et donc maintenant c'est une verrue. Tant mieux si la gendarmerie s'installe là avec les familles. Je pense que Montargis en a besoin, et donc du coup l'agglomération. Vous allez me dire qu'on parle de Montargis mais je suis désolé, Montargis est dans l'Agglomération. Au Conseil communautaire, il peut arriver qu'on parle de Montargis. »

Monsieur BILLAULT : « Merci pour ces précisions. »

Délibération n° 23-205 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires,
Vu le courriel du 20 avril 2023 du Bureau de l'immobilier et du logement de la gendarmerie nationale,

Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;

Vu l'avis du Bureau du 19 septembre 2023 ;

Considérant que le projet vise à améliorer significativement les conditions de travail des gendarmes et de vie de leurs familles, mais aussi les conditions d'accueil du public,

Considérant l'intérêt du bailleur social LogemLoiret de porter le projet tel que nous l'a indiqué le Bureau de l'immobilier et du logement de la gendarmerie nationale,

Considérant que l'Agglomération Montargoise est compétente en matière de garantie d'emprunt,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (Abstentions : M. PRIGENT avec pouvoir de M. FAURE),

Article 1^{er} : Décide du principe de garantir l'emprunt du bailleur social LogemLoiret dans le cadre du projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Montargis.

Article 2 : Dit qu'une nouvelle délibération devra être prise dans le strict respect des règles applicables en matière de garantie d'emprunt lorsque les modalités seront connues.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.

11) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes relative à la mission de Délégué à la Protection des Données entre l'Agglomération Montargoise, les communes membres de l'Agglomération Montargoise, le CCAS de Montargis, le SMIRTOM, le SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory et le SMAEP de Puy-la-Laude

Monsieur BILLAULT : « Le 25 septembre 2018, le " Règlement Général sur la Protection des Données " dit " RGPD " est devenu un texte européen de référence sur le territoire français. Cette directive s'applique aux collectivités territoriales, dans le cadre de leurs compétences, afin de mieux protéger les données personnelles.

En 2019, l'Agglomération Montargoise a décidé de créer un groupement de commandes de 20 collectivités (AME + 15 communes membres de l'AME + 3 syndicats + 1 CCAS) pour répondre à cette obligation réglementaire et mener à bien la démarche RGPD.

Ainsi, l'Agglomération Montargoise a retenu un prestataire mutualisé pour ces 20 collectivités pour :

- La réalisation d'un diagnostic et un accompagnement à la mise en conformité,
- La réalisation d'un plan d'actions,
- La désignation d'un " Délégué à la Protection des Données " dit " DPD " externalisé.

La mission réalisée prend fin le 31 décembre 2023 et pour continuer à répondre à l'obligation réglementaire, chacun des 20 membres du groupement de commandes doit désigner, à compter du 1^{er} janvier 2024, un nouveau DPD.

L'intégralité des membres du groupement de commandes de la période précédente a décidé, par signature d'une nouvelle convention, de maintenir le principe d'un DPD externalisé pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Aussi, pour engager les démarches de recherche d'un nouveau DPD externalisé, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de groupement de commandes relative à la mission de DPD entre l'Agglomération Montargoise, les 15 communes membres de l'Agglomération Montargoise, le CCAS de Montargis, le SMIRTOM et le SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory et le SMAEP de Puy-la-Laude. »

Monsieur PROFFIT : « Je voulais juste indiquer l'obligation pour certaines collectivités de mettre en place la PRADA, personne responsable de l'accès aux documents administratifs, et généralement c'est le même type de contrat. Il faudra faire une évolution, je pense, prochainement. »

Monsieur BILLAULT : « Pas de souci. »

Délibération n° 23-206 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L2113-6 et L2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu les délibérations des 19 autres membres du groupement,

Vu la convention de groupement de commandes signée par les 19 membres du groupement,

Vu l'avis du Bureau du 19 septembre 2023 ;

Considérant que l'Agglomération Montargoise, ses 15 communes membres, le CCAS de Montargis, le SMIRTOM, le SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory et le SMAEP de Puy-la-Laude ont décidé conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales de maintenir le principe d'un Délégué à la Protection des Données mutualisée à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : *AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes relative à la mission de Délégué à la Protection des Données mutualisé.*

Article 2 : *La présente délibération et la convention seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Mesdames et Messieurs les Maires d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur, Vimory, Monsieur le Président du CCAS de Montargis, Monsieur le Président du SMIRTOM, Monsieur le Président du SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory et Monsieur le Président du SMAEP de Puy-la-Laude.*

12) Autorisation à Monsieur le Président de signer le protocole d'autorisation de vol de drone aux abords de l'hélistation du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise

Monsieur BILLAULT : « Depuis juillet 2022, l'Agglomération Montargoise est exploitante de drones civils et deux agents sont formés au télépilotage. Chaque vol en agglomération est soumis à une notification auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile, tenant compte des contraintes et des règles aéronautiques, notamment celles au voisinage d'autres installations aéronautiques comme pour notre territoire l'aérodrome de Vimory ou l'hélistation du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM).

Afin de permettre ou de faciliter les possibilités de survol dans le périmètre contraint de l'hélistation du CHAM, notamment le périmètre immédiat (rayon de 1km « interdit de survol »

autour de l'hélistation), il est convenu entre l'Agglomération Montargoise et les services du CHAM un protocole permettant de définir des modalités pratiques de vol, dans le respect de la réglementation.

A la demande du CHAM, ce protocole est valable pour un an.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le protocole d'autorisation de vol de drone aux abords de l'hélistation du CHAM. »

Délibération n° 23-207 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139,

Vu l'avis du Bureau du 19 septembre 2023 ;

Considérant que l'Agglomération Montargoise est inscrite au registre des exploitants de drone civil en date du 28/04/2022 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole d'autorisation de vol de drone aux abords de l'hélistation du CHAM.

Article 2 : La présente délibération et le protocole d'autorisation seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Directeur du CHAM.

13) Modifications au tableau des effectifs

Monsieur BILLAULT : « Pour me permettre de recruter un agent afin de renforcer les effectifs du musée après le départ de plusieurs agents, il convient de créer :

- UN emploi d'attaché territorial de conservation du patrimoine, à temps complet. »

Délibération n° 23-208 :

Le Conseil communautaire,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommées dans les emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret 2017-901 du 9 mai 2017 modifié abroge le décret 92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L 313-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Bureau du 19 septembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de créer librement des emplois pour assurer la continuité des services ;

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE, à compter du 26 septembre 2023 de CREER :

- UN emploi d'attaché territorial de conservation du patrimoine à temps complet

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Article 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Mesdames la Présidente du Centre de gestion du Loiret et le Comptable public.

Conseil du 26 septembre 2023	cat.	Postes pourvus au 01/04/22	Postes créés au 17/05/22	Postes pourvus au 14/06/22	Postes pourvus au 01/09/22	Postes créés au 27/09/22	Postes créés au 06/12/22	Postes pourvus au 02/11/22	Postes créés au 28/03/23	Postes pourvus au 15/02/23	Postes créés au 27/06/23	Postes pourvus au 05/06/23	Postes pourvus au 01/09/2023	Postes créés au 26/09/23	Dont contractuels
Emplois fonctionnels															
DGS Com d'Agglo. 40 à 80 000 hab	A	0	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0	0	1	0
DGA Comm d'Agglo 40 à 150 000	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
DGST Comm Agglo 40 à 80000	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Directeur de Cabinet		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière administrative															
Administrateur territorial	A	0	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0	0	1	0
Directeur Territorial	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Attaché principal	A	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4	5	0
Attachés territoriaux	A	5	9	5	7	9	9	7	9	7	9	6	7	9	5
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	6	3	3	6	6	3	6	3	6	3	6	6	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	5	6	5	6	6	6	6	6	6	6	6	3	6	0
Rédacteurs	B	7	9	7	6	9	9	6	9	7	9	7	7	9	1
Adjoints admin ppaux 1ère classe	C	12	16	14	14	16	16	14	16	16	17	16	17	17	0
Adjoints adm ppaux 2ème classe	C	9	10	9	9	10	10	8	10	6	10	5	3	10	0
Adjoints administratifs	C	10	14	9	9	14	14	9	14	9	14	12	12	14	3
Filière culturelle															
Conservateur des biblio en chef	A	0	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0	0	1	0
Conservateur du patrimoine	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	0
Conservateur des biblio	A														0
Bibliothécaire principal	A	2	3	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	0
Bibliothécaire	A	1	2	1	0	2	2	0	2	0	2	0	0	2	0
Attachés de conservation	A	2	3	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	4	1
Assist de conserv ppal de 1ère cl	B	3	4	3	3	4	4	3	4	3	4	3	2	4	0
Assistant de conserv ppal de 2è cl	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1
Assistants conservation	B	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2
Adjoint du patri/ppal 1ère cl.	C	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0
Adjoint du patri/ppal 2ème cl	C	2	3	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	1
Adjoint du patrimoine	C	6	6	4	5	6	6	5	6	5	6	5	6	6	0

Conseil du 26 septembre 2023	cat.	Postes pourvus au 01/04/22	Postes créés au 17/05/22	Postes pourvus au 01/04/22	Postes pourvus au 01/09/22	Postes créés au 27/09/22	Postes créés au 06/12/22	Postes pourvus au 02/11/22	Postes créés au 28/03/23	Postes pourvus au 15/02/23	Postes créés au 27/06/23	Postes pourvus au 05/06/23	Postes pourvus au 01/09/2023	Postes créés au 26/09/23	Dont contractuels
Conseiller des APS	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur APS PPAL 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Educateur APS PPAL 2è cl,	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur APS	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière technique															
Ingénieur chef hors classe	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef de clas except	A														
Ingénieur principal	A	3	4	3	3	4	4	3	4	3	4	3	3	4	0
Ingénieurs territoriaux	A	4	4	4	4	4	4	4	4	3	4	4	4	4	4
Technicien ppal 1ère classe	B	2	3	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	1
Technicien ppal 2ème classe	B	2	2	2	1	2	2	1	2	1	2	1	1	2	0
Techniciens	B	2	4	3	3	4	4	3	4	3	4	3	3	4	2
agent de maître principal	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique ppal de 1è classe	C	2	2	2	2	3	3	2	3	3	3	3	3	3	0
Adjoint technique ppal de 2è cl	C	3	4	3	3	4	4	3	4	2	4	1	1	4	0
Adjointes techniques	C	3	5	3	2	5	5	3	5	5	5	5	5	5	1
Adjointes techniques 22,5/35	C	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	2	2
Adjointes techniques 28/35	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique 2ème cl 10/35	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière Animation															
Animateur ppal 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Animateur ppal 2ème cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur territorial	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 1ère cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	C	0	0	0	0	0	1	0	1	1	1	1	1	1	0
adjoint d'animation 28/35	C	0	1	1	0	1	1	0	1	0	1	0	0	1	0
adjoint d'animation	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0

Conseil du 26 septembre 2023	cat.	Postes pourvus au 01/04/22	Postes créés au 17/05/22	Postes pourvus au 01/04/22	Postes pourvus au 01/09/22	Postes créés au 27/09/22	Postes créés au 06/12/22	Postes pourvus au 02/11/22	Postes créés au 28/03/23	Postes pourvus au 15/02/23	Postes créés au 27/06/23	Postes pourvus au 05/06/23	Postes pourvus au 01/09/2023	Postes créés au 26/09/23	Dont contractuels
Filière Socio-Educative															
Assistant Socio-Educatif classe exceptionnelle	A	1	1	1	0	1	1	0	1	0	1	0	0	1	0
Assistant Socio-Educatif	A	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Filière Police															
Directeur de police	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police ppal de 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	0	1	0
Chef de sce de police ppal de 2em cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier chef ppal	C	4	5	4	4	5	5	4	5	5	6	5	6	6	0
Gardien-Brigadier	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0
Garde champêtre chef Ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Chef	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total emplois permanents		115	155	120	121	156	157	122	157	125	159	123	122	160	19
Emplois non permanents															
Adultes relais	ENP	10	11	9	11	11	11	10	11	11	11	11	10	11	10
Contrat d'apprentissage	ENP	0	3	0	1	3	3	1	3	1	1	1	1	1	1
Total emplois permanents et non permanents		10	14	9	12	14	14	11	14	12	12	12	11	12	11
ENP = emplois non permanents															

14) Rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Monsieur VAREILLES : « L'Agglomération Montargoise a ouvert conformément aux dispositions du schéma départemental des gens du voyage, deux aires d'accueil à Villemandeur fin décembre 2007 et à Amilly en septembre 2008.

L'Agglomération Montargoise a confié la gestion en délégation de service public de ces aires d'accueil à la société VAGO en décembre 2007 pour une durée de 14 ans (5 ans + 9 ans). Un nouveau Marché de prestation de service a été acté à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 4 ans avec la même société.

Le fonctionnement et l'organisation :

Chacune des deux aires comporte 15 emplacements avec 8 blocs sanitaires doubles dont un est destiné aux personnes à mobilité réduite pouvant accueillir respectivement 30 caravanes. Les terrains sont dotés d'un système de prépaiement par télégestion.

Les tarifs des emplacements sont les suivants :

- Cautions : 150 € par emplacement
- Stationnement : 2 € par jour
- Electricité : 0,20 € le KW/H
- Eau : 4,60 € le m³

La durée de séjour est limitée à 3 mois renouvelables une fois par an après interruption d'une période d'un mois.

Pour assurer sa mission sur les deux aires, la société VAGO emploie 6 personnes à temps plein : quatre agents polyvalents qui assurent l'accueil et l'entretien, un coordinateur technique et administratif et un directeur d'agence. Ces emplois sont mutualisés sur d'autres sites.

Statistiques de fréquentation 2022 :

Le terrain de Villemandeur : Le taux d'occupation annuel moyen est de 61,9 % en 2022, 79 % en 2021 et 74 % en 2020.

La durée moyenne du séjour est de 1 mois et l'aire a accueilli 185 personnes en 2022.

Le terrain d'Amilly : Le taux d'occupation annuel moyen est de 47,8 % en 2022, 70,8 % en 2021, et 64 % en 2020.

La durée moyenne de séjour est de 1.1 mois et l'aire a accueilli 145 personnes en 2022.

Compte d'exploitation 2022 :

DEPENSES		RECETTES	
ACHAT		PERCEPTION VOYAGEURS	
Cautions	16 200,00 €	Cautions	19 204,00 €

Matériels divers	2 414,40 €	Régie Séjours	12 742,70 €
SERVICES EXTERIEURS		Régie Fluides	25 754,27 €
Eau et assainissement	6 019,35 €		
Energie électricité	34 520,88 €	SUBVENTIONS	
Contrat de prestation	158 163,29 €	CAF - ALT 2	84 991,28 €
Entretien terrain	480,00 €		
Entretien bâtiment	13 424,28 €		
Maintenance (WACONCEPT, MOREAU, DEKRA)	3 965,54 €		
Remboursement fluide régie	1 492,55 €		
		<i>Charge annuel net</i>	<i>93 988,04 €</i>
TOTAL	236 680,29 €	TOTAL	236 680,29 €

Le coût annuel net restant à la charge de l'Agglomération Montargoise est de 93 988,04 €.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'exercice 2022. »

Délibération n° 23-209 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3 et L1413-1 ;

Vu l'avis du Bureau en date 19 septembre 2023 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 21 juin 2023 ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, adressé, pour l'exercice 2022, par la société VAGO ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : *Prend acte de la présentation du Rapport d'activité sur l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'exercice 2022.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres pour présentation aux Conseils Municipaux avant le 31 décembre 2023.*

15) Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères – Exercice 2022

Monsieur VAREILLES : « La compétence ramassage et traitement des ordures ménagères est une compétence déléguée par le District depuis 1969 à un syndicat mixte « le SMIRTOM ». Le SMIRTOM dispose d'installations de gestion des déchets :

- 2 déchèteries à Amilly et Dordives,
- 1 centre de recyclage à Corquilleroy comprenant une plateforme de compostage des déchets verts, des hangars de stockage, un quai de transfert des emballages,
- des bureaux administratifs et des vestiaires à Corquilleroy,
- une unité de revalorisation énergétique à Amilly.

La population collectée concerne 3 intercommunalités : l'Agglomération Montargoise, la CC4V, 2 communes de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, soit 36 communes avec 79 747 habitants auxquelles s'ajoute pour le traitement des ordures ménagères la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) avec 23 communes et ses 20 191 habitants.

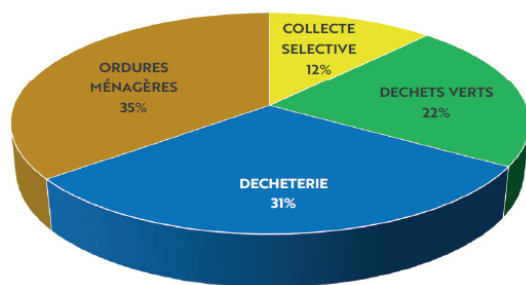


*La population prise en compte en 2022 : 79 947 habitants contre 79 570 en 2021 (référence CITEO).

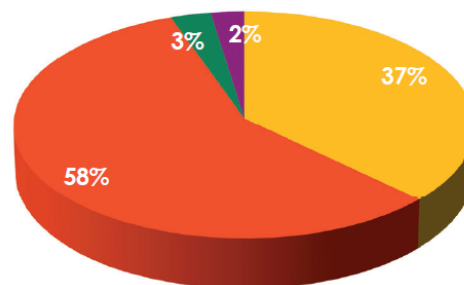
Détail des déchets collectés :

Types de déchets	Tonnages en tonnes	Tonnages en kg/hab.
Ordures ménagères Résiduelles (OMR)	19 204,00	240,21
Emballages Journaux Revues Magazines (JRM)	3 683,80	46,08
Verre	2 154,20	26,95
Déchets des déchèteries (hors cartons)	16 597,15	207,60
Déchets verts	11 744,00	146,90
Carton	621,34	7,77
	54 004,49	675,50

Répartition des tonnages de déchets collectés par catégorie :



Répartition des tonnages de déchets par type de traitement :



■ VALORISATION MATIERE ■ VALORISATION ENERGETIQUE
■ COMPOSTAGE ■ STOCKAGE

Les habitants peuvent accéder gratuitement à l'ensemble des trois déchèteries avec une carte d'accès, délivrée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile dans les bureaux de Corquilleroy.

En 2022, 17 056,42 tonnes de déchets ont été collectées sur les trois sites, ainsi que 11 744 tonnes de déchets verts, soit un total de 28 800,42 tonnes pour l'ensemble des déchèteries.

On observe une baisse générale des principaux flux de déchets en déchèterie : -10 % (hors déchets verts).

Aucun des sites n'accepte les extincteurs, les déchets amiantés, les déchets de soins, les bouteilles de protoxyde d'azote et de gaz.

Depuis octobre 2022, les pneus sont acceptés en déchèterie, à raison de 4 pneus par an et par foyer. Ces derniers doivent respecter certaines consignes afin d'être acceptés : propres, entiers, et déjantés. Seuls les pneus de voitures, de motos et petits utilitaires sont acceptés. Les professionnels, poids-lourds, agraires et véhicules de génie civil sont interdits.

Bilan des tonnes collectées par le biais des déchèteries

Types de déchets	Tonnages 2022	Tonnages en kg/hab.
CARTON	459,27	5,74
BOIS/	1 426,79	17,85
FERRAILLE	872,19	10,91
TOUT VENANT	3 846,86	48,12
TOUT -VENANT / PLACO	-	-
Mobilier	1 854,15	23,19
Plâtre	477,98	5,98
D3E Eco-systèmes	608,18	7,61
D3E PAM ressourcerie	100,02	1,25
DMS eco dds	108,11	1,35
DMS	79,40	0,99
DTQD Piles	6,66	0,08
Batteries	20,09	0,25
Huiles	0,00	0,00
Tubes fluos	1,63	0,02
Ampoules	0,28	0,00
Encre	1,45	0,02
Textile	116,63	1,46
GRAVATS non valorisables	0,00	0,00
GRAVATS valorisables	7 076,74	88,52
Déchets verts	11 744,00	146,90
TOTAUX ANNUELS	28 800,42	360,24

A Noter :

Tonnage total collecté par les trois sites : **17 056,42 tonnes**

Tonnages de déchets verts : **11 744 tonnes**

Soit **360,24 kg/habitant** contre **382,30 kg** en 2021.



*La population prise en compte en 2022 : habitants 79 947 contre 79 570 en 2021 (référence CITEO).

FLUX DE DECHETS								Total
	OMR	Verre	RSOM Multimatériaux	Déchets des déchèteries	Déchets des pro. Cartons	Déchets des pro. OMR marchés, apports directs etc.	Déchets des prof. Biodéchets	
Coûts annuels								
Coût complet	6 084 227 €	217 321 €	2 216 689 €	3 564 949 €	76 029 €	406 891 €	25 973 €	12 592 080 €
Coût aidé HT	6 043 005 €	148 358 €	838 621 €	3 158 968 €	48 601 €	386 662 €	25 973 €	10 650 188 €
TVA acquittée	463 773 €	10 479 €	101 939 €	189 340 €	2 744 €	32 943 €	97 €	801 316 €
Coût aidé TTC	6 506 777 €	158 837 €	940 561 €	3 348 308 €	51 346 €	419 606 €	26 070 €	11 451 503 €
Contributions	11 718 926 €	7 766 €	- €	197 353 €	73 354 €	891 528 €	23 988 €	12 912 915 €

Décomposition des recettes de gestion 2022 :

	Aides et soutiens	Subventions fonctionnement	Ventes de matériaux	Prestations à des tiers : redevance spéciale	Autres produits ventes de bacs...	TOTAL
OMR	16 316,00 €	- €	- €	853 228,00 €	32 821,00 €	902 365,00 €
VERRE	22 936,00 €	- €	47 868,00 €	7 766,00 €	201,00 €	78 771,00 €
Recyclables secs	942 448,00 €	- €	549 991,00 €	- €	887,00 €	1 493 326,00 €
Flux des déchèteries	101 354,00 €	- €	298 293,00 €	197 353,00 €	6 335,00 €	603 335,00 €
Autres flux *	- €	- €	27 394,00 €	135 643,00 €	20 262,00 €	183 299,00 €
GLOBAL 2022	1 083 054,00 €	- €	923 546,00 €	1 193 990,00 €	60 506,00 €	3 261 096,00 €
Global 2021	967 946,00 €	20 748,00 €	700 777,00 €	1 126 926,00 €	109 539,00 €	2 925 936,00 €
ÉVOLUTION	115 108,00 €	-20 748,00 €	+222 769,00 €	+67 064,00 €	-49 033,00 €	335 160,00 €

* Autres flux : collecte redevance spéciale des cartons bruns et biodéchets des gros producteurs.

À la suite d'une étude sur les biodéchets, trois zones pilotes ont été déterminées sur le territoire afin d'effectuer un test sur le dernier trimestre 2023. Sur ces trois zones pilotes, deux seront équipées d'abri-bacs : le centre-ville de Montargis et les collectifs de la Chaussée à Montargis.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2022. »

Monsieur NOTTIN : « Premier point : quel verdissement de la flotte de véhicules ? Le rapport indique que le SMIRTOM a renouvelé son parc de véhicules avec deux nouveaux camions benne. C'est une bonne chose mais le rapport n'en dit pas plus sur la nature de ces camions. Quel est leur carburant ? Roulent-ils au diesel ? Afin de rentrer dans les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, un verdissement de la flotte de collecte d'ordures ménagères serait le bienvenu. Avec la collecte des biodéchets, notre territoire va bientôt produire du biogaz. Il serait donc intéressant de convertir notre flotte au bioGNV qui permet de réduire de 80 % les émissions de CO₂ tout en réduisant les nuisances sonores. De nombreuses collectivités ont fait évoluer leur flotte de véhicules dans ce sens afin de verdir leurs services publics de la collecte des déchets et de permettre une véritable économie circulaire. Pouvez-vous nous dire si une trajectoire de verdissement des véhicules de collecte est prévue par le SMIRTOM ?

Deuxième point, sur l'évolution de l'économie du recyclage. Il y a 3 ans, lors d'un conseil d'agglomération, je vous avais proposé de faire évoluer l'économie du SMIRTOM vers le zéro déchet afin de faire baisser le coût du traitement pour les usagers et les impacts pour le climat. Je ne peux donc que me féliciter que le SMIRTOM ait mis en place dans ses déchetteries des containers récupérant des objets pouvant encore être utilisés et remis en circulation par une recyclerie.

Concernant le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés, il est évoqué 9 actions qui seront mises en œuvre par le syndicat : pouvez-vous nous dire lesquelles ? Celles-ci ne sont pas détaillées dans le rapport. Toujours aucun rapport précisé sur l'activité de Suez sur l'incinérateur. Alors que la délégation de service public (DSP) de Suez concernant

l'incinérateur représente 5 millions d'euros à peu près (page 28 du rapport), soit près de 50 % des dépenses, nous n'avons toujours pas de rapport précis sur cette délégation de service public à une multinationale dans le rapport annuel du SMIRTOM alors que nous vous le demandons depuis plusieurs années. Ceci est d'autant plus anormal qu'un avenant n° 4 au contrat de DSP Suez pour un montant de 1,6 millions d'euros a été conclu en 2022 pour des travaux de mise en conformité (c'est indiqué page 12). Comme toutes les DSP, nous savons qu'il y a du gras pour les actionnaires de Suez alors que les Montargois, et les habitants de l'agglomération d'une façon générale, peinent à payer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Il serait donc bon dans une logique de transparence que l'organisme de contrôle du syndicat, que nous sommes dans ce conseil d'agglomération, disposent enfin de ces éléments.

Manque de transparence, toujours, concernant le coût financier et les frais généraux. Curieusement, nous n'avons plus rien sur ces points depuis 2019, alors qu'auparavant, nous avions beaucoup plus d'éléments. On nous a expliqué en 2020, qu'il y avait eu une perte de données informatiques suite à une cyberattaque en avril 2020 et depuis plus rien. La cyberattaque a dû perdurer, la perte est irrémédiable, nous ne pouvons plus avoir ces éléments pour les 50 années à venir, on peut le craindre. Je repose donc la question : quel a été le montant des charges financières et des frais généraux en 2022 ? Le tableau des frais généraux et d'administration, tableau qui était très intéressant dans lequel on pouvait voir notamment les charges financières qui étaient élevées au demeurant : 121 000 € en 2018, dernier chiffre connu. Bientôt, il y aura prescription.

Le coût en euros hors taxe par habitant est bien plus élevé dans notre Agglomération : 119 € que dans le reste de la France. L'expression est moche, comme beaucoup d'expressions jargonneuses, "milieu mixte à dominance rurale", c'est ce que nous sommes visiblement, comme le dit le rapport page 35. C'est 79 € en moyenne dans les milieux mixtes à dominance rurale auxquels nous appartenons mais 119 € dans notre Agglomération. Et cela pour des quantités collectées qui stagnent depuis 2018, page 33, voire qui baissent un peu on l'a vu l'an dernier. Ce coût a largement augmenté depuis 2018 où il était de 114 €, on est passé de 114 € à 119 €.

Il manque 40 points de collecte de verres dans notre agglomération (c'est marqué dans le rapport, page 14) et ce depuis de nombreuses années. Certes, il s'agit d'un objectif du SMIRTOM mais pourquoi n'arrivons-nous pas à progresser sur ce point ? Quels sont les obstacles ? Cela devrait faire partie des priorités. Enfin, la collecte des colonnes enterrées pose problèmes dans certains quartiers à forte densité de logements collectifs, à la Chaussée par exemple, ou trop souvent elles sont trop remplies et débordent, avec un amoncellement de détritiques inacceptable pour les habitants. Elles sont vidées deux fois par semaine, c'est ce qui est indiqué page 12 du rapport, peut-être devraient-elles l'être trois fois par semaine ? Peut-être qu'il faudrait réfléchir à un système permettant d'en réserver l'accès aux seuls habitants, locataires ou propriétaires du quartier, afin d'empêcher que les personnes qui ne sont pas du quartier ou de la ville viennent y vider sauvagement leurs poubelles avant de repartir. »

Monsieur PROFFIT : « J'ai une question assez simple : pourquoi l'incinérateur n'est pas suivi par l'Agglomération Montargoise ? Comment est valorisée la chaleur de l'incinérateur ? Quand on voit ce que paye Dalkia et qu'on ne retrouve pas les rentrées d'argent de l'autre côté, on se pose des questions sur ces flux financiers et personne n'arrive à suivre. »

Monsieur BÉGUIN : « Je vais essayer de répondre à quelques points, à Monsieur NOTTIN et à Monsieur PROFFIT. Pour Dalkia, c'est simple : dans la dernière DSP, les recettes provenant

du réseau de chaleur reviennent au délégataire, à Suez. Effectivement, vous ne voyez pas de recettes du réseau de chaleur.

Concernant la flotte de véhicules, Monsieur NOTTIN, nous sommes passés à 5 véhicules : 4 véhicules d'ordures ménagères et 1 mini-benne, qui sert aussi aux ordures ménagères. Certes, nous n'avons pas pris l'option verte, nous sommes toujours au diesel ; malheureusement, les analyses et les coûts appliqués nous obligent à rester dans le diesel, tout simplement parce qu'on essaie de maintenir un taux de TEOM très faible par rapport à ce qui peut se passer en France et dans la région Centre.

Concernant les coûts par habitant, il faut savoir que dans la dernière DSP, Suez porte un certain nombre d'investissements qui se répercutent automatiquement sur le coût d'incinération. Aujourd'hui, la DSP nous facture au minimum 20 000 tonnes d'ordures ménagères. Heureusement que nous avons nos collègues de la Communauté de Communes Canaux du Betz et de l'Ouanne (3 CBO) qui apportent leurs ordures ménagères en incinération parce que nous seuls, nous ne serions qu'à 20 000 tonnes. La 3CBO étant avec nous, on arrive à faire un panachage pour réduire notre facture, nous, SMIRTOM. A noter, Monsieur NOTTIN, que nous n'avons pas augmenté la TEOM cette année, je suis désolé que le montant de la TEOM ait augmenté, c'est comme les impôts locaux, ce sont les bases qui ont augmenté d'à peu près 7 %. Le taux de TEOM n'a pas bougé cette année. »

Monsieur BILLAULT : « Merci, Monsieur le Président du SMIRTOM. »

Délibération n° 23-210 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L1413-1 et L.2224-5 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'avis du Bureau en date du 19 septembre 2023 ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint pour l'exercice 2022, adressé par le SMIRTOM ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 7 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : *Prend acte de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2022.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres pour présentation aux Conseils Municipaux.*

16) Rapport Annuel du Délégataire du service public de l'eau potable – Exercice 2022

Monsieur VAREILLES : « L'Agglomération Montargoise a délégué l'exercice de la compétence eau potable à SUEZ via un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans et 5 mois entré en vigueur le 1^{er} août 2017 et qui s'achèvera le 31 décembre 2027. Le périmètre

géographique de ce contrat représente les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur.

Madame LANGRAND quitte la séance à 19 heures 28.

Le contrat de délégation de service public liant l'Agglomération Montargoise à SUEZ porte sur la **production, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable** pour les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur. La population ainsi desservie représente 52 549 habitants.

. La production est assurée sur 2 champs captant que sont la Chise (forages 1, 2 et 3) à Amilly et l'Aulnoy (forages 1, 2 et 3) sur la commune de Pannes.

. L'utilisation des forages est la suivante :

- Chise 1 : ce forage était utilisé en secours lors des pics de consommation au cours desquels les forages de Chise 3, Aulnoy 1 et Aulnoy 3 sont insuffisants pour subvenir aux besoins en eau potable. Automne 2019, une pollution aux hydrocarbures a été découverte à proximité du forage Chise 1 au sein même du périmètre de protection immédiat. À la suite d'études complémentaires réalisées sous couvert d'un hydrogéologue agréé, le principe de précaution veut que le forage Chise 1 ne soit plus exploité. Son exploitation pourrait favoriser la migration de la pollution et la pollution de la nappe captée qui reste à ce jour protégée. Ce forage est déséquipé depuis le mois de mai 2020 ;
- Chise 2 : suite au déséquipement du forage Chise 1 en mai 2020, ce forage a été remis en état de fonctionnement en cas de nécessité (essai pour remise en route du forage en secours en mai 2020). Depuis juillet 2021, une unité de traitement des pesticides implantée sur le site de Chise 3 permet le traitement des pesticides des eaux prélevées dans cet ouvrage avec une capacité de 80 m³/h ;
- Chise 3 : forage exploité au-delà de la capacité individuelle autorisée dans le cadre de l'arrêté de DUP (jusqu'à 200 m³/h – 24h/24h) avec une sollicitation permanente en dehors des cycles de lavage et de régénération indispensable pour le traitement.
- Aulnoy 1 : forage exploité à hauteur de sa capacité réelle à la suite des travaux de réhabilitation réalisés en 2016 : 100 m³/h. Ce débit est inférieur à celui défini dans le cadre de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) du 26 novembre 2014 (125 m³/h) ;
- Aulnoy 2 : forage peu exploité en raison des taux de pesticides élevés et d'une baisse de capacité de production suite aux travaux de réhabilitation réalisés en 2016 (70 à 90 m³/h pour une autorisation à 150 m³/h). L'exploitation de ce forage ne peut se faire qu'en parallèle de celui d'Aulnoy 3 afin de garantir une dilution des eaux offrant une qualité d'eau mise en distribution respectant la réglementation en vigueur.
- Aulnoy 3 : forage exploité au niveau de sa capacité individuelle autorisée (180 m³/h) avec une sollicitation 24h/24h ;

. Le patrimoine :

Au 31 décembre 2022, le linéaire de réseau hors branchements est de 424,56 km ; il existe 7 réservoirs d'une capacité globale de 8 950 m³.

. Le traitement :

Les eaux issues de 2 des 6 forages sont traitées contre des pollutions physico chimiques :

- Chise 3 : traitement des pesticides depuis 2003 et des nitrates depuis 2007 pour une capacité de 200 m³/h.

- Aulnoy 1 : traitement des pesticides depuis 2003 pour une capacité de 150 m³/h.

A noter qu'en période de sollicitation du forage Aulnoy 2, une fraction de l'eau issue du mélange Aulnoy 2 / Aulnoy 3 peut être traitée sur l'installation située sur le site d'Aulnoy 1.

Une unité de traitement mobile de l'eau issue du forage Chise 2, implantée sur le site de Chise 3, en renfort est mise en place depuis juillet 2021 pour pouvoir augmenter la capacité de production en cas de pic de consommation estivale et / ou avarie. Le recours à celle-ci ne s'est pas avéré nécessaire au cours des étés 2021 et 2022.

. Les volumes :

	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Volume prélevé ⁽¹⁾	3 486 814	3 668 935	3 564 711	3 507 845	- 2,8 %
Volume prélevé ⁽²⁾	5 342 168	3 674 712	3 526 136	3 493 500	- 4,0 %
Volume produit	3 457 357	3 647 146	3 496 534	3 487 071	- 0,3 %
Volume consommé	2 839 421	3 053 089	2 991 288	2 939 172	- 1,7 %
Volume vendu	2 771 018	2 755 387	2 761 049	2 796 829	+ 1,3 %

- Le volume prélevé (1) est calculé sur une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Le volume prélevé (2) est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs. Le volume entre deux périodes de relève renseigné à l'exercice 2019 correspond à une période 559 jours.
- Le volume produit, ou mis en distribution est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs.
- Le volume d'eau consommé est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs pondéré sur 365 jours.
- Le volume vendu ou facturé correspond au volume pour lequel des recettes ont été encaissées entre le 1er janvier et le 31 décembre.

. Le rendement du réseau

Rappel : l'engagement contractuel de SUEZ porte sur un rendement minimum de 85 %.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Rendement de réseau (%)	86,75	85,47	86,86	82,13	83,71	85,55	84,28	- 1,5 %

Madame LANGRAND siège à nouveau à 19 heures 30.

. Le nombre de clients se répartit ainsi par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Amilly	6 124	6 234	6 288	6 328	6 387	6 431	+ 0,7 %
Chalette sur Loing	4 756	4 816	4 898	4 889	4 867	4 894	+ 0,6%
La Selle-en-Hermoy *		1	1	1			+ 0.0%
Montargis	4 713	4 778	4 764	4 829	4 828	4 778	- 1,0 %
Pannes	1 747	1 778	1 790	1 810	1 854	1 866	+ 0,6 %
Villemandeur	3 518	3 608	3 646	3 675	3 712	3 752	+ 1,1 %
<i>Total</i>	<i>20 858</i>	<i>21 215</i>	<i>21 387</i>	<i>21 532</i>	<i>21 648</i>	<i>21 721</i>	+ 0,3 %

(*)Une habitation de la Commune de la Selle-en-Hermoy est raccordée au réseau d'eau potable de l'Agglomération. A partir de 2021, les clients de la Selle-en-Hermoy sont affichés sur la commune d'Amilly.

Le nombre de clients affiché correspond au nombre de clients avec une valeur active de consommation au 31 décembre de l'année.

. Situation du plan d'investissements contractuels :

Au 1er janvier 2022, le compte d'investissement était crédité du solde de 1 095 516,34 €.

Au cours de l'exercice 2022, le délégataire a investi 1 143 610,24 € dans le cadre de son contrat :

- 147 618,11 € équipements, compteurs, branchements
- 448 055,24 € renouvellement des branchements en plomb
- 440 169,22 € renouvellement de canalisation
- 107 767,67 € fonds de travaux thématiques

Au 31 décembre 2022, le solde du compte d'investissement est de – 48 093,89 €.

. Les reversements de surtaxes

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Montant annuel	660 984	644 738,13	833 085,42	699 506,93	959 186,91	1 123 257,28	+ 17,1 %

. Prix de l'eau au 1^{er} janvier 2023 pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} août 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023
Montant de la facture 120 m ³	300,78	282,73	282,73	282,73	287,23	309,00	315,48	330,40
Prix du m ³ (€TTC)	2,50	2,36	2,35	2,35	2,39	2,58	2,63	2,75
Variation période précédente	-	-	-		+ 1,6 %	+7,58 %	+ 2,1 %	+ 4,7 %

NOTA : l'évolution du prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2021 était la conséquence de l'augmentation de la surtaxe eau potable de 15 centimes HT compensée par une réduction de la surtaxe assainissement du même montant. Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'évolution du prix de l'eau est le fruit de l'application de la formule de révision prévue au contrat de délégation de service public.

. Le taux d'impayés :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,24	3,39	3,2	3,4	3,37	4,32	+ 28,2 %

Qualité de l'eau distribuée en 2022 et développement durable :

- 80 paramètres micro biologiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire en production lors des 16 prélèvements réalisés ; 470 paramètres micro biologiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire sur le réseau de distribution lors des 94 prélèvements réalisés.
- 2 115 paramètres physico chimiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire en production lors des 28 prélèvements réalisés ; 3 812 paramètres physico chimiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire sur le réseau de distribution lors des 149 prélèvements réalisés.

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire réalisées en distribution sont les suivants :

- Microbiologie : nb contrôles 94 : 1 non conforme soit un taux de conformité de 99,3 %
- Physico chimique : nb contrôles 149 : 1 non conforme soit un taux de conformité de 99,9 %

Données récapitulatives de la délégation :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de clients	21 215	21 387	21 532	21 648	21 721
Nombre de clients domestique ou assimilés*	23 360	20 542	20 701	20 836	20 929
Volumes totaux facturés en m ³	2 795 769	2 821 618	2 755 387	2 761 049	2 796 829
Volumes facturés aux abonnés domestiques ou assimilés	2 487 437	2 346 427	2 400 493	2 450 295	1 851 360
Consommation par client domestique ou assimilé en m ³ /an	122,2	114,2	116	117,6	84,46
Produits en €	6 390 939	6 344 377	6 456 724	6 938 888	7 402 206
Charges en €	6 031 286	5 911 935	6 129 700	6 809 669	7 128 789
Résultat en € avant IS	359 653	432 442	327 025	129 219	273 416
Marge avant IS	8,2 %	9,6 %	7,1 %	2,70%	5,42 %

Source : d'après les rapports annuels du délégataire

(*) Les clients domestiques ou assimilés sont les clients soumis à la redevance pollution collectée par l'Agence de l'Eau.

. Indicateurs de suivi de la performance du contrat :

Indicateur	Intitulé	Période de mesure contractuelle	Fréquence de suivi en cours d'année	Précision sur l'indicateur	Année 2022
IP1	Taux de réponses au courrier dans un délai de – 7 jours	Annuelle	Annuelle	Nombre de courrier reçus depuis le début d'année	2454
				Taux de réponse sous 7 jours	84%
IP2	Réclamations (par thème de référence)	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de réclamations reçues depuis le début de l'année	1029
IP3	Taux de respect du délai de remise en eau des branchements existant	Annuelle	Annuelle	Taux de respect du délai de remise en eau des branchements existant sous 24h	91.76%
IP4	Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchement neuf	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de branchement neuf réalisé (cumulé)	74
			Trimestrielle	Délai moyen de réalisation	45j
IP5	Existence d'engagements envers le client	Annuelle	Annuelle		Oui
IP6	Taux d'impayés 6 mois après facturation	Annuelle	Annuelle		7.19%
IP7	Taux de conformité microbiologique de la qualité de l'eau	Annuelle	Mensuelle	Nombre d'analyses bactériologiques (Cumulé)	117
			Mensuelle	Nombre d'analyses bactériologiques Non conformes (Cumulé)	0
IP8	Taux de conformité physico-chimique de la qualité de l'eau	Annuelle	Mensuelle	Nombre d'analyses Physico-chimiques (Cumulé)	188
			Mensuelle	Nombre d'analyses Physico-chimiques Non conformes (Cumulé)	1
IP9	Nombre d'analyse d'auto-surveillance réalisées	Annuelle	Annuelle	Nombre d'analyse d'auto-surveillance réalisées	432

IP 10	Nombre de réparations de conduites principales pour fuite ou rupture	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de réparation réalisées (cumulé)	44
IP11	Rendement du réseau de distribution	Annuelle	Annuelle		84.28%
IP12	Indice linéaire de perte	Annuelle	Annuelle		3.53
IP13	Taux d'interruptions de service non programmées	Annuelle	Annuelle		0.9
IP14	Recherche préventive de fuites	Annuelle	Trimestrielle	Linéaire investigué depuis le début de l'année	226.32
IP15*	Nombre de branchements renouvelés	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de branchements renouvelés hors campagne plomb	22
IP16	Nombre de compteurs renouvelés	Annuelle	Annuelle	Nombre de compteurs renouvelés hors programme télé relève	48
IP17**	Durée des périodes de restriction de consommation (en jours)	Annuelle	Annuelle		135
IP18	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Annuelle	Annuelle		120

En 2022, l'Agglomération Montargoise a avancé sur les démarches suivantes :

- Continuer à mettre en œuvre les prescriptions définies dans le cadre des deux arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique pour les champs captants de la Chise et de l'Aulnoy,
- Assurer le suivi des travaux de construction de l'usine de traitement de la Chise suite à la découverte de la pollution,
- Participation aux actions agricoles et non agricoles à l'échelle des bassins d'alimentation de captage de la Chise et de l'Aulnoy,
- Renouvellement de 2,75 km de réseau de distribution (2,035 km réalisés par le délégataire dans le cadre de la DSP et 0,719 km réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération Montargoise).
- Réhabilitation de 358 branchements plomb (324 financés par le délégataire et 34 sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération Montargoise),
- Maintenir la procédure de « secours » avec l'unité mobile de traitement des eaux issues du forage Chise 2 avec le délégataire pour assurer les besoins en eau potable de la population en période estivale,
- Finaliser le marché de travaux de réhabilitation du château d'eau des Goths,

- Intégrer à son programme d'investissements les conclusions et préconisations découlant du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE),
- Organiser les études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du château d'eau du Bourg à Pannes,
- Engagé l'étude d'établissement du plan de continuité de service à al charge de Suez dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Les orientations pour 2023 :

- Suivi du chantier de construction de l'usine de traitement de la Chise,
- Mettre en œuvre le programme de renouvellement de réseau d'eau potable 2023
- Continuer les opérations de réhabilitation de branchements plomb,
- Confirmer le potentiel de production de la nappe captée au niveau du forage d'essai situé au lieudit « les Boissons » à Pannes
- Recruter l'entreprise qui sera en charge des travaux de réhabilitation du château de Pannes Bourg
- Installer des capots étanches sur les forages Aulnoy 1, 2 et 3 : ces travaux seront financés par SUEZ dans le cadre du fond de travaux thématiques (protection contre le risque de malveillance)
- Mettre en place une protection contre le risque pollution et intrusion, sur la tête de forage de Chise 1, dans l'attente d'une éventuelle remise en service de ce forage
- Installer des capots étanches sur les forages Chise 2 et Chise 3 : ces travaux sont prévus dans le cadre de la construction de la nouvelle unité de traitement (protection contre le risque inondation et le risque de malveillance)
- Mettre en place les servitudes nécessaires l'exploitation des réseaux enterrés (aucune servitude à ce jour établie pour les canalisations passant en domaine privé)
- Poursuivre les études d'interconnexion avec Puy-la-Laude et recruter l'entreprise qui sera en charge de réaliser les travaux
- Renouveler entre 1,5 et 2 km de canalisation de gros diamètre (supérieur à 300mm) identifiés comme étant dans un état dégradé. (Avenant n°2 au contrat de délégation avec contractualiser avec SUEZ début 2023)

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable pour l'année 2022. »

Monsieur BILLAULT : « Merci, Monsieur VAREILLES. »

Monsieur PROFFIT : « Une remarque : les non-conformités baissent, je crois que c'est lié à un changement plus fréquent des charbons actifs, c'est une bonne nouvelle. Je voulais profiter du point pour savoir si vous pouviez nous parler un peu plus des litiges du cul fissuré, du cuvelage, où est-ce qu'on en est ? Est-ce que vous avez anticipé les grandes maintenances parce qu'on a vu, le château d'eau de Pannes à rénover, c'est quand même 416 000 €, du coup, la question est : qu'est-ce qui va se passer dans 20 ans ? Est-ce que c'est anticipé ? Est-ce que vous pouvez donner la date actualisée de mise en service de l'usine ? J'ai entendu qu'il y avait un projet de château d'eau vers l'hôpital, je voulais savoir si vous confirmiez ces idées. »

Monsieur BILLAULT : « Cela fait beaucoup de questions et là, on parle de 2022 et des grandes lignes 2023. La mise en service de l'usine de potabilisation est prévue au premier semestre 2024. Pour le moment, on ne sait pas si elle sera opérationnelle pour l'été prochain, c'est la question qui se pose. Quand vous parlez de surcoûts, je pense que ce n'est ni le lieu ni l'endroit,

cela a déjà été débattu en comité de pilotage, on en a déjà parlé. Il faut bien faire attention aux questions qui ont un intérêt au Conseil et qui ont déjà été vues, vous venez d'arriver, c'est normal que vous ne sachiez pas. Cela fait partie des questions très précises que vous avez posées et auxquelles on va vous répondre par écrit, parce que le Conseil communautaire n'est pas le lieu. Il faut qu'on arrive à s'apprendre un peu parce que sans cela, ce sera compliqué de travailler ensemble. On a reçu toute une liste de questions. Puisque vos questions sont précises, les réponses seront tout aussi précises. Sur le cuvelage, il y a des surcoûts mais ce n'est pas le problème de l'Agglomération Montargoise. L'Agglomération Montargoise a fait une commande, elle a passé un marché, il revient aux entreprises qui ont répondu au marché, et qui se sont engagées, de rendre l'usine en conformité. Ce n'est pas à l'Agglomération Montargoise d'assumer les surcoûts. Actuellement, et là je vous rejoins, nous travaillons sur le fait du surcoût à 20 ans ou à 30 ans, qui aujourd'hui n'est pas quantifiable à l'instant précis. Ce sont des questions auxquelles on vous répondra par écrit. Sachez qu'on n'assume aucun surcoût sur l'usine de potabilisation. »

Monsieur NOTTIN : « L'eau devient un enjeu de plus en plus important. Les sécheresses estivales et hivernales que connaît la France mettent de nombreuses régions sous tension hydrique, dont notre agglomération. Loin d'être exceptionnelle, cette situation va devenir notre quotidien. Face aux risques d'une crise de l'eau, ressource naturelle la plus menacée par le dérèglement climatique, les choix du court-termisme pour privilégier les intérêts privés apparaissent d'autant plus inacceptables. C'est malheureusement ces mauvais choix qui guident notre Agglomération en matière d'eau. Le mauvais bilan présenté à la fois par l'Agglomération Montargoise et par Suez (je précise que mon intervention vaut pour le rapport annuel du délégataire et pour le rapport sur le prix et la qualité du service public inscrit au point 44 de l'ordre du jour), sur la gestion privée de l'eau confiée à cette dernière traduit cette vision passéiste, antiécologique et anti-sociale qui est la vôtre sur ce sujet ultrasensible. Toutes ces questions sont liées et le rapport en est l'illustration : tarifs qui augmentent fortement, rendement du réseau à la baisse, renouvellement ridicule des canalisations, des résultats financiers qui explosent pour Suez, bref, un parfait concentré des méfaits de la gestion privée de l'eau par une multinationale.

Madame VATRIN quitte la séance à 19 heures 37.

Le rendement du réseau recule cette année avec 16 % de pertes, soit -1,5 % de taux de rendement. 16 %, c'est quand même énorme, et encore, on sait très bien que ce sont les chiffres donnés par Suez elle-même. Ce sont 1 400 m³/jour, ce sont 500 000 m³/an, soit 200 piscines olympiques qui se déversent chaque année dans nos souterrains. C'est une gabegie économique car cette eau a nécessité de l'argent pour être potabilisée et donc comprise dans les factures des usagers. C'est aussi une gabegie écologique puisque sa production nécessite la mobilisation d'énergies. Le rendement du réseau est en baisse depuis 2 ans. Les pertes par kilomètre de réseau ont donc également augmenté, c'est page 18 du rapport de l'Agglomération. Le rendement était tellement mauvais que Suez a dû payer des pénalités pour, je cite "non-atteinte du niveau de performances attendues en termes de rendement du réseau" (page 14 du rapport de l'Agglomération). Certes, Suez a dû payer pour ces manquements mais le vrai problème, c'est que des volumes d'eau considérables ont été perdus. C'est inacceptable d'un point de vue écologique. Cela démontre que la DSP n'est pas satisfaisante. En plus, on voit que maintenant 20 % du réseau est constitué de PVC et de PED, bref du plastique, avec une espérance de vie de 40 ans. La fonte est normalement pourtant privilégiée pour permettre de ne pas avoir à réinvestir avant 80 ans. Il faudrait qu'un cabinet indépendant puisse expertiser lui aussi le taux de rendement du réseau car les chiffres donnés le sont par Suez, qui est juge et partie.

L'eau dans l'Agglomération Montargoise est une eau chère. C'est une fois de plus confirmé par la forte augmentation de 4,7 % en 2022 du prix de l'eau, à 2,75 € le m³ contre 2,13 € en moyenne nationale. Ce sont les chiffres donnés dans le dernier rapport de SISPEA en 2022, soit une eau chez nous dans notre Agglomération : 29 % au-dessus de cette même moyenne nationale, ce qui est considérable. Si on y ajoute le coût du m³ de l'assainissement : 2,08 € on arrive à 4,83 € le m³ eau + assainissement contre 4,34 € en moyenne nationale, ce qui est quand même 11 % au-dessus de cette même moyenne nationale. Cette augmentation est liée à la formule d'indexation des prix prévue au contrat de délégation qui s'applique automatiquement chaque année sans tenir compte de la situation économique et sociale. C'est là un des principaux inconvénients des délégations de gestion au privé.

Le renouvellement des canalisations continue à être ridicule car au cours de l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable a été de 0,67 %. Au cours de ces 5 années, seulement 14,12 km de linéaires de réseaux ont été renouvelés sur les 423 km du réseau. Rappelons que la durée de vie d'un réseau d'eau potable étant de 50 à 75 ans et que le remplacement des conduites endommagées et anciennes permet de réduire les fuites et le prélèvement sur la ressource tout en sécurisant le réseau. Le nouveau contrat de DSP avec Suez a prévu un taux de 0,34 % bien en-deçà des travaux indispensables à réaliser. Surtout qu'il faut rappeler que, sur les 423 km de canalisations, 41 km sont classés en état préoccupant et 87 km sensibles. Le taux de 0,67 % représente seulement 2,7 km en 2022. A ce rythme-là, il faudrait 156 ans pour renouveler le réseau actuel.

Madame VATRIN siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 41.

Quant aux branchements en plomb, le taux de renouvellement de 1,51 % en 2022, soit seulement 324 branchements sur les 1 711 qui restent à renouveler, est là aussi largement insuffisant et scandaleux et à un très bas niveau dans ce que vous avez négocié dans le nouveau contrat de DSP qui impose seulement 150 branchements en plomb renouvelés par Suez chaque année. A ce rythme-là, il faudra plus de 5 ans pour renouveler les branchements en plomb. Cela ne permettra pas de se mettre en conformité avec la loi car n'en déplaît à certains parmi vous, la législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée à partir du 25 décembre 2013. On va bientôt arriver aux 10 ans.

Enfin, l'indice global d'avancement de protection de la ressource n'est que de 60 %. Une remarque concernant la protection de la ressource. De nombreux opérateurs de l'eau, y compris privés, mettent en place des politiques vertueuses de protection de la ressource en eau. Celles-ci ont vocation, par exemple, à aider à s'installer dans un périmètre très large autour des points de captations des agriculteurs en pratiques modérées ou biologiques. Cela permet de protéger la ressource en eau en évitant des pénétrations de pesticides dans les nappes et créer un cercle vertueux de développement économique pour les territoires. Une telle orientation devrait être suivie localement.

Le prix de l'eau augmente fortement pour les usagers et donc, cela engraisse logiquement Suez dont le résultat après impôts sur notre DSP augmente de 119 % en 2022, 119 % quand même. Les frais de siège, c'est-à-dire la ponction réalisée par la maison mère sur la filiale montargoise pour engraisser ses actionnaires, s'élèvent à plus de 166 000 € en 2022. Ce chiffre est à rapprocher des 205 000 € de résultat final après impôts en 2022. Comment une délégation aux résultats de 205 000 € peut-elle justifier un montant aussi élevé de frais de siège ? ou comment sortir de l'argent de la concession pour échapper à l'impôt ? Ces mauvais résultats de la DSP,

je finirais par-là, justifient plus que jamais la création d'une régie publique de l'eau dans l'Agglomération Montargoise. Je le dis chaque année mais c'est normal, c'est un principe, la création d'une régie permettra un vrai contrôle des élus et des citoyens pour la production et la distribution de l'eau. Aujourd'hui, le réseau mal entretenu par Suez perd chaque année des millions de m³ dans des fuites qui sont finalement facturées aux Montargois. C'est donc une aberration sociale et écologique au moment où le gaspillage de la ressource en eau est un enjeu majeur.

Un contrôle public permettrait de ne pas laisser l'argent des usagers du service de l'eau engraisser les actionnaires mais au contraire entretenir le réseau. Cela permettrait une tarification sociale et progressive. Les premiers m³ pourraient être gratuits et la tarification progressive en fonction de la consommation. Une régie publique serait insufflée d'une vision au long terme et du bien commun, partagés par le plus grand nombre autour de l'eau. L'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et de développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général. L'intérêt général ne peut être confié à une multinationale privée comme Suez et ce d'autant plus que l'Etat organise sa baisse de compétences en la matière, notamment avec les collectivités comme les nôtres qui délèguent au privé et après qui viennent dire "on n'a plus les compétences pour faire ça". L'Etat doit s'y remettre, les collectivités doivent s'y remettre, l'Etat doit aider en la matière. Le rapport de ce soir le démontre, une fois de plus. »

Délibération n° 23-211 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Bureau du 19 septembre 2023 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 7 septembre 2023 ;
Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 7 septembre 2023 ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, adressé le 21 juillet 2023 pour l'exercice 2022, par SUEZ Eau France, délégataire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : *PREND ACTE de la présentation du Rapport Annuel du Délégué pour l'eau potable pour l'exercice 2022.*

Article 2 : *Cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, Madame le Comptable public et Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres pour présentation au 1^{er} Conseil Municipal suivant la réception de la présente délibération.*

17) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'assainissement – Exercice 2022

Monsieur VAREILLES : « L'AME a délégué l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif à SUEZ via un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans et 5 mois entré en vigueur le 1^{er} août 2017 et qui s'achèvera le 31 décembre 2027. Le périmètre géographique de ce nouveau contrat demeure le même que pour le précédent et concerne les 15 communes membre de l'AME.

Ce nouveau contrat de Délégation de Service Public en affermage porte sur les services d'assainissement collectif et non collectif.

La population desservie par le service d'assainissement était de 63 903 habitants.

1) ASSAINISSEMENT COLLECTIF

. **Le réseau public de collecte des eaux usées** est d'une longueur de 399,44 km à fin 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Linéaire gravitaire (km)	335	337,59	339,07	341,18	342,14	+0,5 %
Linéaire refoulement (km)	57,28	57,62	57,81	57,23	57,29	+ 0,1 %
Linéaire total (km)	392,31	395,21	396,88	398,42	399,44	+ 0,25 %

Les variations de certains linéaires réseaux sont dues aux extensions des collecteurs assainissement et la mise à jour du SIG suite à la réception de plans de récolements.

. Le patrimoine associé au réseau :

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Regards	12 013	12 041	12 113	12 186	12 220	+ 0,8 %
Branchements	23 199	23 292	23 364	23 898	24 088	+ 0,3 %

. Les prestations réalisées sur le réseau en 2021 :

- Le curage des collecteurs (hors refoulement) est assez erratique d'une année sur l'autre :

	2020		2021		2022		Variation N/N-1
	Linéaire	Taux de curage	Linéaire	Taux de curage	Linéaire	Taux de curage	
Curage préventif (ml)	17 331,21	4,37 %	44 605,18	11,19 %	35 639	8,92 %	- 20,1 %
Curage préparatoire (ml)	3 113,13	0,78 %	6 918,29	1,73 %	6 367	1,6 %	- 7,96%
Curage curatif (ml)	2 949,59	0,74 %	2 684,84	0,74 %	3 267	0,8 %	+ 21,7 %
Linéaire total curé (ml)	20 444,34	5,15 %	54 208,1	13,61 %	45 273	11,33 %	- 16,5 %

(*) Le curage préparatoire est réalisé en préparation des inspections caméra.

- Les interventions :

	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Inspection pédestre (ml)	71 680	72 277	54 298	47 650	- 12,2 %
Inspection télévisée (ml)	17 644	3 113	7 054	7 046	- 0,1 %
Désobstructions (réseau + branchement)	237	265	221	147	- 33,5 %

NOTA : L'évolution du nombre de désobstruction est corrélée à celle constatée en terme de curage.

- Les contrôles de conformités :

Seules les contrôles de conformité des rejets en domaines privés sont comptabilisés.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre	240	530	650	904	904	- %

Dans le cadre du contrat en cours, le délégataire conserve la responsabilité de l'exécution de ces contrôles. Toutefois pour cette prestation, le délégataire perçoit une rémunération au contrôle réalisé prise en charge par la collectivité ou par l'utilisateur dans le cas d'une vente immobilière.

NOTA : l'évolution à la hausse enregistrée depuis début 2019 est liée à l'entrée en vigueur de l'obligation de fournir un certificat de contrôle de moins de 3 ans en cas de vente immobilière.

. **Le traitement des effluents** est assuré par 8 sites d'épuration des eaux usées :

- la station d'épuration (STEP) des Prés Blancs à Chalette : 85 000 équivalents-habitants (EH) ;
- la station d'épuration de l'Union à Amilly : 17 000 EH ;
- les deux stations d'épuration de Vimory le Bourg (1 200 EH) et les Grandes Veuves (50 EH) ;
- les 2 stations d'épuration de Chevillon « le bourg » et « le Migneret »,
- le lagunage de Solterre (400 EH),
- la station d'épuration de Saint-Maurice-sur-Fessard (450 EH).

La pluviométrie enregistrée à la station d'épuration des Prés Blancs à Chalette-sur-Loing

	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Pluviométrie	660 mm	518,8 mm	671,8 mm	575,8 mm	-14,3 %

Données globales pour l'ensemble des 8 unités de dépollution.

	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volumes entrés STEP (m³)	3 156 157	3 346 998	3 528 975	3 311 608	- 6,16%
Volumes traités (m³)	3 365 189	3 575 412	3 757 738	3 512 434	- 6,2%
Boues produites (T MS)	1 433,7	1 289,3	1 441,5	1 385,5	- 3,88%
Boues évacuées (T MS)	2 013,81	1 748,55	2 014,01	1 996,96	+0,8%
Refus de dégrillage (T)	Données RAD inexploitable	Données RAD inexploitable	Données RAD inexploitable	Données RAD inexploitable	
Sables produits (T)	323,82	146,02	223,1	198,48	- 11 %
Huiles/Graisses hors Prés Blancs (T)	41,50	75,46	40,12	65,6	+63,50%

- Les volumes rejetés par les stations d'épuration au milieu récepteur fluctuent de la même manière que les volumes collectés en entrée de chaque unité de traitement.
- Il existe cependant une exception. A la station d'épuration de Vimory Bourg, des retours en tête importants provenant de l'épaississeur statique et du drain du silo augmentent visiblement le volume entrant par rapport au volume sortant.

. **Les volumes** :

- Volumes en entrée de STEP

En m3	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
L'Union	371 754	383 645	399 583	368 676	-7,7 %
Les Prés Blonds	2 664 966	2 792 552	2 892 393	2 743 158	-5,2 %
Vimory bourg	47 360	64 322	88 329	80 966	-8,3 %
Vimory Grandes Veuves	1 856	2 207	2 768	1 501	-45,8 %
Chevillon bourg	7 914	9 210	9 248	7 517	-18,7 %
Chevillon Migneret	3 579	5 533	10 626	7 176	-32,5 %
Solterre lagunage	17 724	22 261	10 838	21 264	-3,8 %
Saint Maurice	41 004	64 268	115 190	81 350	-29,4 %
	3 156 157	3 346 998	3 528 975	3 311 608	- 6,16 %

- Les volumes reçus en entrée des stations d'épuration sont fonction de la pluviométrie et de la qualité des systèmes de collecte qui leurs sont associés.
- Les stations de Chevillon-sur-Huillard, de Saint-Maurice-sur-Fessard, de Solterre et de Vimory : en absence de débitmètre, le volume reçu sur ces stations est obtenu à partir des temps de fonctionnement des pompes de relevage ;

- Les volumes facturés

	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Volumes facturés (m³)	2 861 615	2 875 839	3 024 746	3 086 634	+2 %

Les volumes assujettis sont issus des volumes facturés sur l'année civile.

La facturation des volumes assujettis sur les communes de Chevillon-sur-Huillard, St-Maurice-sur-Fessard, et Vimory correspond à des volumes au titre de 2021 et les volumes de 2022 :

- Chevillon-sur-Huillard : 16 574m³ au titre de 2021 et 15 418m³ au titre de 2022
- St-Maurice-sur-Fessard : 15 936m³ au titre de 2021 et 17 572m³ au titre de 2022
- Vimory : 28 600m³ au titre de 2021 et 28 586 m³ au titre de 2022

Hausse des volumes assujettis sur Solterre s'expliquant, en outre, par la facturation de l'Hôtel « BRIT Hôtel ».

. Les clients assujettis :

	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Nombre de clients	23 764	23 969	24 185	24 423	+ 1 %

Le nombre de clients affiché correspond au nombre de clients avec une valeur active de consommation au 31 décembre de l'année.

. Les conventions de rejets industriels :

A la fin du précédent contrat, le 31 juillet 2017, 12 conventions de rejets industriels étaient en vigueur. Cette date a également marqué le terme de ces conventions. En 2022, 11 industriels étaient concernés par ces conventions. 3 conventions sur les 11 sont en cours de validité.

. Situation du plan technique de renouvellement :

- L'investissement a été de 446 632,17 € (250 738,02 € en 2021) répartis comme suit : 111 437,77 € pour les équipements des postes de relevage, 175 501,90 € pour les équipements des STEP principalement alloués à des renouvellements d'équipement ou d'importantes opérations de maintenance sur des gros équipements, 40 799,65 € de remplacement de tampons de voirie, 87 626,00 € pour l'étanchéité des regards (fonds de travaux spécifique introduit par l'avenant n°1) et 31 266,84 € dans le cadre de travaux d'amélioration (fonds de travaux spécifique introduit par l'avenant n°1).
- Au 31 décembre 2022, le solde du compte d'investissement est de 448 059,67 €.

. Les travaux neufs du domaine concédé : travaux concessifs réalisés par le délégataire suite avenant n°1 :

SUEZ a investi 96 845,51 € répartis de la manière suivante :

- 45 012,68 pour les travaux d'équipement des trop plein et des déversoirs d'orage
- 28 332,56 € pour les travaux de remplacement de la batterie de condensateurs de la station d'épuration des Près Blonds à Chalette-sur-Loing
- 23 500,26 € pour les travaux d'installation de la protection wattmétrique au niveau du point de livraison ENEDIS à la station d'épuration des Près Blonds à Chalette-sur-Loing (travaux de mise en conformité avec la réglementation en vigueur)

. Les reversements de surtaxes

	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Montant annuel	1 949 913,53	1 735 311,52	1 665 670,56	1 420 911,44	-14,69 %

. Le prix TTC de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2023 pour 120 m³ d'eau consommés :

	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
	120 m ³	€/m ³	120 m ³	€/m ³	120 m ³	€/m ³	120 m ³	€/m ³	120 m ³	€/m ³	120 m ³	€/m ³
Amilly	251,48	2,10	247,74	2,06	250,99	2,09	233,49	1,95	238,63	1,99	249,68	2,08
Cepoy												
Chalette sur loing												
Chevillon sur Huillard												
Conflans sur Loing												
Corquilleroy												
Montargis												
Pannes												
Paucourt												

St Maurice sur Fessard												
Solterre												
Villemandeur												
Vimory												

Pour l'année 2022, le taux d'impayés a été de 4,05 % (3,2 % en 2021).

Données récapitulatives des comptes présentés :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de clients	23 567	23 764	23 969	24 185	24 423
Volumes assujettis (m³)	2 904 207	2 861 615	2 875 839,4	3 024 746	3 086 634
Produits en €	6 368 577	6 387 761	6 427 049	6 630 107	6 592 644
Charges en €	5 889 226	6 169 995	6 196 958	6 407 385	6 613 004
Résultat avant IS en €	479 351	247 766	230 090	222 722	- 20 360
Marge avant IS en%	11,5	6	5,55	4,93	- 0,44

Source : d'après rapports annuels du délégataire

2) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le SPANC :

La collectivité compte sur son périmètre 1 922 installations d'assainissement non collectifs.

	2018	2019	2020	2021	2022
Nbr de visites	118	63	42	218	129
Nbr de contrôle de conception	27	31 (31 favorables)	13 (dont 2 avec réserve)	19 (dont 3 avec réserve)	16 (dont 5 avec réserve)
Nbr de contrôle de bonne exécution	14 (100% conformes)	5 (100% conformes)	2 (100% conformes)	1 (100% conformes)	2 (100% conformes)

En 2022, 50 enquêtes ont été réalisées dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement lors de cessions immobilières.

Perspectives pour 2023 en termes de réseau des eaux usées :

- Mettre en œuvre le plan d'actions suite au schéma directeur assainissement pour analyser les points critiques remontés par la modélisation du réseau d'assainissement.
- Mettre en œuvre les orientations de l'étude relative aux postes de relèvement afin d'éviter les débordements rue Roger Salengro (Chalette-sur-Loing). Vérification du fonctionnement du système par temps de forte pluie avec la « modélisation » (ainsi que rue de Villemandeur et la plaine St Just).
- Recherche des eaux claires parasites dans le collecteur eaux usées, principalement dans le secteur gravitaire en amont de la STEU des Près Blonds située à Chalette-sur-Loing.
- Réhabilitation de certains collecteurs
 - Secteur VILLEMANDEUR (Pontonnerie, les castors, les déportés)
 - Rue Perier à MONTARGIS (travaux prévus en 2023)
 - Autres rues voir liste dans le plan d'action du Diagnostic Permanent en fonction des priorités.
 - En amont des postes suivants :
 - Les déportés à Villemandeur
 - Chambon à Villemandeur
 - George Sand à Cepoy

- Définir avec l'AME un mode opératoire pour géo-référencer les conduites de refoulement afin de respecter le contexte réglementaire (guichet unique) (étude en cours par l'AME).
- Réaliser des prélèvements au niveau des déversoirs (Saint-Maurice-sur-Fessard) et trop plein des postes de refoulement en temps de pluie et sec pour analyser la charge de l'effluent transitant au milieu naturel (Arrêté du 21 juillet 2015).
- Equiper les 2 TP (rue Waldeck Rousseau et rue de la Vallée) de sondes de détection de déversement, dans le cadre du diagnostic permanent afin de les contrôler en continu
- Installer des sondes de mesures de niveau sur le réseau au niveau des nouvelles zones critiques pour anticiper des obstructions
- Prévoir la mise en place de bornes vertes à différents points stratégiques de l'AME pour le curage
- Prévoir la condamnation des points d'eau dans la bache des postes de refoulement et dans les chambres à vannes
- Poursuivre la mise à jour du SIG (réseaux public et privé)
- Réaliser les investigations complémentaires dans le cadre du diagnostic amont
- Installation de deux pluviomètres supplémentaires dans le cadre de l'amélioration du diagnostic permanent (CM108 et Réservoir des Goths), l'installation a été réalisée en 2023
- Suite à plusieurs dysfonctionnements et obstructions, il apparaît nécessaire de réhabiliter le collecteur Rue Triqueti à Montargis (Chemisage décollé et enlevé pour retrouver un écoulement correct).

Perspectives pour 2023 sur les postes de relevage des eaux usées :

- Mise en sécurité des 3 gros postes de relèvement (PR) (Berthelot, Pâtis et St Gobain) pour les interventions de curage avec la création de nouvelles ouvertures
- Aménagement / modification, exemple ci-dessous hors barres anti-chute
 - PR Terre du Buisson : Mise en sécurité (Poste surélevé),
 - PR PN 36 : Poste très sollicité, extension du réseau en amont, à étudier ainsi qu'une réhabilitation du génie civil (travaux prévus en 2023)
 - PR Les Peupliers : Poste très sollicité, projet de lotissement dans le futur (débordement en surface dès le fonctionnement des 2 pompes au niveau du collecteur au point de refoulement rue de Vimory). A étudier la modification de la conduite de refoulement en la prolongeant jusqu'à la rue Gaillardin.
 - PR le Canal Chevillon sur Huillard : Armoire déportée dans la station et poste le long du canal à environ 200 m, à étudier un report des commandes au niveau du poste afin d'assurer la sécurité des opérateurs.
 - Etude sur la pose de vannes d'isolement accessibles (dans PR ou regard) sur certains postes stratégiques non équipés. Exemple, PR George Sand, PR PN36, PR St Firmin...
 - PR Le Tourneau, PR le Parc, PR Castors, PR St Gobain étude à prévoir sur ces 4 PR et réseau en vue du rattachement du lotissement du Migneret (suppression de la STEU), des extensions du collecteur EU sur CHEVILLON et de l'implantation d'une entreprise dans la zone du Tourneau.
 - Prévoir la mise en place d'un traitement de l'air (désodorisation) du PR Ste Catherine si le problème de mauvaises odeurs persiste malgré la pose d'une chute accompagnée.
 - Réhabilitation totale du poste de refoulement PN 36

Perspectives pour 2023 en termes de traitement des eaux usées :

- STEU de Vimory :
 - Mise en place d'une couverture de type « bâche » sur le silo à boues de (Chiffrage à étudier par Suez)
 - Réhabilitation du stockage de chlorure ferrique (Chiffrage à étudier par Suez) et démolition de l'ancien ouvrage pour accéder à l'aire de dépotage afin de garantir la sécurisation des agents intervenants.
- STEU de Saint-Maurice-sur-Fessard :
 - Une nouvelle station d'épuration à l'étude permettra de pallier les dysfonctionnements du pont racleur (bande de roulement très abimée) détériorant la qualité du rejet
- STEU Amilly :
 - Réfection du canal de comptage supervisée par l'AME (reprise des résines)
- STEU le Migneret Chevillon sur Huillard :
 - Réflexion sur le devenir de la station d'épuration le Migneret à Chevillon sur Huillard, dans le cadre du schéma directeur assainissement : cette unité de traitement serait remplacée par un poste de refoulement.
 - En accord avec l'AME, suppression de l'accès à la turbine d'aération pour mise en sécurité des intervenants
- STEU Chalette/Loing :
 - Renouvellement de l'arrêté de rejet (échéance novembre 2023)
 - Réhabilitation du génie civil des 2 dessableurs/déshuileurs
 - Réfection des canaux de comptage en sortie de STEU
 - L'Eau industrielle doit rester dans des circuits "fermés" (rinçage centrifugeuse, atelier « produits de curage »...). Actuellement l'eau industrielle est utilisée pour le nettoyage des sols, notamment le jet d'eau servant aux camions hydrocureurs pour le rinçage des fonds de cuves. A étudier un système de chloration ou récupération du circuit eau potable.

Dans le cadre du contrat, SUEZ Eau France réalisera les travaux suivants :

- Renouvellement des pompes de relevage n°3 et n°4 et optimisation énergétique du pompage
- Aire de stockage des boues – CM108
 - Projet d'agrandissement du stockage au CM108, avec deux cases supplémentaires

Perspectives pour 2023 en termes d'assainissement non collectif :

- Poursuite de la réalisation des contrôles de bon fonctionnement ANC en 2023 :
 - Poursuite des campagnes de contrôles périodiques.
- Réflexion à mener sur la méthodologie à adopter afin d'optimiser la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur le territoire de l'Agglomération Montargoise.
 - Solliciter l'aide de l'Agglomération et des communes
 - Réaliser des réunions d'informations auprès des usagers.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement pour l'exercice 2022. »

Délibération n° 23-212 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;

Vu l'avis du Bureau du 19 septembre 2023 ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, adressé le 21 juillet 2023 pour l'exercice 2022, par la société SUEZ Eau France, délégataire ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 7 septembre 2023 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 7 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : *PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel du délégataire de l'Assainissement pour l'exercice 2022.*

Article 2 : *Cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, Madame le Comptable public et Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membre pour présentation au 1^{er} Conseil Municipal suivant la réception de la présente délibération.*

Monsieur BILLAULT : « Exceptionnellement, Monsieur DEMAUMONT devant partir à 20 heures, les questions Urbanisme et foncier seront présentées tout de suite. Le cours de la séance reprendra ensuite normalement. Merci de votre accord. »

URBANISME ET FONCIER

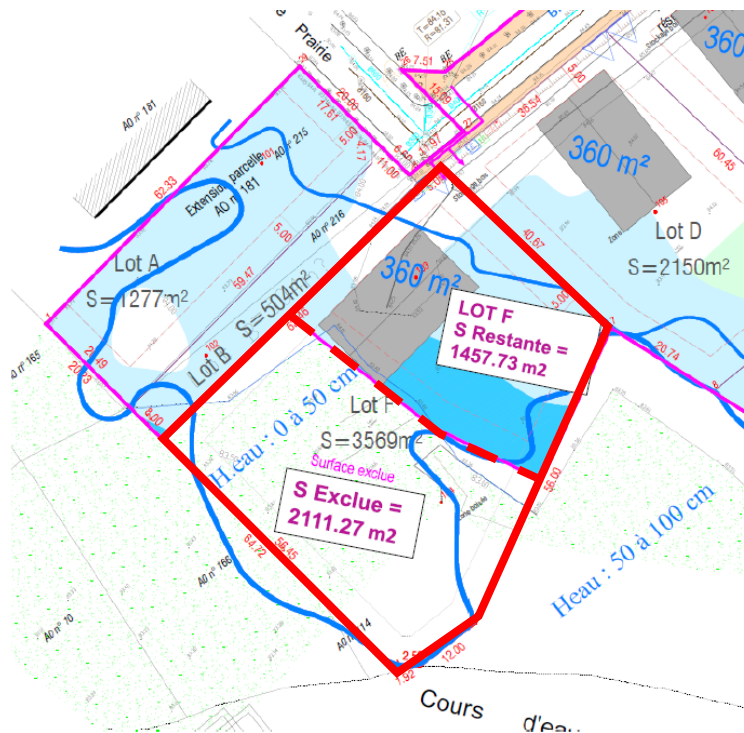
18) Commune de Chalette/Loing – ZA la Grande Prairie – Cession du lot F à la SASU MK Construction

Monsieur DEMAUMONT : « Par délibération n° 22-243 du conseil communautaire du 27 septembre 2022, les élus ont autorisé Monsieur le Président à signer la vente du lot F (lotissement ZA la Grande Prairie à Chalette/Loing), d'une surface estimée à 3 569 m², avec la SASU MK Construction, au prix de vente de 16,20 € HT/m².

Après études et dans le cadre de la préservation des zones humides présentes sur le lotissement, la surface de ce lot constructible doit être réduite à 1 458 m². Le reliquat sera conservé et géré par la collectivité en vue du maintien du caractère humide du terrain.

Le prix de cession du terrain est confirmé à 16.20 € le m², conformément à l'estimation des domaines reçue le 26 juillet 2023 (prix estimé à 18 € le m² avec une marge d'appréciation de 10%).

C'est pourquoi je vous propose :



Délibération n° 23-213 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

*Vu la délibération n° 22-243 du conseil communautaire du 27 septembre 2022 autorisant la vente du lot F du lotissement ZA la Grande Prairie à la SASU MK Construction,
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP en date du 26 juillet 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 8 septembre 2023,
Vu l'avis du Bureau du 19 septembre 2023,*

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du conseil communautaire que, par délibération n° 22-243 du conseil communautaire du 27 septembre 2022, les élus ont autorisé Monsieur le Président à signer la vente du lot F (lotissement ZA la Grande Prairie à Chalette/Loing), d'une surface estimée à 3 569 m², avec la SASU MK Construction, au prix de vente de 16,20 € HT/m².

Après études et dans le cadre de la préservation des zones humides présentes sur le lotissement, la surface de ce lot constructible doit être réduite à 1 458 m². Le reliquat sera conservé et géré par la collectivité en vue du maintien du caractère humide du terrain.

Le prix de cession du terrain est confirmé à 16.20 € le m², conformément à l'estimation des domaines reçue le 26 juillet 2023 (prix estimé à 18 € le m² avec une marge d'appréciation de 10%).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : La surface du lot F du lotissement ZA la Grande Prairie, cédé à la SASU MK Construction, est réduit à 1 458 m² (à parfaire après bornage). Le prix est maintenu à 16,20 € HT/m².

Article 2 : La délibération n°22-243 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 est modifiée en conséquence. Les autres modalités de la vente sont confirmées.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète.

Madame PASCAUD quitte la séance à 19 heures 50.

19) Commune de Chevillon-sur-Huillard – Acquisition des parcelles ZL 84 et 85 / Commune de Pannes – Acquisition de la parcelle ZP 241

Monsieur DEMAUMONT : « Par décisions n°23-28 et 23-29 en date du 5 mai 2023, il a été demandé aux communes de Chevillon-sur-Huillard et de Pannes de préempter (en vertu d'une délégation du droit de préemption) sur la base de deux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées le 27 mars 2023 par Maître ROUVÉ Natacha (Notaire à Montargis).

Ces deux DIA portent sur les parcelles ZL 84 et 85 (commune de Chevillon-sur-Huillard) et ZP 241 (commune de Pannes), pour une surface totale de 20 087 m², moyennant un prix global de 7 633.06 € (soit 0.38 € le m²). L'acquisition de ces parcelles, classées en zone 2AUx selon le Plan local d'urbanisme intercommunal (zone d'urbanisation future à vocation économique) permet de constituer des réserves foncières en vue de l'aménagement de l'extension de la zone d'activité Arboria (Arboria 3).

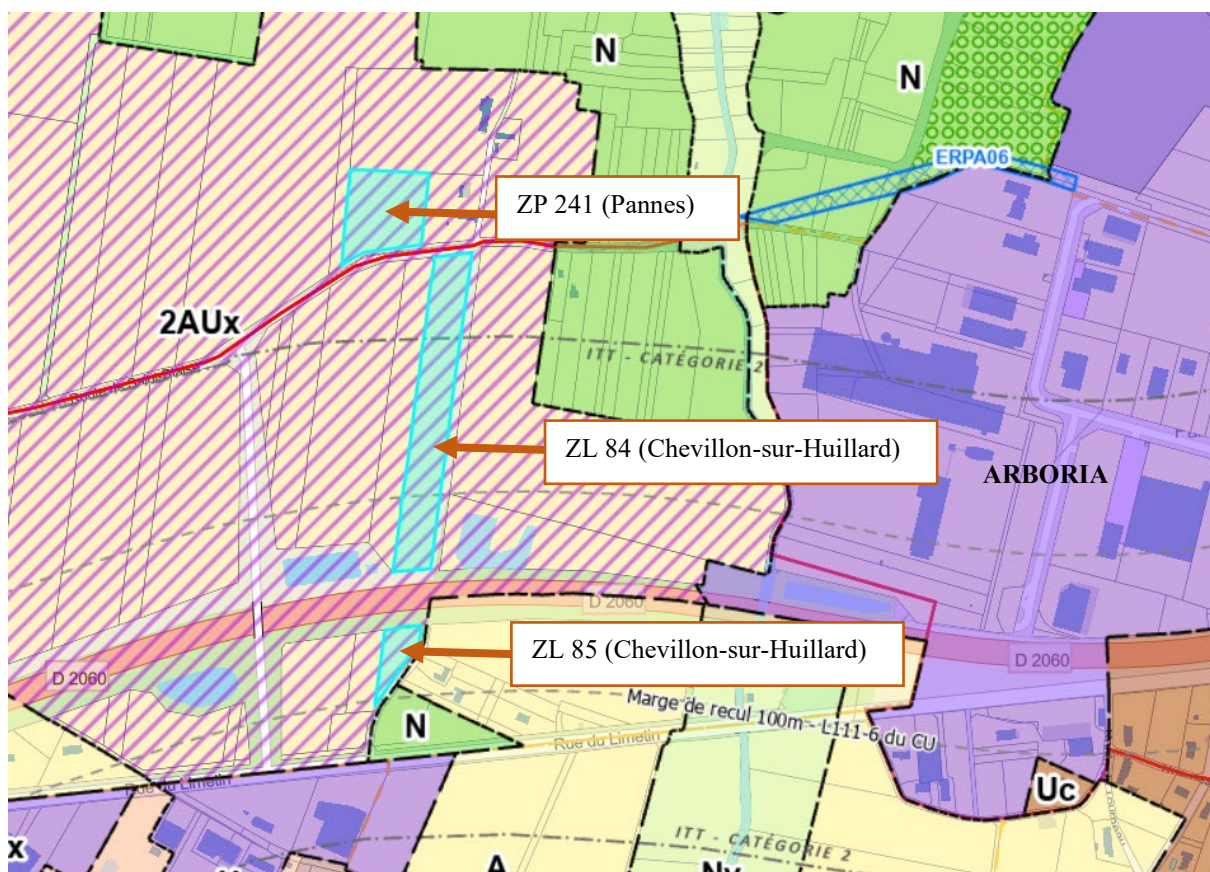
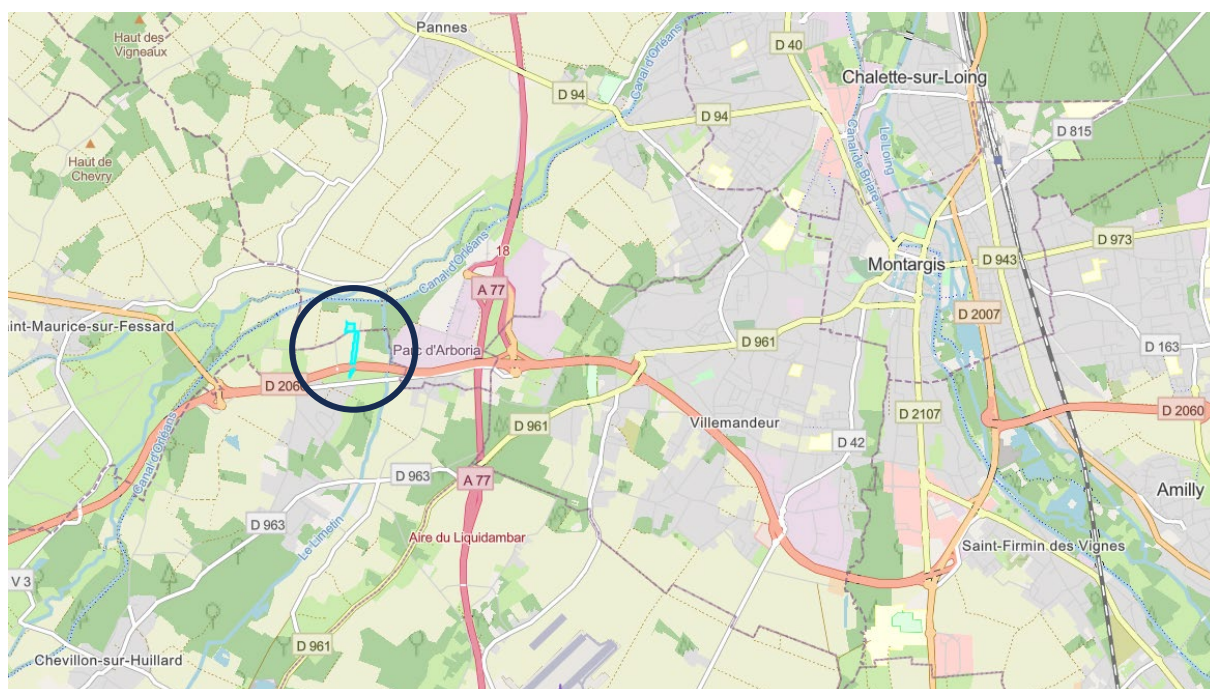
Les communes ayant exercé leur droit de préemption au nom et pour le compte de l'Agglomération Montargoise, seule compétente en matière de développement économique, il s'agit désormais pour l'Agglomération Montargoise d'acquérir ces parcelles.

Dans ses avis du 21 avril 2023, la Direction régionale des Finances publiques du centre Val de Loire et du Loiret, estime la valeur de ces terrains à 2.40 € le m².

C'est pourquoi je vous propose :

- D'approuver l'acquisition des parcelles ZL 84 et 85 (d'une surface totale de 13 679 m²) sur la commune de Chevillon-sur-Huillard) moyennant un prix de 5 198.02 € ;
- D'approuver l'acquisition de la parcelle ZP 241 (d'une surface de 6 408 m²) sur la commune de Pannes moyennant un prix de 2 435.04 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes de vente correspondants, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération. L'ensemble des frais engagés par les communes pour cette opération sera répercuté à la Communauté d'agglomération. »

Plan de localisation



Délibération n° 23-214 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

*Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 8 septembre 2023,
Vu l'avis du Bureau du 19 septembre 2023,*

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du conseil communautaire que, par décisions n°23-28 et 23-29 du Président en date du 5 mai 2023, il a été demandé aux communes de Chevillon-sur-Huillard et de Pannes de préempter (en vertu d'une délégation du droit de préemption) sur la base de deux DIA déposées le 27 mars 2023 par Maître ROUVÉ Natacha (Notaire à Montargis), relative à une cession entre M. AVEZARD (vendeur) et M. CHAMBON Pierre (acquéreur).

Ces deux DIA portent sur les parcelles ZL 84 et 85 (commune de Chevillon-sur-Huillard) et ZP 241 (commune de Pannes), pour une surface totale de 20 087 m², moyennant un prix global de 7 633.06 € (soit 0.38 € le m²). L'acquisition de ces parcelles, classées en zone 2AUx selon le Plan local d'urbanisme intercommunal (zone d'urbanisation future à vocation économique) permet de constituer des réserves foncières en vue de l'aménagement de l'extension de la zone d'activité Arboria (Arboria 3).

Les communes ayant exercé leur droit de préemption au nom et pour le compte de l'Agglomération Montargoise, seule compétente en matière de développement économique, il s'agit désormais pour l'Agglomération Montargoise d'acquérir ces parcelles.

Dans ses avis du 21 avril 2023, la Direction régionale des Finances publiques du centre Val de Loire et du Loiret, estime la valeur de ces terrains à 2.40 € le m².

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition des parcelles ZL 84 et 85 (d'une surface totale de 13 679 m²) sur la commune de Chevillon-sur-Huillard) moyennant un prix de 5 198.02 €.

Article 2 : Approuve l'acquisition de la parcelle ZP 241 (d'une surface de 6 408 m²) sur la commune de Pannes moyennant un prix de 2 435.04 €.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer les actes de vente correspondants, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération. L'ensemble des frais engagés par les communes pour cette opération sera répercuté à la Communauté d'agglomération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète.

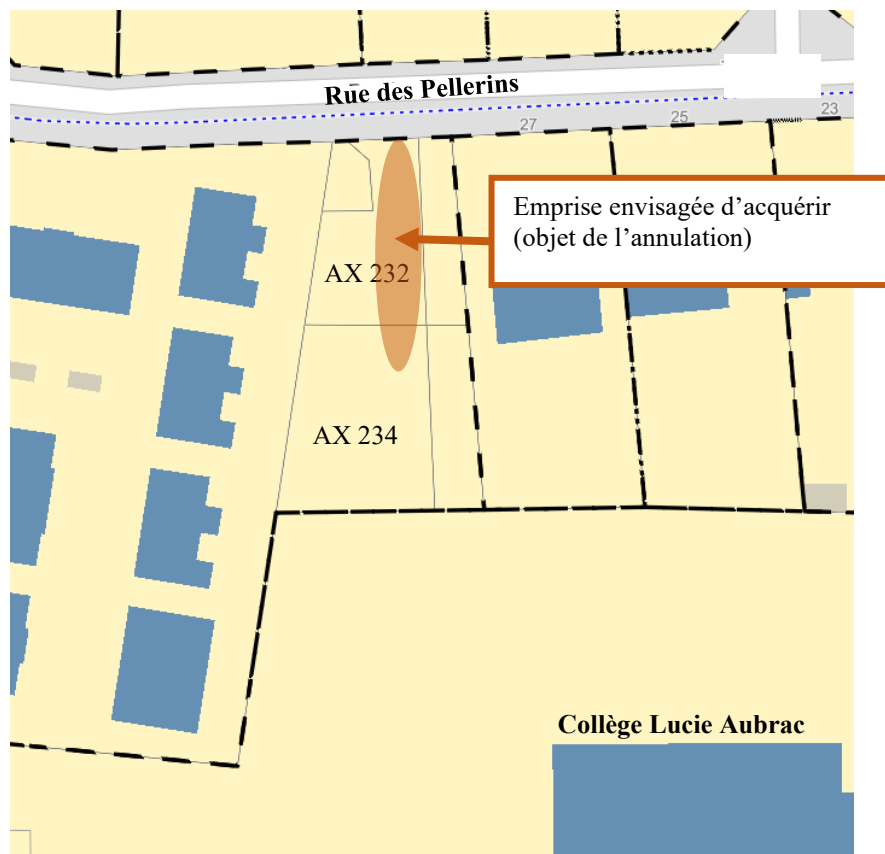
20) Commune de Villemandeur – rue des Pellerins – Annulation de l'acquisition des parcelles A 2136 et 2138 (pour partie)

Monsieur DEMAUMONT : « Par délibération n°18-168 du Conseil communautaire du 24 mai 2018, les élus ont autorisé Monsieur le Président à signer l'acquisition des parcelles A 2136 et 2138, pour partie, sur la commune de Villemandeur (devenues AX 232 et 234 après remaniement cadastral intervenu sur la commune).

Dans le cadre d'une modification des conditions d'aménagement d'une opération de construction de logements locatifs sociaux sur le secteur, l'acquisition de ces parcelles par l'Agglomération Montargoise Et rives du loing n'est plus nécessaire.

Ainsi, il convient d'annuler la délibération n°18-168 du Conseil communautaire du 24 mai 2018

C'est pourquoi je vous propose, d'annuler purement et simplement la délibération n°18-168 du conseil communautaire du 24 mai 2018 ;



Délibération n° 23-215 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

*Vu la délibération n°18-168 du conseil communautaire du 24 mai 2018,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 8 septembre 2023,
Vu l'avis du Bureau du 19 septembre 2023,*

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du conseil communautaire que, par délibération n°18-168 du Conseil communautaire du 24 mai 2018, les élus ont autorisé Monsieur le Président à signer l'acquisition des parcelles A 2136 et 2138, pour partie, sur la commune de Villemandeur (devenues AX 232 et 234 après remaniement cadastral intervenu sur la commune).

*Dans le cadre d'une modification des conditions d'aménagement d'une opération de construction de logements locatifs sociaux sur le secteur, l'acquisition de ces parcelles par l'Agglomération Montargoise Et rives du loing n'est plus nécessaire.
Ainsi, il convient d'annuler la délibération n°18-168 du conseil communautaire du 24 mai 2018.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : *La délibération n°18-168 du conseil communautaire du 24 mai 2018 est purement et simplement annulée.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète.*

21) Centre commercial de la Chaussée – Création de servitudes au bénéfice de la SCI FRERESOEUR

Monsieur DEMAUMONT : « Par courriers du 13 juin 2023 et du 3 août 2023, la SCI FRERESOEUR sollicite la Communauté d'agglomération pour demander la création de servitudes de passage de réseau au sein du centre commercial de la Chaussée à Montargis.

En effet, le projet de la SCI FRERESOEUR est d'implanter sur le centre commercial un nouveau local de restauration au rez-de-chaussée (lots n°134 et 135) qui nécessite la mise en place d'un conduit d'extraction traversant au 1^{er} étage le lot de copropriété n°184 selon le plan (n°209 selon l'acte), propriété de la communauté d'agglomération.

Une servitude équivalente est à constituer pour une gaine d'évacuation nécessaire au fonctionnement de la boulangerie (lots 126 - 127), traversant au 1^{er} étage les lots de copropriété selon le plan (annexe "Plateau 2") également propriété de la communauté d'agglomération.

⇒ Si doute sur les numéros, voir avec Maître Collet, notaire en charge de l'acte Toytoglu

Il est proposé de consentir à la création de ces deux servitudes moyennant la somme symbolique de quinze euros (15 €). Les emprises sont matérialisées sur les plans joints en annexe, sur des espaces de 5m x 5m, du sol au plafond.

Les travaux de mise en œuvre et de finition (notamment reprise d'ossature de faux plafonds, de revêtement mural identique à l'existant avec peinture, et continuité des plinthes en pied de sa gaine) seront réalisés par des professionnels et seront à la charge de la SCI FRERESOEUR. Les techniques mises en œuvre devront permettre une coupure au feu de 2 heures minimum.

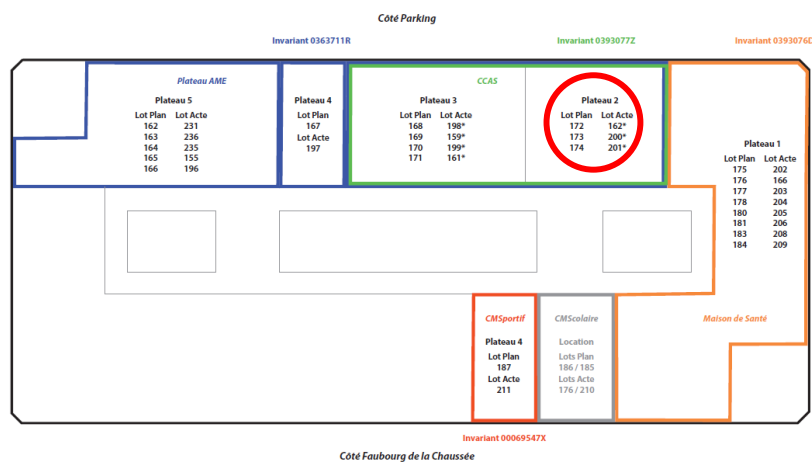
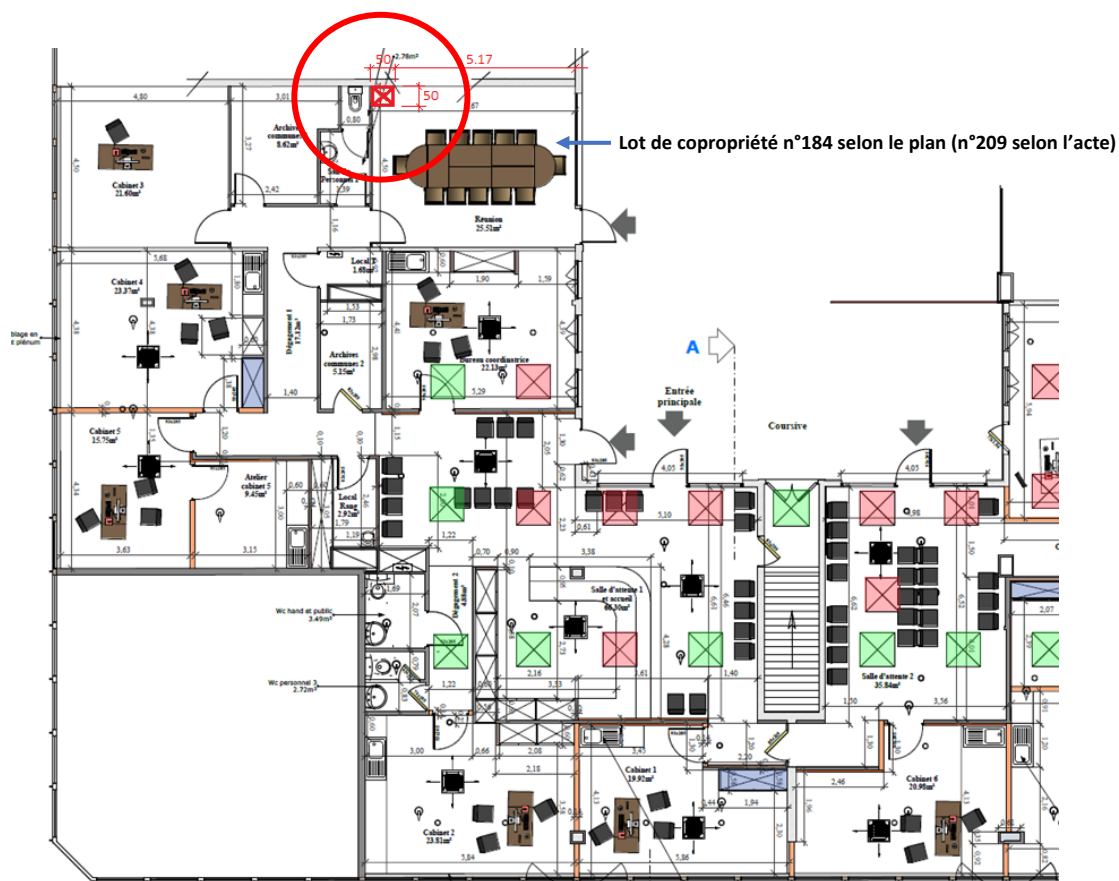
Ces servitudes devront être confirmées par acte notarié, les frais d'acte étant à la charge de la SCI FRERESOEUR.

C'est pourquoi je vous propose :

- D'approuver la création de ces deux servitudes, dans les conditions définies ci-dessus, moyennant la somme symbolique de quinze euros (15 €) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de servitude correspondant, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération. »

1^{er} étage

Principe de localisation de la servitude de passage du conduit :

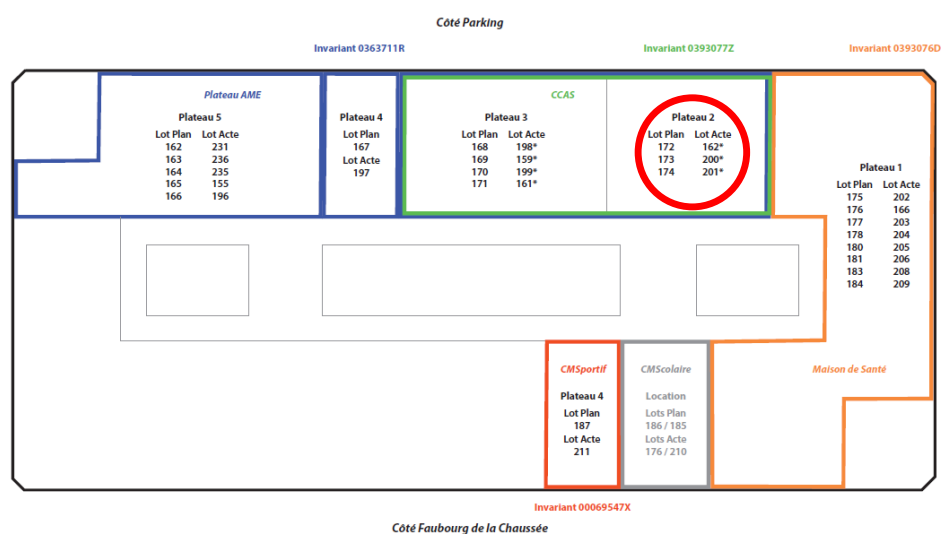
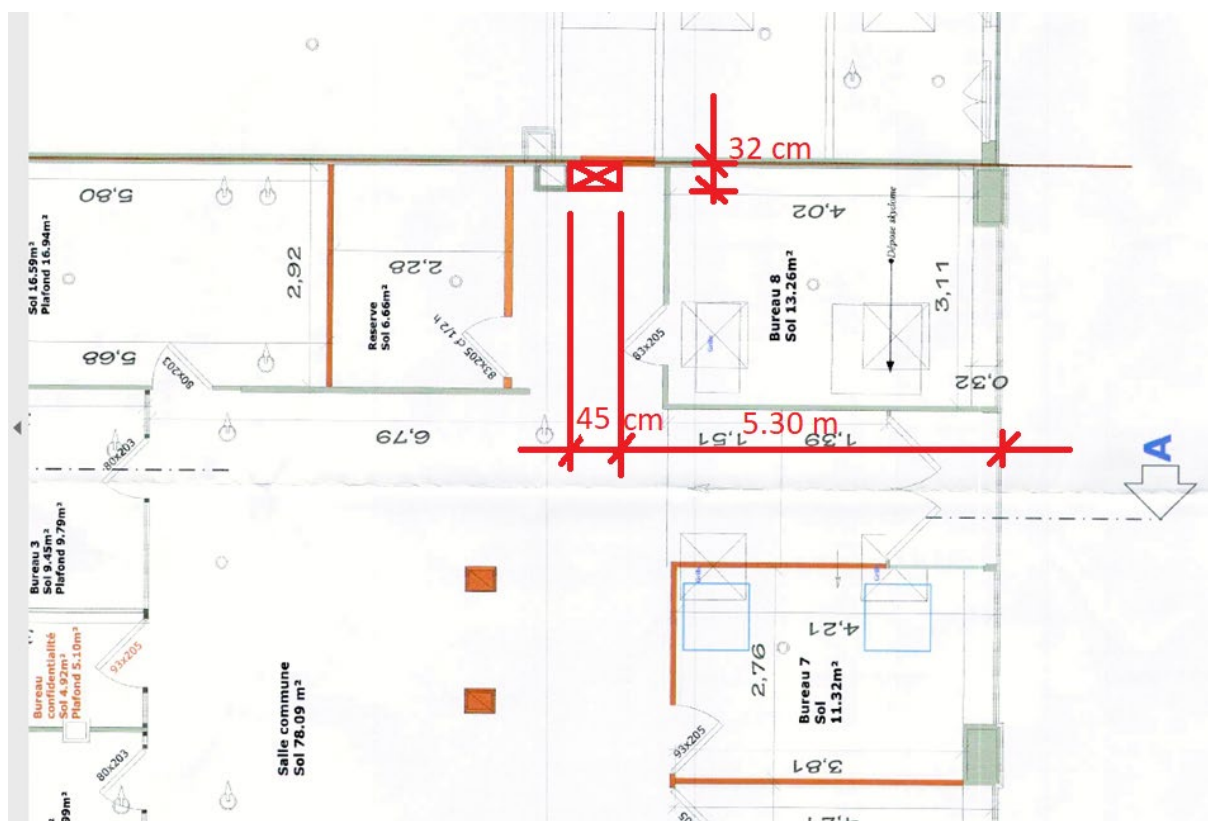


CENTRE COMMERCIAL DE LA CHAUSSEE

1^{er} étage

Servitude de passage de conduit (au-dessus de la boulangerie)

Principe de localisation de la servitude de passage du conduit :



Monsieur BILLAULT : « En fait, c'est simple, on régularise une situation ancienne et on profite pour mettre la situation actuelle en conformité. Cette servitude sera actée. »

Délibération n° 23-216 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 8 septembre 2023,
Vu l'avis du Bureau du 19 septembre 2023,*

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du conseil communautaire que, par courriers du 13 juin 2023 et du 3 août 2023, la SCI FRERESOEUR sollicite la Communauté d'agglomération pour demander la création de servitudes de passage de réseau au sein du centre commercial de la Chaussée à Montargis.

En effet, le projet de la SCI FRERESOEUR est d'implanter sur le centre commercial un nouveau local de restauration au rez-de-chaussée (lots n°134 et 135) qui nécessite la mise en place d'un conduit d'extraction traversant au 1^{er} étage le lot de copropriété n°184 selon le plan (n°209 selon l'acte), propriété de la communauté d'agglomération.

Une servitude équivalente est à constituer pour une gaine d'évacuation nécessaire au fonctionnement de la boulangerie (lots 126 - 127), traversant au 1^{er} étage les lots de copropriété selon le plan (annexe "Plateau 2"), également propriété de la communauté d'agglomération.

Il est proposé de consentir à la création de ces deux servitudes moyennant la somme symbolique de quinze euros (15 €). Les emprises sont matérialisées sur les plans joints en annexe, sur des espaces de 5m x 5m, du sol au plafond.

Les travaux de mise en œuvre et de finition (notamment reprise d'ossature de faux plafonds, de revêtement mural identique à l'existant avec peinture, et continuité des plinthes en pied de sa gaine) seront réalisés par des professionnels et seront à la charge de la SCI FRERESOEUR. Les techniques mises en œuvre devront permettre une coupure au feu de 2 heures minimum.

Ces servitudes devront être confirmées par acte notarié, les frais d'acte étant à la charge de la SCI FRERESOEUR.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : Approuve la création de ces deux servitudes, dans les conditions définies ci-dessus, moyennant la somme symbolique de quinze euros (15 €).

Article 2 : Autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de servitude correspondant, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète.

AFFAIRES GENERALES

Madame PASCAUD siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 53.

22) Mise à jour des statuts de l'Agglomération Montargoise

Monsieur LELIEVRE : « Les derniers statuts de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing ont été arrêtés par le Préfet du Loiret le 11 octobre 2019.

Suite à l'entrée en vigueur des lois n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, il est nécessaire de procéder à la mise à jour des statuts de notre Communauté d'agglomération pour prendre en compte notamment la disparition de la notion de compétences optionnelles et supplémentaires et la nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires.

Les modifications proposées, telles que reprises dans le projet de statuts, n'entraînent pas de nouveaux transferts de charges des communes membres vers la Communauté d'agglomération.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce projet de statuts qui prend en compte également les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). »

Monsieur LELIEVRE : « Pas de nouvelles compétences, il s'agit de statuts épurés de la définition des compétences qui sont reportées dans une délibération unique qui concerne le point suivant. On a dépouillé toute la définition, cela évite, quand on a une modification, de reprendre les statuts. Les statuts sont un document chapeau qui reprennent vraiment les compétences.

Ces statuts comprennent 10 compétences obligatoires et 5 compétences supplémentaires. Rien n'a été ajouté. Il n'y a pas de transferts de charges, ce sera la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges qui statuera. »

Monsieur BILLAULT : « Effectivement, rien n'est ajouté ni retiré. »

Délibération n° 23-217 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Intercommunalité du 15 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 19 septembre 2023 ;

Considérant que les lois n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de

simplification de l'action publique locale, rendent nécessaire de procéder à la mise à jour des statuts de notre Communauté d'agglomération pour prendre en compte notamment la disparition de la notion de compétences optionnelles et supplémentaires et la nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstention : M. NOTTIN),

Article 1 : APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

Article 2 : DEMANDE aux communes membres de la Communauté d'agglomération de délibérer dans un délai de trois mois, à compter de la date du Conseil communautaire du 26 septembre 2023.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres.

23) Définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise

Monsieur LELIEVRE : « Conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales modifié par les lois 2019-1461 du 27/12/2019 et 2022-217 du 21/02/2022, il vous est proposé de définir dans une délibération unique l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise telles qu'inscrites dans les statuts.

Cette délibération prend en compte la recommandation émise par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives du 22/11/2018 :

« Procéder à une redéfinition du périmètre des compétences facultatives exercées et les regrouper au sein d'une délibération unique ». »

Monsieur LELIEVRE : « Les compétences, dans la colonne de gauche du tableau récapitulatif, reflètent exactement les statuts et dans la colonne de droite, vous avez la définition de l'intérêt communautaire. C'est dans cette colonne qu'est faite la distinction de ce qui appartient à la commune ou à l'Agglomération. C'est très précis et c'est vraiment la définition. C'est une délibération unique et si un changement doit intervenir, une délibération sera reprise sans modifier les statuts. Beaucoup de délibérations sont abrogées car elles n'avaient pas de spécificité dans la définition, ce n'était pas la peine d'avoir toutes ces délibérations. »

Monsieur DEMAUMONT quitte la séance à 19 heures 56 et donne pouvoir à Madame PASCAUD.

Monsieur BILLAULT : « Merci, Monsieur LELIEVRE. De la même façon, c'est un dépoussiérage pour se mettre en conformité avec la législation. Il n'y a pas de choses révolutionnaires. »

Compétences et définition de l'intérêt communautaire

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire	
Article 4 des statuts : Compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération		
4.1 En matière de <u>Développement économique</u> : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;	Les compétences en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire sont réparties de la façon suivante :	
	Compétences communales	Compétences communautaires
	Gestion et organisation des foires, salons et marchés	Observer les évolutions de l'offre commerciale et de la demande à l'échelle de l'EPCI
	Gérer la signalétique, le règlement de publicité, la charte d'enseignes Application du droit des enseignes	Définition de la politique générale de développement commercial à l'échelle de l'EPCI : Réalisation étude/ diagnostic commercial Schéma de développement commercial Création et gestion des pôles d'activités à vocation commerciale

Compétences et définition de l'intérêt communautaire

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire	
	Compétences communales	Compétences communautaires
	Action de promotion, de communication, d'animations commerciales de proximité	Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie commerciale à l'échelle de l'EPCI
	Exercer le droit de préemption des fonds de commerce	Dispositif de soutien financier aux commerçants : aide au dernier commerce
		Les opérations collectives de redynamisation, de modernisation et de revitalisation du commerce (type FISAC)
	Gestion de la vacance des commerces et des taxes liées	Promotion et assistance pour le développement du e-commerce, dans le cadre de la démarche collective à l'échelle de l'EPCI
	Participation à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)	Participation à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)
	Définition des ouvertures dominicales	Avis sur les calendriers des ouvertures dominicales proposés par les communes
	Propriétaire de murs commerciaux	Propriétaire de murs commerciaux
		Accompagnement dans la création d'entreprises. Ex : pépinière

Compétences et définition de l'intérêt communautaire

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
	Accompagnement des projets privés (implantations et développement des entreprises) <u>Participation aux réseaux de développement économique (type Territoires d'industrie, coopération des 4 EPCI, PETR, Dev'Up) qui existent à l'échelon supra EPCI</u> <u>Commercialisation des biens issus des opérations d'aménagement à vocation économique (ZAE,...)</u> <u>Rappel des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire</u> ZAE Arboria KM 110 à Amilly – Zone du Tourneau à Pannes ZI Amilly – Zone Hutchinson à Chalette-sur-Loing – Zone bords du canal à Chalette-sur-Loing – Zone Grande Prairie à Chalette-sur-Loing – Zone Saint-Gobain à Chalette-sur-Loing – Zone Château-Blanc à Chalette-sur-Loing – Zone La Baraudière à Villemandeur – Zone Chantemerle à Villemandeur Pôle d'activités commerciales du Chesnoy Zone d'activités d'Antibes Saint-Firmin Pôle d'activités du Bigot à Corquilleroy Zone d'activités économique et portuaire (ZAEP Saint Roch)

Compétences et définition de l'intérêt communautaire

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
	<u>Promotion du tourisme</u> <u>Rappel des équipements touristiques d'intérêt communautaire</u> Camping de la Forêt à Montargis Camping des Rives du Loing à Cepoy Aérodrome de Vimory
4.2 – En matière d'<u>Aménagement de l'espace communautaire</u> : <i>Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;</i>	<u>Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme :</u> ⇒ Opération d'aménagement à vocation de développement économique ou toute opération pouvant porter sur une autre compétence de l'Agglomération Montargoise (exemple : sport, tourisme, pistes cyclables du schéma directeur des mobilités actives...)
4.3 – En matière d'<u>Equilibre social de l'habitat</u> : <i>Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;</i>	<u>Politique du logement d'intérêt communautaire :</u> 1) Au titre de la politique du logement, notamment du logement social, sont reconnues d'intérêt communautaire : Les études générales sur l'habitat social (et/ou sur l'habitat privé) portant sur tout ou partie de l'agglomération,

Compétences et définition de l'intérêt communautaire

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
	• La participation à des organismes œuvrant pour l'accès au logement après accord du conseil communautaire, • L'animation de la conférence intercommunale du logement, • La participation au schéma général d'implantation d'établissements pour des personnes âgées. 2) Au titre des opérations en faveur du logement des personnes défavorisées sont reconnues d'intérêt communautaire : • La participation financière au Fonds Unifié Logement (FUL) • La participation au schéma général d'implantation d'établissement pour personnes âgées dépendantes. 3) Au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti, sont reconnues d'intérêt communautaire : • La participation à la réalisation de logements sociaux (notamment par la garantie des emprunts contractés) dans les quartiers bénéficiaires de la politique de la ville par la mise à disposition de foncier quand l'équilibre financier de l'opération le nécessite, • La participation à la réalisation de logements sociaux (notamment par la garantie des emprunts contractés) dans le cadre du Contrat

Compétences et définition de l'intérêt communautaire

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
	d'agglomération par la mise à disposition de foncier quand l'équilibre financier de l'opération le nécessite, • Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH, OPAH-RU, ...). • La lutte contre l'habitat indigne, notamment par la mise en place du permis de louer, de diviser, plan de sauvegarde... <u>Participation aux Fonds d'Aides aux Jeunes et au CLLAJ</u>
4.4 – En matière de <u>Politique de la Ville</u> : <i>Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;</i>	Dispositifs de développement local et d'insertion économique et sociale ➤ Les activités de la Mission Locale : Subvention de fonctionnement à l'association Dispositifs locaux de prévention de la délinquance : ➤ Création d'un CISPD (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) sur le territoire de l'Agglomération Montargoise
4.5 – <u>GEMAPI</u> (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;	La compétence GEMA (gestion des milieux aquatiques) est définie par l'adhésion de la Communauté d'Agglomération en lieu et place des communes membres à l'EPAGE du Bassin du Loing. La prévention des inondations (PI) est gérée au travers du programme d'action de prévention des inondations (PAPI)
4.6 – En matière d'<u>Accueil des gens du voyage</u> : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi	

Compétences et définition de l'intérêt communautaire

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
<i>n° 2000-314 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;</i>	
<i>4.7 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Pour assurer la collecte et le traitement des déchets, la Communauté d'Agglomération passe par le Syndicat mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SMIRTOM) dont elle est membre ;</i>	
<i>4.8 – Eau ;</i>	<i>Cette compétence regroupe la production, le traitement, le stockage et la distribution d'eau potable.</i>
<i>4.9 – Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 ;</i> <i>4.10 – Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1 ;</i>	
Article 5 - Compétences supplémentaires de la Communauté d'Agglomération	
<i>5.1 – Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;</i>	En matière de voirie, sont reconnues d'intérêt communautaire : les abords des routes départementales en traversée d'agglomération, les voiries de desserte des zones d'activités communautaires, les itinéraires principaux, qui relient le réseau départemental et les pôles générateurs intercommunaux (lorsque plusieurs liaisons existent, seuls les itinéraires les plus empruntés sont d'intérêt communautaire). les voies à créer correspondant à des axes structurants pour la circulation dans l'agglomération, notamment celle des transports en commun

Compétences et définition de l'intérêt communautaire

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
	les voies à créer pour assurer la desserte d'un équipement d'intérêt communautaire ou d'un pôle générateur de mouvements dans l'agglomération La voirie communautaire comprend : - Les chaussées (hors départementales), les trottoirs et accotements ; - La signalisation verticale et horizontale de police ; - La signalisation verticale de jalonnement (directionnelle) ; - Les ouvrages d'art de franchissement supportant la voie communautaire ; - La signalisation lumineuse tricolore. <u>En matière de foncier</u>, le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI de biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés. Cela n'entraîne pas de modification du régime de domanialité publique. <u>Pour les voies nouvelles créées par l'Agglomération Montargoise, après reconnaissance de l'intérêt communautaires, la procédure est la suivante :</u> Acquisition par l'Agglomération des emprises nécessaires aux voies nouvelles créées Après aménagement de la voie, Cession à l'euro symbolique de l'emprise de la voie à la Commune (voie = voirie + dépendances de la voirie, c'est-à-dire trottoirs, accotements, pistes cyclables, espaces paysagés, etc...). Cession au prix des domaines du reste de la partie acquise ou détenue par l'Agglomération Montargoise et intéressant la Commune.

Compétences et définition de l'intérêt communautaire

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
	Mise à disposition de la voie par la Commune constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et l'Agglomération Montargoise. <u>Pour le financement des travaux des nouvelles voies créées par l'Agglomération Montargoise après reconnaissance de leur intérêt communautaire</u> Les chaussées, les trottoirs et accotements Les pistes cyclables La signalisation verticale de jalonnement (directionnelle) La signalisation verticale et horizontale de police La signalisation lumineuse tricolore L'éclairage public <u>Pour les voies d'intérêt communautaire :</u> L'Agglomération Montargoise assure le financement des <u>travaux de gros entretien</u>, à savoir : <u>Chaussée et trottoirs :</u> Renouvellement des couches de roulement (enduits d'usure, tapis d'enrobés, etc...) Préalablement aux renouvellements des couches de roulement : Emplois partiels au point à temps et à l'enrobé Reprofilage et déflachage sans reprise du corps de chaussée Déglaissages localisés Fraisage de l'ancienne couche de roulement <u>Accotements et fossés :</u> Arasement des accotements, reconstructions et entretien des fossés <u>Signalisation :</u>

Compétences et définition de l'intérêt communautaire

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
	Prise en charge du renouvellement de la signalisation directionnelle de jalonnement et horizontale de police <u>Ouvrages d'art :</u> Entretien et réparation des ouvrages supportant une voie communautaire et de leurs fondations ; peinture des garde-corps L'Agglomération Montargoise se réserve la possibilité de prendre en charge les travaux d'une certaine importance dont le programme aura été accepté par le conseil communautaire. Les COMMUNES prennent en charge des tâches d'entretien suivantes : Réfection hors renouvellement du revêtement des trottoirs existants Fauchage Service hivernal Signalisation horizontale et verticale autre que celles mentionnées aux compétences de l'Agglomération Montargoise Signalisation verticale de police Eclairage public Espaces verts et fleurissement Balayage
	<u>Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire</u> Sont reconnus d'intérêt communautaire : le parc de stationnement derrière la gare constitutif du pôle multimodal ; les parcs de stationnement proposés comme tels par le PLUiHD.

Compétences et définition de l'intérêt communautaire

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
<i>5.2 – En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;</i>	
<i>5.3 – Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;</i>	L'intérêt communautaire de cette compétence est guidé notamment par les critères suivants : a. l'équipement permet l'organisation de manifestations de niveau intercommunal, départemental, régional ou national ; b. l'équipement est, par ses dimensions et ses caractéristiques, unique dans l'agglomération et complémentaire par rapport à d'éventuels équipements communaux dans le même secteur ; c. l'équipement est ouvert à tous les habitants de l'agglomération dans les mêmes conditions. <u>Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :</u> ➤ Le Musée Girodet, ➤ La salle du Tivoli, ➤ La médiathèque tête de réseau, ➤ Les médiathèques relais et les points lectures au niveau de l'investissement, ➤ La Maison de la Forêt, ➤ Le Complexe sportif du Château-Blanc,

Compétences et définition de l'intérêt communautaire

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
	➤ Le Vélodrome de la Forêt, ➤ L'exploitation des stands de tir à 25 et 50 mètres sur le site de Champfleuri à Montargis, ➤ Le stand de tir à 10 mètres à Amilly.
➔ <i>Politique culturelle d'intérêt communautaire</i>	➤ Le Salon du livre, ➤ Le réseau de lecture publique, ➤ Le soutien financier et logistique aux associations œuvrant dans le domaine culturel (théâtre, musique, variétés, arts, enseignement) et dont l'action est considérée de dimension d'agglomération, ➤ Toutes les activités liées au Musée Girodet, ➤ Les manifestations dépassant par leur ampleur et leurs objectifs le cadre communal et considérées de dimension d'agglomération, ➤ La programmation des spectacles, ➤ La lecture publique et le fonctionnement inter-structures du réseau des médiathèques (Agorame), ➤ La sauvegarde et la restauration des remparts du Château de Montargis dans le cadre d'un partenariat réunissant l'ensemble des collectivités intéressées.
➔ <i>Politique sportive d'intérêt communautaire</i>	-> La politique sportive de l'Agglomération vise le développement du sport dans ses aspects éducatifs et fédératifs et la recherche de la performance. Elle vise à la fois le sport d'élite et le sport de masse. 1) En matière d'<u>équipements sportifs</u>, pour des établissements qui par leur taille et leur rayonnement relève de l'Agglomération.

Compétences et définition de l'intérêt communautaire

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
	2) En matière d'organisation de <u>grandes manifestations</u> sportives, pour des événements qui, par leur envergure, notamment nationale ou internationale relève de l'Agglomération. 3) En matière d'appui aux <u>mouvements sportifs</u> pour des sports dont l'ensemble des clubs membres et de l'agglomération, présentent un projet commun d'impact communautaire autour d'objectifs sportifs, éducatifs et/ou sociaux. L'appui au <u>sport scolaire</u> dans les Collèges et les Lycées. 4) En matière d'aide à la performance. ➔ A titre collectif, pour une équipe locale, classée parmi les 20 premières équipes nationales d'un sport olympique et dont au moins 1/3 de ses athlètes est licencié depuis plus de 5 ans en son sein. ➔ A titre individuel, pour un sportif (ou une sportive) licencié depuis plus de 5 ans dans un club local, pratiquant un sport individuel ou collectif dans une discipline olympique et ayant, dans les 2 ans, atteint un ou plusieurs podiums en compétitions officielles européennes ou mondiales Une aide allouée à titre individuel et une aide allouée à titre collectif sont non cumulables. ➤ Sont reconnues d'intérêt communautaire les 5 disciplines suivantes : Basket-Ball, cyclisme, hand-ball, rugby, handisport,

Compétences et définition de l'intérêt communautaire

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
	➤ Exploitation des stands de tir à 25 et 50 mètres sur le site de Champfleuri à Montargis. ➤ Stand de tir à 10 mètres situé à Amilly.
5.4 – Action sociale d'intérêt communautaire :	Sont reconnus d'intérêt communautaire : ➤ Subventions de droit commun aux associations intervenant dans le domaine social et dont l'activité rayonne sur l'ensemble du périmètre de l'Agglomération Montargoise. ➤ Activités de l'accueil de jour de l'association IMANIS ➤ Activités de l'Association Montargoise d'Animation (AMA) ➤ Enfance inadaptée : DAME (anciennement IME) André Neulat, en matière d'investissement. ➤ Office des retraités et personnes âgées de l'agglomération montargoise (O.R.P.A.D.A.M.) : Subvention de fonctionnement à l'association ORPADAM. ➤ Comité des Œuvres sociales (COS) de l'Agglomération Montargoise : Subvention de fonctionnement au COS ➤ Centre médico-scolaire : Promotion de la santé en faveur des élèves des écoles maternelles et primaires, des collèges et des lycées. Mise à disposition d'un local. ➤ Centre médico-sportif : Organisation des visites médicales et délivrance des attestations sportives.
Article 6 – Autres compétences exercées par la Communauté d'Agglomération	

Compétences et définition de l'intérêt communautaire

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
6.1 - Construction, aménagement et gestion de bâtiments pour l'accueil de services publics d'intérêt communautaire	➤ Equipement multiservices de l'Agglomération Montargoise (EMA). ➤ Maison de santé de la Chaussée. ➤ Campus connecté. ➤ Pépinière d'entreprises.
6.2 - Participation au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)	Participation financière de l'Agglomération Montargoise au fonctionnement du SDIS
6.3 - Gestion du cimetière, des columbaria et exploitation du crématorium, entretien de ce cimetière et du jardin du souvenir attenant, situés 400, rue de Pisseux à Amilly	
6.4 - Fourrière animale	Adhésion de la Communauté d'Agglomération au syndicat mixte de gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.
6.5 - Soutien aux actions de formation	Les actions du Centre de Formation des Apprentis (CFA) Est Loiret sont reconnues d'intérêt communautaire. L'Agglomération Montargoise a intégré le dispositif « Campus connecté » pour rapprocher l'enseignement supérieur du territoire.
6.6 - Création, entretien et exploitation des installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE)	➤ Déploiement d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Délibération n° 23-218 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis de la Commission Intercommunalité du 15 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 19 septembre 2023 ;

Considérant la recommandation émise par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives du 22/11/2018 : « Procéder à une redéfinition du périmètre des compétences facultatives exercées et les regrouper au sein d'une délibération unique ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstention : M. NOTTIN),

Article 1 : Approuve le tableau suivant de définition des compétences et de l'intérêt communautaire.

Article 2 : Décide d'abroger les délibérations :

- n° 02-07 du 31/01/2002,
- n° 02-76 du 30/05/2002,
- n° 02-101 du 27/06/2002,
- n° 02-102 du 27/06/2002,
- n° 02-105 du 27/06/2002,
- n° 02-123 du 03/10/2002,
- n° 02-148 du 07/11/2002,
- n° 02-149 du 07/11/2002,
- n° 02-150 du 07/11/2002,
- n° 02-170 du 12/12/2002,
- n° 03-36 du 27/03/2003,
- n° 03-68 du 22/05/2003,
- n° 03-69 du 22/05/2003,
- n° 03-100 du 26/06/2003,
- n° 03-101 du 26/06/2003,
- n° 03-164 du 06/11/2003,
- n° 04-51 du 25/03/2004,
- n° 04-163 du 04/11/2004,
- n° 05-08 du 03/02/2005,
- n° 05-130 du 23/06/2005,
- n° 05-131 du 23/06/2005,
- n° 05-132 du 23/06/2005,
- n° 05-133 du 23/06/2005,
- n° 05-134 du 23/06/2005,
- n° 05-135 du 23/06/2005,
- n° 07-12 du 08/02/2007,
- n° 07-160 du 29/10/2007,

- n° 09-213 du 17/12/2009,
- n° 11-78 du 28/04/2011.
- n° 11-140 du 23/06/2011,
- n° 11-148 du 23/06/2011,
- n° 12-154 du 21/06/2012,
- n° 13-178 du 27/06/2013,
- n° 13-226 du 30/09/2013,
- n° 14-28 du 19/02/2014,
- n° 17-256 du 23/11/2017
- n° 14-030 du 19/02/2014,
- n° 18-232 du 27/09/2018,
- n° 18-233 du 27/09/2018,
- n° 18-234 du 27/09/2018.

Article 3 : Demande aux communes membres de l'Agglomération Montargoise d'approuver ce tableau par délibérations concordantes des Conseils municipaux.

Article 4 : La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres.

24) Mise à jour du règlement intérieur du Conseil communautaire

Monsieur LELIEVRE : « Afin de prendre en compte les dispositions réglementaires de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, je vous propose de vous prononcer sur la modification du règlement intérieur du Conseil communautaire. »

Monsieur LELIEVRE : « On ne va pas parler des 51 amendements parce que là, on va finir très tard, et ils n'ont pas lieu d'être. Les modalités spécifiques au Conseil communautaire sont en italique. Les modifications qui se rapportent à la nouvelle réglementation figurent en bleu sur votre document. Là aussi, c'est pour répondre à la réglementation mais il n'y a rien eu de modifier ou retirer. Comme l'a dit le Président en introduction, le règlement intérieur pourra être modifié, il sera possible de faire une refonte complète du règlement. Aujourd'hui, nous n'avons pas fait de refonte du règlement intérieur, il s'agit simplement de respecter la réglementation. »

Monsieur NOTTIN : « J'ai quelques remarques sur quelques articles qu'ils soient anciens ou nouveaux puisqu'on vote l'ensemble ce soir. L'article 11 stipule que "les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle". Je pense qu'il faut remplacer "peuvent" par "doivent" car il s'agit d'une question de démocratie et de transparence. Nos débats doivent pouvoir être suivis par tous ceux qui veulent les suivre, sur internet ou les réseaux sociaux. Cette habitude a été prise pendant le covid, il ne faudrait pas être frileux en la matière. Et ce d'autant plus que rien n'empêche la diffusion audiovisuelle de nos séances, à part des problèmes techniques mais pas de raisons majeures. Cela devrait être une obligation et non pas une possibilité.

L'article 16, je reviens dessus (ce n'est pas celui de la Constitution, visiblement on a toujours des problèmes avec les articles 16), dit que "lorsqu'un membre du Conseil communautaire s'écarter de la question, la parole peut lui être retirée par le Président". Cet article donne un pouvoir arbitraire au Président. Ce n'est pas au Président de décider si le conseiller qui s'exprime s'écarter ou non de la question. Cet article n'est rien d'autre qu'une forme déguisée

de censure politique. C'est le conseiller qui s'exprime qui décide, seul, du contenu de son intervention à partir du moment, bien évidemment, où il n'insulte personne. Je n'ai jamais vu personne parler du prix de la pomme de terre quand on faisait le rapport sur l'eau, ici, quand même. Ce n'est pas au Président de venir lui dire qu'il s'éloigne du sujet et donc de lui retirer la parole car dès lors, on rentre dans l'interprétation donc l'arbitraire et une bonne dose de paternalisme. Je passe, après, pour tous ceux qui ont envie de rentrer chez eux avant même que le Conseil ne soit commencé. Personne ne vient ici pour recevoir des leçons. C'est aussi une façon de faire taire ceux qui dérangent derrière une fausse façade d'apolitisme. Cet article parle de "retirer la parole à l'élus qui trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles". Là, il y aurait des choses à redire quand même. On pourrait voir à le mettre en application un peu plus souvent, c'est vous qui faites la police du conseil communautaire. Très bien mais il faudrait l'appliquer aux quelques élus qui sont certes minoritaires, tant mieux, mais qui ne cessent de couper la parole ou attaquer personnellement d'autres élus quand ces derniers ont l'outrecuidance de ne pas dire ce qu'ils ont envie d'entendre. »

Monsieur BILLAULT : « Je vais vous couper, Monsieur NOTTIN, parce que nous avons dit qu'on ne parlait pas sur le fondement du règlement. »

Monsieur NOTTIN : « Vous avez dit ce soir sur les statuts, il y en a une partie qui reste. J'ai presque fini, ne vous inquiétez pas. »

Monsieur BILLAULT : « Vous me la faites à chaque fois, "j'ai presque fini". »

Monsieur NOTTIN : « Je suis désolé, on vote dessus ce soir. On peut expliquer pourquoi on vote, cela en fait partie. »

Monsieur BILLAULT : « Quand vous avez parlé de la retransmission, vous savez très bien que cette retransmission existe, ce soir elle est d'actualité. J'ai souhaité, bien qu'il n'y ait plus la covid et que le conseil soit public, qu'on continue de filmer les séances. C'est le cas. On peut modifier tous les statuts, c'est déjà un état de fait. »

Monsieur NOTTIN : « Vous avez entendu ce que j'ai dit. Il y a écrit "peuvent", je préférerais qu'il y ait écrit "doivent". »

Monsieur BILLAULT : « C'est fait. On ne va pas rediscuter. »

Monsieur NOTTIN : « Dans l'absolu, on peut en rediscuter, on est là pour cela. J'explique à Monsieur PROFFIT qu'il y a des choses qu'on ne peut pas faire et vous, vous faites exactement le contraire. Je fais juste une remarque. L'article 27 sur l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité communautaire : quels sont, selon vous, ces élus n'appartenant pas à la majorité communautaire, vu que vous refusez l'existence de groupes politiques au Conseil ? Comment vont-ils faire pour se partager un espace ridicule de 1 000 caractères, espaces compris ? En plus, cet espace est réparti égalitairement, de ce que j'ai pu comprendre, en fonction des sensibilités différentes des élus concernés. Si des élus de telle sensibilité d'opposition sont plus nombreux que d'autres, cet espace égalitaire devient donc injuste car donne autant de poids à ceux qui représentent moins. Cette proposition est quand même étrange. »

Monsieur BILLAULT : « On a dit qu'on ne changeait rien. Je ne peux pas vous laisser la parole pour essayer de modifier le fond du règlement alors que j'ai dit à Monsieur PROFFIT... »

Monsieur NOTTIN : « On vote le règlement. J'ai encore le droit de faire des remarques sur le règlement qu'on vote. »

Monsieur LELIEVRE : « Si je peux me permettre, Monsieur NOTTIN, je vous ai dit tout à l'heure, on a changé le règlement intérieur que pour la réglementation. Ce que vous dites sur les articles, c'est exactement ce qu'il y avait avant. On n'a pas changé, ce n'est pas la peine de nous ressortir cela, ça ne sert à rien, ce n'est pas la réglementation. Il faut passer à autre chose et puis c'est tout. On verra cela dans 3 ans. »

Monsieur NOTTIN : « Non, cela passe au vote ce soir. On vote sur le règlement intérieur, ce soir. Depuis tout à l'heure, depuis que vous me coupez, ce serait fini depuis longtemps. »

Monsieur LELIEVRE : « Si nous devions changer un article comme ça, il faudrait refaire tout le règlement. On a dit qu'on ne changeait pas. »

Monsieur NOTTIN : « De toute façon, vous ne le modifierez pas. Moi, je vous fais juste la remarque. »

Monsieur LELIEVRE : « Oui, d'accord. Le Président décidera mais vos remarques sont irrecevables. »

Monsieur NOTTIN : « Mon intervention aura duré 4 minutes. Si 4 minutes sur le règlement intérieur, c'est encore trop pour vous ! »

Monsieur BILLAULT : « Quand ce sont 4 minutes intéressantes, on n'est pas à une demi-heure, mais on a dit tout à l'heure qu'on ne modifiait pas le fond et là vous êtes en train de vouloir le modifier. »

Monsieur NOTTIN : « Si vous ne le modifiez pas, cela n'empêche pas de faire des remarques. Vous êtes extraordinaire quand même, parce que vous avez décidé de ne pas modifier, on n'a pas le droit de faire des remarques. Vous pouvez faire un Conseil d'agglomération, et vous dites on va décider de voter et tout le monde s'en va avant même la tenue du conseil. Cela pourrait aussi être cela. »

Monsieur BILLAULT : « Vous êtes peut-être excessif. »

Monsieur NOTTIN : « On parle du règlement intérieur. De façon générale, concernant le Bureau, les commissions et les débats en séance publique, je vous fais toujours la même remarque, on ne peut que constater que l'Agglomération Montargoise n'est pas organisée pour intégrer comme il le faudrait dans les commissions et dans le débat les élus minoritaires dans leur commune. Je ne refais pas le débat sur ce que j'ai dit tout à l'heure sur la participation aux commissions pour les élus de mon groupe, bientôt on va être 2 mais cela ne changera rien. Je trouve que la gouvernance de notre Agglomération reste profondément bureaucratique. Manque de débat ou débats étouffés (on en a encore un exemple en direct), pouvoirs exorbitants du Bureau, les communes s'arrangeant préalablement entre elles en fonction de leur intérêts respectifs et ceci au détriment du débat de fond. Le Conseil communautaire n'est qu'une chambre d'enregistrement, une machine à étouffer le débat et le pluralisme des idées. Trop souvent, notre intercommunalité n'est plus un outil des communes au service d'un projet commun tout simplement parce que de fait, le pouvoir appartient au centre, au mieux à un petit groupe d'élus et à l'administration sans lesquels il serait impuissant. Les commissions sont

convoquées en pleine journée, empêchant ainsi les élus salariés d'y participer. La politique de notre Agglomération est définie par son Président et son administration. Au mieux, les autres élus en discutent les modalités d'application. On peut toujours faire toutes les modifications qu'on veut, je finis par-là, du règlement intérieur, tant qu'on n'a pas un vrai fonctionnement de fait plus démocratique, cela ne reste que des textes. »

Monsieur PROFFIT : « Je vais être plus court. Normalement, le droit d'amendement, vous ne pouvez pas aller à l'encontre. Un point surtout, je rejoins Monsieur NOTTIN, c'est l'amendement n° 9 que j'ai proposé, c'est que tous les conseillers municipaux et a fortiori les conseillers communautaires minoritaires peuvent participer aux commissions communautaires, sans droit de vote. Ce qu'on aimerait, c'est recevoir les agendas, les ordres du jour, les pièces, les comptes-rendus de toutes les commissions et que cet envoi soit assuré par l'Agglomération Montargoise. Après, cela peut ne pas être mis dans le règlement intérieur mais cela peut être un engagement oral. Cela permettrait d'interagir directement dans les commissions, de pouvoir poser des questions plus tôt sans en déballer forcément au Conseil communautaire, et d'avoir un mode de fonctionnement qui soit moins au coup par coup et de manière plus consensuelle. »

Monsieur BILLAULT : « Pour répondre à votre question, Monsieur PROFFIT, le souhait de départ de la mandature, c'est que les éléments soient envoyés aux mairies respectives. Après, c'est un problème interne aux mairies. Dans la prochaine mandature, comme le disait Monsieur LELIEVRE, s'il y a des points à améliorer, ce sera proposé à ce moment-là. Aujourd'hui, le règlement est celui-là. »

Monsieur PROFFIT : « Ce que je veux dire, c'est que cela ne coûte pas très cher de nous ajouter dans les destinataires et cela permettrait aussi d'éviter du travail aux mairies concernées. »

Monsieur PRIGENT : « Je regrette, et je rejoins Monsieur PROFFIT, que vous n'ayez pas profité dans votre règlement intérieur d'indiquer la distribution des documents, sachant que le Préfet et l'Association des Maires que j'avais saisis avaient indiqué que c'était quelque chose d'obligatoire que les conseillers communautaires soient destinataires de l'ensemble des rapports. »

Monsieur BILLAULT : « Les documents passent par les communes. C'est toujours la même difficulté. Il n'y a pas de débat ce soir. Le règlement est celui-là, on l'applique jusqu'à la fin de la mandature. S'il y a des améliorations à apporter, les élus du moment verront à ce moment-là. »

Monsieur PRIGENT : « Oui mais quand vous vous adressez aux communes, elles se retranchent derrière le règlement communautaire et de ce fait, nous n'avons pas les documents. Il y a un certain problème. L'un et l'autre m'ont conseillé de porter la question devant la CADA, ce que je vais faire. »

Monsieur BILLAULT : « Il n'y a pas de problème. »

Délibération n° 23-219 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu l'avis de la Commission Intercommunalité du 15 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 19 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (Oppositions : M. NOTTIN, M. PRIGENT avec pouvoir de M. FAURE – Abstention : M. PROFFIT),

Article 1 : APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres.

CULTURE

25) Modification temporaire de la grille de tarification du musée Girodet

Monsieur ABRAHAM : « Du 21 octobre 2023 au 7 janvier 2024, le musée Girodet organise en collaboration avec la Société Kreatelier, un escape game sur un sujet inspiré de la vie d'Anne-Louis Girodet-Trioson dans ses trois salles d'expositions temporaires.

Ce jeu sera proposé pour tous les publics, à partir de 12 ans. L'idée est de rendre attractif le musée Girodet en proposant un événement ludique.

La qualité du jeu et l'organisation des parties dirigées par un maître de jeu nécessitent de créer temporairement une tarification spéciale donnant accès au jeu ainsi qu'à la visite du musée.

Il est proposé de fixer l'accès au jeu au tarif suivant :

- Billet Escape Game (dès 12 ans) : 6 € par personne ;

L'achat de ce billet donne accès à des sessions ouvertes, offrant la possibilité de jouer avec d'autres personnes. Les 12-14 ans doivent être accompagnés d'au moins un adulte.

Le billet pour l'Escape Game donne également accès aux salles d'exposition du musée le jour de la séance de jeu.

Il convient d'ajouter à la grille tarifaire du musée Girodet des entrées « escape game » à 6 €, tarif qui sera en vigueur, du 21 octobre 2023 au 7 janvier 2024. »

Délibération n° 23-220 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

*Vu la délibération n° 17-204 du 28 septembre 2017 portant sur l'approbation du projet d'activités et des propositions de tarification du Musée Girodet ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles en date du 6 septembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 septembre 2023.*

Considérant qu'il appartient au Conseil de la Communauté de fixer la grille de tarification applicable au Musée Girodet ;

Et afin de développer l'attractivité du musée Girodet et d'adapter la grille de tarification actuelle à cette proposition événementielle temporaire ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1^{er} : Modifie temporairement la grille de tarification du Musée Girodet selon les modalités suivantes :

- Billet Escape Game (dès 12 ans) : 6 € par personne ;

L'achat de ce billet permet d'avoir accès à des sessions ouvertes, offrant la possibilité de jouer avec d'autres personnes.

Les 12-14 ans doivent être accompagnés d'au moins un adulte.

Le billet pour l'Escape Game donne également accès aux salles d'exposition du musée le jour de la séance de jeu.

Article 2 : Demande à ce que ces nouvelles modalités soient mises en application dès l'ouverture du jeu « Escape Game », le 21 octobre 2023 et jusqu'à sa fermeture, le 7 janvier 2024 inclus ;

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et aux régisseurs.

DROITS D'ENTREE		
COLLECTIONS PERMANENTES et expositions dossiers		
Plein tarif	4,00 €	
Tarif réduit*	2,00 €	*Individuels de 18 à 26 ans/ Famille nombreuse/ + de 65 ans/ COS de l'AME/ Partenaires selon convention/ Groupes de plus de 10 personnes
GRATUITÉ**	Gratuit	** - de 18 ans/ Personnes en situation de handicap + 1 accompagnateur /Chômeurs, bénéficiaires RSA/ Scolaires et enseignants AME et hors AME/ Centres de loisirs AME/ Etudiants/ Conservateurs, cartes ICOM et ICOMOS , carte du Ministère de la Culture (« Carte Culture »), carte adhésion "La maison des artistes", restaurateurs, conférenciers/ Membres Société des Amis du musée/ OTSI Loiret/ Journalistes/ Partenaires selon convention/ Donateurs, mécènes/ Détenteur carte Agorame/ Abonnés aux spectacles AME/ Porteur d'un billet (payant) de la Maison de la forêt daté de moins de 2 mois Pour des manifestations nationales patrimoniales auxquelles le musée s'inscrit, dont : Nuit européenne des musées/ Journées européennes du patrimoine / Weekend Musées Téléràma Pour des manifestations de l'AME Pour des manifestations du musée : nocturnes, cartes blanches à un artiste (sans conditions) Pour des manifestations de nature à promouvoir le musée (jeux concours, loterie) 1er dimanche de chaque mois
Pass annuel individuel	10,00 €	Pass nominatif valable 1 an de date à date
EXPOSITIONS TEMPORAIRES [Droits d'entrée du musée en période d'exposition temporaire - Accès aux collections permanentes + exposition temporaire]		
Plein tarif	6,00 €	
Tarif réduit*	4,00 €	*Mêmes conditions que collections permanentes
GRATUITÉ**	Gratuit	**Mêmes conditions que collections permanentes
Pass annuel individuel	2,00 €	
INDIVIDUELS		
Visites commentées / Ateliers / Autres prestations Collections Permanentes ET Expositions temporaires		
Visites commentées et animations (Tous publics)	2,00 € + prix du billet d'entrée	
Ateliers adultes - la séance	6,00 €	
Ateliers - 18 ans - la séance	4,00 €	
Ateliers Famille - la séance (prix par famille*)	10,00 €	*4 personnes maximum
« Copistes » (prêts de chevalets)	2,00 € + prix du billet d'entrée	
GROUPES		
Visites commentées / Ateliers Collections permanentes ET Expositions temporaires		
Groupe : de 10 à 30 personnes. Au-delà de 30 personnes : 2 réservations de groupes.		
Visite commentée plein tarif	2,00 € + prix du billet d'entrée (tarif réduit) / personne	
Visite commentée tarif réduit*	2,00 € / personne [Gratuité du billet d'entrée]	*Groupes de personnes en situation de handicap / Groupes issus d'établissements médicalisés / Groupes des publics du champ social / Partenaires selon convention
Visite commentée GRATUITE**	Gratuit	**Scolaires AME et hors AME / Centres de loisirs AME / Société des Amis du Musée Girodet
Chauffeur de car pour les groupes	Gratuit	
Atelier de pratiques artistiques - Scolaires tous niveaux AME et hors AME	Gratuit	
Atelier de pratiques artistiques - Centre de loisirs AME (pour 15 enfants max.)	4,00€ / enfant	Gratuit pour les accompagnateurs

« MUSEE NOMADE I & II »		
Dispositifs de médiation hors les murs		
Dans l'AME	Gratuit	
Hors AME	25,00 €	
CONFERENCES		
La conférence	Gratuit	
ESCAPE GAME - du 21 octobre 2023 au 7 janvier 2024		
Billet Escape Game (dès 12 ans)	6 € / personne	L'achat de ce billet donne accès à des sessions ouvertes, offrant la possibilité de jouer avec d'autres personnes. Les 12-14 ans doivent être accompagnés d'au moins un adulte. Accès aux collections sur le parcours permanent du musée le jour de la séance de jeu.
PRIVATISATION		
Hors activités du musée + hors parcours de visite		
1/2 journée	150,00 €	
Journée entière	300,00 €	
Prestations techniques (coût horaire)	23,00 €	
Forfait ménage	50,00 €	
Visite privative du musée (hors activités du musée)		
Visite commentée privative	100,00 €	
Exonération des frais de privatisation (hors prestations et ménage)		
Collectivités territoriales de l'AME		1 manifestation par an
Association loi de 1901 de l'AME		sur décision du Président
Partenaires conventionnés avec l'AME		
Sur décision exceptionnelle du Président		

26) Achat de la lettre autographe d'Anne-Louis Girodet-Trioson à Gaspard de Prony, datée du 1^{er} mai 1823 à la librairie « Traces écrites »

Monsieur ABRAHAM : « Le musée Girodet possède une des plus importantes collections d'œuvres du peintre Anne-Louis Girodet-Trioson, mais également une part importante de correspondances et de papiers de l'artiste, ce qui lui a permis de devenir un centre de recherche reconnu.

Une lettre de la main d'Anne-Louis Girodet à Gaspard de Prony, datée du 1^{er} mai 1823, une page de format « in octavo » pliée en deux, avec adresse au verso, est proposée à la vente par la librairie « Traces écrites » (29 rue de Condé – 75006 Paris), dirigée par Emmanuel Lorient, au prix de 650 €.

Les mots de Girodet accompagnaient l'envoi d'observations scientifiques de Becquerel et demandaient à présenter ce dernier à Prony. Ce courrier atteste du rôle éminent du maître qui encouragea la vocation scientifique de son cousin issu de germain, Antoine-César Becquerel, père de la grande lignée des physiciens à l'origine de la découverte de la radioactivité.

La lettre proposée à l'acquisition pour le musée Girodet constitue ainsi un document d'archive de première importance qui témoigne du rôle de Girodet dans la société de son temps comme de sa place dans l'Histoire de France, au-delà de la simple Histoire de l'Art.

Je vous propose d'approuver ce projet d'enrichissement des collections du musée par l'acquisition de la lettre de Girodet à Prony au prix de 650 €. »

Délibération n° 23-221 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 6 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 19 septembre 2023 ;

Considérant le document d'archive de première importance qui témoigne du rôle de Girodet dans la société de son temps comme de sa place dans l'Histoire de France ;

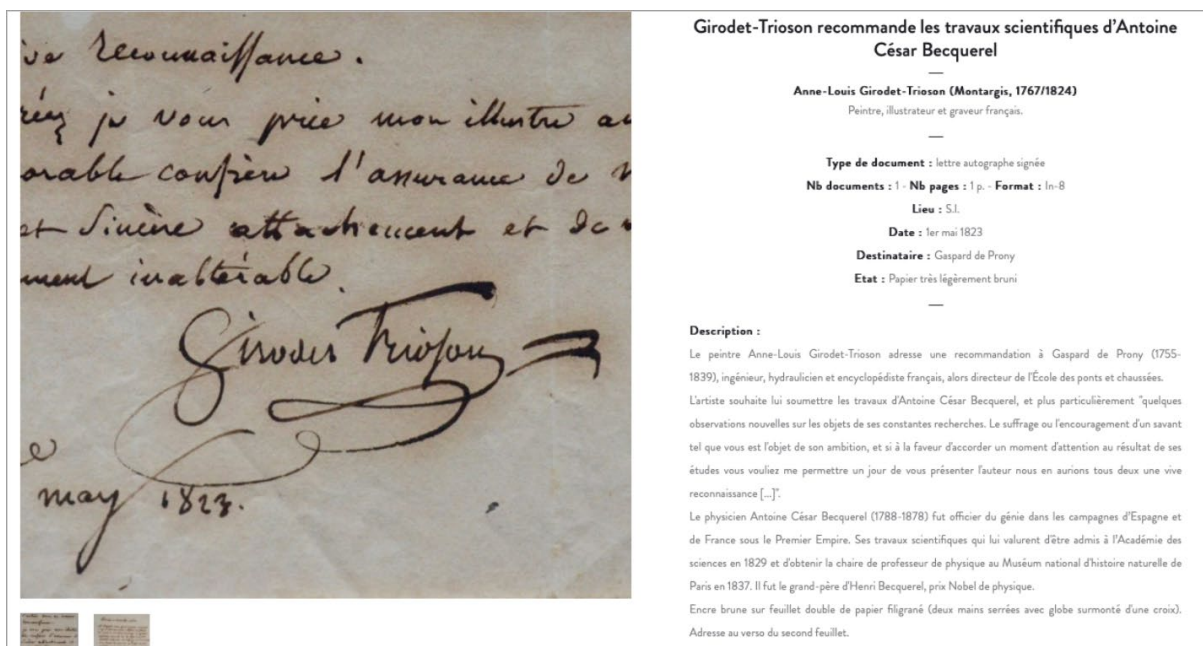
Considérant les collections d'œuvres du peintre Girodet mais également une part importante de correspondances et de papiers de l'artiste ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er : *Approuve l'achat de la lettre autographe d'Anne-Louis Girodet-Trioson à Gaspard de Prony, datée du 1^{er} mai 1823, proposé par la librairie « Traces écrites » (29 rue de Condé 75006 PARIS), au prix de 650 € TTC.*

Article 2 : *La lettre sera inscrite à l'inventaire réglementaire du musée Girodet.*

Article 3 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*



POLITIQUE DE LA VILLE

27) Autorisation à Monsieur le Président de signer le nouveau Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité (COPS) 2023-2028

Monsieur BILLAULT : « Le projet de Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité (COPS) de l'Agglomération Montargoise s'inscrit dans la continuité du précédent Contrat qui a pris fin au 31 décembre 2021.

Le Cabinet THEMIS a été mandaté pour évaluer le Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité (COPS) de l'Agglomération Montargoise. Pour ce faire, il a rencontré différents partenaires et services (élus, services de l'Etat, forces de l'ordre, Education nationale, associations...) afin d'établir un bilan et de proposer un nouveau Contrat.

Le bilan a été présenté lors du Comité Restreint du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) du 22 juin 2023 sous le patronage du Sous-Préfet, du Procureur et du Président de l'Agglomération Montargoise.

Doté d'objectifs précis à atteindre, d'un mode opératoire, d'un plan d'actions et de moyens dédiés, ce nouveau contrat d'une durée de quatre ans (2023-2028) s'articule avec l'ensemble des autres politiques contractuelles.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer le nouveau Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité. »

Monsieur NOTTIN : « Juste une remarque, vous voyez, on parle du fonctionnement de notre Agglomération. Un document comme celui-là, qui est quand même passionnant, dense, il fait 85 pages, ce n'est pas sérieux de nous demander de vous laisser signer le contrat ce soir alors qu'on l'a reçu 5 jours avant. C'est la loi, c'est 5 jours francs, mais je pense que sur des dossiers comme celui-là, on y parle quand même de prévention, de tranquillité publique, on y parle de prévenir les ruptures, la question des violences faites aux femmes, l'accès aux droits, on devrait

l'avoir au moins 15 jours avant un conseil communautaire. Vous venez de dire qu'il a été présenté au mois de juin. Je pense même qu'on pourrait dire que cela mériterait qu'une réunion ait lieu sur ce sujet pour les élus de l'Agglomération et les représentants qui font vivre ce COPS, avec le Sous-Préfet, pour qu'on en parle, pour qu'on échange, pour qu'on s'approprie vraiment de ces questions. Ce n'est vraiment pas sérieux de nous présenter cela comme ça. Un document de 83 pages, il faut le lire, il faut le digérer, il faut le relire, il faut se questionner, je m'abstiendrai car il y a trop de choses que je n'ai pas eu le temps de voir comme j'aurais eu envie de voir. Je pense que c'est le signe même d'un mauvais fonctionnement de l'Agglomération, surtout que ce soir on a du dense, on a les rapports des délégataires, les rapports de l'Agglomération, tout ça, 5 jours avant, quand on est salarié, c'est impossible de faire tout ça. Ces documents-là, il faudrait qu'on les ait bien plus tôt et une réunion n'aurait pas été un luxe. »

Monsieur BILLAULT : « Je vais encore vous énerver parce que cela fait 1 an que toutes les commissions transversales travaillent sur ce nouveau contrat. »

Monsieur NOTTIN : « Pas celle sur l'intercommunalité, je ne vais pas vous refaire le speech, je ne siège qu'à une seule, l'intercommunalité. De toute façon, cette commission a lieu à 14h30 quand je travaille, vous voyez. Il y a une course d'obstacles, au bout d'un moment. Le centre névralgique du COPS n'était pas à l'intercommunalité, je ne pense pas, et ce document, on aurait dû l'avoir avant. »

Monsieur BILLAULT : « J'ai compris. »

Délibération n° 23-222 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 5211-1 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu la séance plénière du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) du 3 octobre 2023 ;

Considérant que le projet de Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité (COPS) de l'Agglomération Montargoise s'inscrit dans la continuité du précédent Contrat qui a pris fin au 31 décembre 2021 ;

Considérant que le Cabinet THEMIS a été mandaté pour évaluer le Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité (COPS) de l'Agglomération Montargoise. Pour ce faire, il a rencontré différents partenaires et services (élus, services de l'Etat, forces de l'ordre, Education nationale, associations...) afin d'établir un bilan et de proposer un nouveau Contrat ;

Considérant que le bilan a été présenté lors du Comité Restreint du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) du 22 juin 2023 sous le patronage du Sous-Préfet, du Procureur et du Président de l'Agglomération Montargoise ;

Considérant que ce nouveau contrat, d'une durée de quatre ans (2023-2028) est doté d'objectifs précis à atteindre, d'un mode opératoire, d'un plan d'actions et de moyens dédiés et s'articule avec l'ensemble des autres politiques contractuelles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstentions : M. NOTTIN, M. PRIGENT avec pouvoir de M. FAURE),

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer le Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité (COPS) de l'Agglomération Montargoise (2023-2028).

Article 2 : La présente délibération et le Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité (COPS) de l'Agglomération Montargoise (2023-2028) sont transmis à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame le Comptable public.

SPORTS

28) Attribution du solde des subventions dans le cadre de la politique sportive communautaire

Monsieur GODEY : « Dans le cadre de la politique sportive portée par l'Agglomération Montargoise et sa volonté de promouvoir la pratique sportive par le plus grand nombre au sein des établissements scolaires de l'agglomération, la Commission des Sports a retenu les projets portés par :

- L'ACCLAME : promotion et développement du cyclisme au sein des établissements scolaires de l'agglomération : Savoir rouler ;
- DREAM : promotion et initiation à la pratique du Rugby ;
- Les échecs dans l'AME : promotion et initiation des échecs en milieu scolaire ;
- AME basket : promotion et initiation au basket ;
- Voile AME : promotion et initiation à la voile ;
- CESAME : promotion et initiation à l'escrime.
- AMHANDA : promotion et initiation au hand

Ces associations interviennent directement dans les écoles de l'Agglomération afin d'assurer l'enseignement de ces disciplines (cycles d'apprentissages définis en accord avec l'Education Nationale)

Modalités de versement de la subvention

La commission souhaite que cette subvention soit versée en deux fois :

- 50 % de la subvention est versée à la signature de la convention ;
- Le solde de la subvention est versé suite à la présentation par l'association devant un comité de suivi de son bilan d'activités et de son bilan financier.

Suite à cette présentation devant le comité de suivi et après avis favorable de la commission des Sports, je vous propose de verser :

CESAME	4 250 €	Soit 100 % de la subvention
A.C.C.L.A.M.E.	3 250 €	Soit 100 % de la subvention
A.M.E. BASKET	6 500 €	Soit 100 % de la subvention
AME NAUTIQUE	3 000 €	Soit 100 % de la subvention
DREAM	2 500 €	Soit 100 % de la subvention
Les ECHECS dans l'AME	4 000 €	Soit 100 % de la subvention
AMHANDA	6 000 €	Soit 100 % de la subvention

Au total ce sont plus de **3 000 heures d'enseignement** à l'éducation physique et sportive qui ont été **dispensées au sein des écoles de l'Agglomération**.

De même, il convient de verser le solde des subventions aux associations sportives ci-dessous au titre de la performance :

Au titre de la Performance

Le Guidon Chalettois	6 000 €	Soit 100 % de la subvention
Le cercle Pasteur	3 800 €	Soit 100 % de la subvention
Le Ring Mandorais	1 250 €	Soit 100 % de la subvention
Le J3 Amilly Judo	500 €	Soit 100 % de la subvention
L'ADEM	2 000 €	Soit 100 % de la subvention
L'US Taekwondo Chalette	2 250 €	Soit 100 % de la subvention. »

Monsieur BILLAULT : « Ce principe est appliqué depuis la crise du covid. Les subventions sont versées en 2 fois : la moitié au moment du vote et si les objectifs ont été tenus, le solde est versé dans un deuxième temps. »

Monsieur PROFFIT quitte la séance à 20 heures 18.

Délibération n° 23-223 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu la délibération n° 02-105 en date du 27 juin 2002 portant définition de la politique sportive d'intérêt communautaire ;

Vu le budget primitif général de l'Agglomération Montargoise de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 23-55 relative à l'attribution des subventions dans le cadre de la politique sportive communautaire ;

Vu la délibération n° 23-56 relative à l'attribution des aides financières à la performance ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 12 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 19 septembre 2023 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de politique sportive d'intérêt communautaire ;

Considérant que la commission souhaite que les subventions soient versées en deux fois :

- 50 % de la subvention est versée à la signature de la convention
- le solde de la subvention sera versé suite à la présentation par l'association devant un comité de suivi de leur bilan d'activités et de leur bilan financier ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : *Décide, suite à la présentation devant le comité de suivi et après avis favorable de la Commission des Sports, de verser le solde :*

CESAME	4 250 €
A.C.C.L.A.M.E.	3 250 €
A.M.E. BASKET	6 500 €
AME NAUTIQUE	3 000 €
DREAM	2 500 €
Les ECHECS dans l'AME	4 000 €
AMHANDA	6 000 €

Au titre de la Performance :

<i>Le Guidon Chalettois</i>	6 000 €
<i>Le cercle Pasteur</i>	3 800 €
<i>Le Ring Mandorais</i>	1 250 €
<i>Le J3 Amilly Judo</i>	500 €
<i>L'ADEM</i>	2 000 €
<i>L'US Taekwondo Chalette</i>	2 250 €

Article 2 : Budget

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023 article : 65743 – fonction : 92 415

Article 3 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.*

Monsieur PROFFIT siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 20 heures 19.

29) Attribution d'une Aide financière au Judo Club Chalettois au titre de l'aide à la Performance

Monsieur GODEY : « L'Agglomération Montargoise encourage et soutient les sportifs de haut niveau de son territoire.

Dans le cadre de sa politique sportive et dans sa volonté de mettre en avant les bons résultats des licenciés du territoire de l'Agglomération, il vous est proposé d'apporter votre soutien financier :

- au Judo Club Chalettois qui sollicite une subvention exceptionnelle pour financer la participation de 2 jeunes licenciés qualifiés pour l'European Cup. Suite à leurs très bons résultats, Yanis Dehkinat et Yanis Gadois se sont qualifiés pour cette compétition de niveau internationale qui s'est déroulée à Birmingham (Angleterre)

Les frais d'inscription, de transport, hébergement... ne sont pas pris en charge par la fédération

Après analyse de cette demande en commission des Sports, les membres de la commission vous proposent d'attribuer une subvention **au Judo Club Chalettois à hauteur de 700 euros** afin de permettre leur participation à cette compétition internationale ce qui permettrait de couvrir les frais de déplacements. »

Monsieur BILLAULT : « Comme elle le fait depuis des années, l'Agglomération fournit des aides à la performance. Dès qu'il y a des jeunes sportifs qui sortent du lot, c'est un vrai plaisir de les aider. »

Délibération n° 23-224 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu la délibération du 21 juin 2012 portant modification de la politique sportive d'intérêt communautaire ;

Vu la demande d'aide du Président du Judo Club Chalettois ;

Vu l'avis favorable de la commission des Sports de l'Agglomération Montargoise du 12 septembre 2023 après examen de cette demande ;

Vu l'avis du Bureau 19 septembre 2023 ;

Considérant que la communauté d'agglomération est compétente en matière de politique sportive d'intérêt communautaire ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Décide

Article 1 : d'attribuer au Judo Club Chalettois une aide à la performance à hauteur de 700 euros afin de permettre à ses athlètes de participer aux championnats du monde.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 6188, fonction 93326.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et au Judo Club Chalettois.

30) Attribution d'une aide financière à l'AS Taekwondo Chalette au titre de l'organisation d'une grande manifestation

Monsieur GODEY : « L'Agglomération Montargoise encourage et soutient les sportifs de haut niveau de son territoire.

Dans le cadre de sa politique sportive et dans sa volonté de mettre en avant les bons résultats des licenciés du territoire de l'Agglomération, il vous est proposé d'apporter votre soutien financier à :

- L'AS Taekwondo Chalette qui sollicite une subvention dans le cadre de l'organisation d'une compétition Internationale.
Du 29.06.23 au 2.07.23, le club a eu l'honneur d'organiser un CHAMPIONNAT D'EUROPE et une manche de COUPE DU MONDE de Taekwondo et Para taekwondo au complexe sportif du Château Blanc, équipement communautaire.
Cette compétition, qualificative pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, a réuni plus de 960 participants venant de 180 pays.

Après analyse de cette demande en commission des Sports, les membres de la commission vous proposent d'attribuer une subvention **à l'AS Taekwondo Chalette à hauteur de 5 000 euros.** »

Monsieur BILLAULT : « C'est rétroactif, vous avez compris que cette manifestation s'est déjà déroulée sur l'agglomération montargoise. En fait, c'était le week-end des émeutes. Nous l'avons maintenue, avec des difficultés. Il m'a été relaté le fait que les hôteliers et les restaurateurs étaient relativement satisfaits puisqu'on parle, à l'échelle de l'agglomération, de retombées entre 130 et 150 000 €.

Madame CHARLES : « C'est plus que cela. Avec l'hébergement, les retombées financières sont plutôt de l'ordre de 200 à 300 000 €.

Monsieur BILLAULT : « On parle d'un chiffre d'affaires supérieur à 200 000 € qui a été généré sur l'agglomération montargoise. On peut donc se féliciter quand il y a de grosses manifestations sportives sur l'agglomération, comme en son temps, il y a eu le BMX, et il y en aura d'autres, on continuera d'aider ces manifestations. Par contre, il faut qu'on arrive, Monsieur NOTTIN parlait tout à l'heure de l'administration, à avoir une méthodologie dans les

demandes de subvention. Quand on reçoit les demandes a posteriori, c'est plus difficile, on demandera au responsable et au Président de faire le nécessaire pour qu'on puisse être prévenu en amont et pas comme nous le faisons en aval comme cela. Là, il y a eu 3 mois d'écart. Tout s'est bien passé mais idéalement, ce serait bien qu'on ait la demande en amont. Des grosses manifestations comme celle-là, ça se prépare, ça ne sort pas de nulle part. ils ne se sont pas dit le vendredi "tiens, on va faire un truc ce week-end", je ne pense pas que cela se passe comme ça. »

Délibération n° 23-225 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1;

Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;

Vu la délibération du 21 juin 2012 portant modification de la politique sportive d'intérêt communautaire ;

Vu la demande d'aide de la Présidente de l'AS Taekwondo ;

Vu l'avis favorable de la commission des Sports de l'Agglomération Montargoise du 12 septembre 2023 après examen de cette demande ;

Vu l'avis du Bureau du 19 septembre 2023 ;

Considérant que la communauté d'agglomération est compétente en matière de politique sportive d'intérêt communautaire ;

Considérant le championnat d'Europe et la manche de Coupe du monde de taekwondo et para-taekwondo organisés du 29/06/23 au 2/07/23 au complexe sportif du Château Blanc par l'AS Taekwondo Chalette,

Considérant que cette compétition qualificative pour les JO de Paris 2024 a réuni plus de 960 participants venus de 180 pays ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Décide

Article 1 : d'attribuer à l'AS Taekwondo Chalette une aide à hauteur de 5 000 euros afin de soutenir l'association dans l'organisation d'une compétition d'ampleur internationale.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 6188, fonction 93326.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et à l'AS Taekwondo Chalette.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

31) Autorisation à Monsieur le Président de signer la « Convention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité » avec la Région Centre Val-de-Loire

Monsieur LORENTZ : « L'article L 1511.2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) indique que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Par ailleurs, l'article L 4251-16 précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides

en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides à l'investissement immobilier des entreprises, sous réserve d'une convention à passer avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre qui en précisera les conditions. D'autre part, l'EPCI peut souhaiter apporter des soutiens financiers limités (moins de 5000 €) sur des champs d'intervention qui sortent de sa compétence, pourvu que la Région l'autorise préalablement dans le cadre d'une convention.

La Région a souhaité continuer le travail partenarial engagé avec l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et a proposé, dans le cadre du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la création d'un dispositif à 2 étages : « fonds partenarial Economie de Proximité » relatif aux interventions des intercommunalités, jusqu'à 5000 € et « CAP Economie de Proximité » relatif aux interventions de la Région dans la fourchette de subvention de 5010 € - 20.000 €.

Au-delà d'une présence renforcée de la Région auprès des territoires et des entreprises de proximité, l'enjeu réside dans l'accompagnement de l'économie du quotidien dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes en renforçant ainsi l'attractivité des territoires.

Les modalités d'intervention au titre de ces dispositifs et de coopération entre les deux partenaires sont indiquées dans le projet de « Règlement régional d'Intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et du CAP Economie de Proximité », annexé à la convention.

La commission développement économique a émis un avis favorable.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer la « Convention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité » entre la Région Centre Val-de-Loire et la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing. »

Monsieur LORENTZ : « Le dispositif d'aide à l'immobilier qui permettait une participation de l'Agglomération Montargoise et une aide automatique de la Région a disparu. Il restera à la Région Centre-Val de Loire des interventions sur des programmes spécifiques structurants pour le territoire, auquel cas les aides des 2 partenaires seront étudiées au coup par coup. La nouveauté consiste également sur le fait que, il nous faudra communiquer sur ce sujet, quel que soit le niveau d'aide demandé, la démarche se fait sur un portail dédié. Enfin, il y a des possibilités d'intervention avec des règles spécifiques pour les entreprises du milieu agricole. Tant que la convention n'est pas signée, les aides ne peuvent pas être apportées, d'où une certaine urgence. »

Monsieur BILLAULT : « La convention sera acceptée dans quelques minutes et pourra être signée rapidement. Ce partenariat avec la Région est quelque chose de très fort sur l'agglomération montargoise, on est très satisfait de travailler tous ensemble et c'est une bonne chose. »

Délibération n° 23-226 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides « de minimis » ;

Vu notamment les articles L1511-2 et L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) adopté les 9 et 10 novembre 2022 ;

Vu le projet de « Convention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité » et son annexe, le « Règlement régional d'Intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et du CAP Economie de Proximité » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique de l'AME du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau de l'AME du 19 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Président à signer le projet de « Convention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité » entre la Région Centre Val-de-Loire et la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing, ci-annexé.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Régional Centre Val-de-Loire et à Madame le Comptable Public.

32) Délivrance d'un avis conforme à la demande de la commune d'Amilly de modifier une date au calendrier des ouvertures dominicales des commerces de détail dans la branche d'activités « commerces de détail d'appareils électroménagers » en décembre 2023

Monsieur LORENTZ : « Dans les commerces de détail, le repos dominical des salariés peut être supprimé selon la réglementation en vigueur, avec l'accord du Maire de la commune d'implantation. Chaque année, le conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise doit se prononcer sur les calendriers proposés par les communes. Par délibération n°22-315 du 6 décembre 2022, l'Agglomération Montargoise a rendu un avis conforme au calendrier projeté par la commune d'Amilly.

Fin mai 2023, l'Agglomération Montargoise a été saisie par la commune d'Amilly d'une demande d'évolution du calendrier 2023 relatif aux ouvertures dominicales des commerces de ladite commune.

Par arrêté du 15 décembre 2022, le Maire d'Amilly, sur avis conforme de l'AME, a autorisé les commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé (Code NAF 4754 Z) à supprimer le repos hebdomadaire des salariés de leurs établissements les 1^{er} et 2^{ème} dimanches qui suivent le début des soldes d'hiver, le dimanche 28 mai, le 1^{er} dimanche qui suit le début des soldes d'été, les dimanches 27 août, 03 et 10 septembre, 19 et 26 novembre, 03, 10 et 17 décembre 2023.

La demande de modification concerne la branche d'activités « commerces de détail d'appareils électroménagers » et consiste à remplacer le dimanche 03 décembre 2023 par le dimanche 24 décembre 2023.

L'article L 3132-26 du Code du travail permet de modifier la liste des dimanches dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Les élus membres de la Commission Développement Economique recommandent que le conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise donne un avis favorable à la demande de modification faite par la commune d'Amilly et qu'en conséquence le dimanche 03 décembre 2023 soit remplacé par le dimanche 24 décembre 2023, pour les établissements de la branche d'activités « commerces de détail d'appareils électroménagers ».

Il convient que le Conseil communautaire prenne une délibération sur la conformité du changement formulé. »

Délibération n° 23-227 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 et le décret d'application n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L3132-26 modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 ;

Vu la délibération n°22-315 du 6 décembre 2022 du conseil communautaire relative aux ouvertures dominicales des commerces selon les communes et les branches, pour l'année 2023 ;

Vu la demande de changement d'une date au calendrier prévu, formulée par la commune d'Amilly le 25 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 19 septembre 2023 ;

Considérant que l'article L 3132-26 du Code du travail permet de modifier la liste des dimanches dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (Opposition : M. NOTTIN),

Article 1^{er} : *DONNE un avis conforme à la modification d'une date au calendrier des ouvertures dominicales pour les commerces de détail d'appareils électroménagers sur la commune d'Amilly. En conséquence la date du dimanche 03 décembre 2023 pourra être remplacée par celle du dimanche 24 décembre 2023.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à la commune d'Amilly et à Madame le Comptable Public.*

TOURISME

- 33) Convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et l'Agglomération Montargoise concernant l'ouverture de l'Arboretum des Barres au public

Monsieur GUERIN : « Depuis 2019, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais assure la gestion et le pilotage de l'Arboretum des Barres.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a notamment repris la mission d'accueil du public à l'arboretum des Barres, situé à Nogent-sur-Vernisson, depuis le 1^{er} avril 2019.

Cette ouverture au public s'appuie sur un partenariat avec 3 associations :

- L'association patrimoine naturel de France qui assure l'accueil du public
- L'association ecolokaterre qui intervient pour toutes les actions d'éducation à l'environnement
- Et l'association Apageh qui assure l'entretien du site

Dans ce cadre, l'Agglomération Montargoise est sollicitée pour soutenir financièrement cette continuité d'ouverture au public.

Au vu des bilans présentés : d'activité et financier, les membres de la commission préconisent une participation financière de l'Agglomération de 5 000 euros pour l'année 2023. Cette participation financière se rapprochant des participations financières des collectivités voisines.

Ces sommes ont été prévues au budget 2023 à l'imputation budgétaire suivante :

➤ Fonction 9290-Article 657358.

Je vous propose donc :

- D'approuver les modalités de la convention et de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à la signer.
- D'attribuer une subvention de **5 000 €** au titre de l'année 2023 ».

Monsieur BILLAULT : « Comme nous le faisons depuis plusieurs années, nous soutenons l'arboretum des Barres. On soutient surtout le fonctionnement de l'arboretum. Nos collègues de l'EPCI concerné le tiennent à bout de bras. Il y a quelques pistes, je ne sais pas ce qu'il en adviendra mais l'Agglomération Montargoise ne peut pas se désimpliquer de cette aide au niveau du fonctionnement. Il faut savoir que certaines écoles de l'agglomération bénéficient aussi de visites privilégiées. J'espère qu'avec le temps, nous arriverons à redynamiser ce site pour qu'il redevienne à la hauteur qu'il devrait être depuis des années. On se sent un peu abandonné mais j'ai bon espoir qu'on se sorte de cette situation. »

Délibération n° 23-228 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise en matière de promotion du tourisme ;

Vu le budget 2023 de l'AME ;

Vu la convention entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, la Préfecture et la Direction Régionale des Finances Publiques, signée le 11 avril 2019 pour entériner la reprise de l'établissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 18 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 19 septembre 2023 ;

*Considérant l'intérêt de la réouverture au public de l'Arboretum des Barres,
Considérant les enjeux environnementaux, éducatifs, touristiques de l'Arboretum des Barres,*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les modalités de la convention entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gatinais et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing concernant la réouverture de l'Arboretum des Barres au public et AUTORISE la signature de ladite convention.

Article 2 : AUTORISE le versement d'une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2023.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et Madame le Comptable Public.

- 34) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la sélection d'un courtier d'assurance et d'un assureur en charge du programme commun de Responsabilité Civile exploitant de l'aérodrome pour la période 2024/2029

Monsieur GUERIN : « Depuis le 1^{er} janvier 2007, l'Agglomération est propriétaire, gestionnaire et exploitant de la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory.

A ce titre, elle doit contracter une assurance spécifique Responsabilité civile exploitant d'aérodrome.

L'Union des Aéroports Français UAF à laquelle l'Agglomération adhère, propose depuis de nombreuses années à ses adhérents la possibilité d'adhérer à des groupements de commandes, afin de mutualiser certains achats ou certaines prestations.

Ainsi, un programme commun d'assurance a vu le jour concernant la Responsabilité civile exploitant d'aérodrome permettant à plus de 150 aéroports de bénéficier des meilleures garanties d'assurance responsabilité civile à un coût maîtrisé grâce aux économies d'échelle. Cette assurance RC Exploitant d'Aérodrome est une obligation pour tout exploitant d'aérodrome.

Le contrat RC Exploitant d'Aérodrome actuellement en place arrive à son terme au 31 janvier 2024.

Il est donc nécessaire de renouveler ce programme pour une période de 5 ans, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2029.

Afin de mener cette consultation, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la sélection d'un courtier d'assurance et d'un assureur en charge du programme commun de Responsabilité Civile exploitant d'aérodrome pour la période 2024/2029. »

Monsieur LORENTZ et Monsieur PROFFIT quittent l'Assemblée à 20 heures 31.

Monsieur BILLAULT : « C'est relativement simple. Il s'agit d'un groupement de commandes pour avoir la responsabilité civile. Dans le cadre de notre compétence d'exploitant d'aérodrome, nous avons besoin de cette assurance et c'est une obligation. »

Délibération n° 23-229 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu le budget 2023 de l'AME ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 18 septembre 2023

Vu l'avis du bureau en date du 19 septembre 2023,

Considérant l'obligation de contracter une assurance Responsabilité Civile exploitant d'aérodrome,

Considérant le bénéfice de meilleures garanties d'assurance à un coût maîtrisé en mutualisant les achats et prestations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : *Autorise Monsieur le Président à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la sélection d'un courtier d'assurance et d'un assureur en charge du programme commun de Responsabilité Civile exploitant d'aérodrome pour la période 2024/2029*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, l'UAF et Madame le Comptable Public.*

Monsieur PROFFIT siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 20 heures 32.

35) Attribution d'une subvention à l'Aéroclub du Gâtinais pour l'acquisition d'un chariot de manutention

Monsieur GUERIN : « L'Agglomération Montargoise gère la plate-forme aéronautique de Montargis-Vimory. De nombreuses activités aéronautiques sont pratiquées sur le site, notamment par des associations (vol moteur, planeurs, ULM, hélicoptère, parachutisme, modélisme, occasionnellement voltige aérienne...).

L'Aéroclub du Gâtinais est une association qui rassemble les adeptes du « vol moteur ». Elle offre un large panel d'activités : formations au pilotage, pratiques aériennes mutualisées... L'Aéroclub connaît une activité croissante.

Les formations pilote et de pratique organisées à l'Aéroclub du Gâtinais nécessitent pour les usagers une manutention manuelle importante pour sortir les aéronefs du hangar.

Aussi, l'aéroclub souhaite acquérir un chariot de manutention électrique, équipement plus pratique et fonctionnel.

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Agglomération Montargoise pour permettre l'acquisition de cet équipement à hauteur de 1 250 euros.

Je vous propose d'attribuer une subvention de 1 250 euros à l'Aéroclub du Gâtinais pour permettre l'acquisition de ce chariot électrique. »

Monsieur PROFFIT quitte la séance à 20 heures 33.

Délibération n° 23-230 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 5211-1 ;

Vu la demande présentée par l'Aéroclub du Gâtinais

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 18 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 19 septembre 2023 ;

Considérant les difficultés des usagers de la plateforme aéronautique de sortir les aéronefs du hangar ;

Considérant le large panel d'activités proposés par l'Aéroclub du Gâtinais (formation au pilotage, pratiques aériennes mutualisées...) ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er : *DECIDE d'attribuer à l'Aéroclub du Gâtinais une subvention de 1 250 euros pour permettre l'acquisition d'un chariot électrique de manutention.*

La dépense en résultant est inscrite à l'article 20422, fonction 9090 du Budget 2023 de l'Agglomération Montargoise.

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et Monsieur le Président de l'Aéroclub du Gâtinais.*

Monsieur PROFFIT siège à nouveau à l'Assemblée à 20 heures 34.

EMPLOI – FORMATION – NUMÉRIQUE

36) Modification du règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement du Campus connecté de l'Agglomération Montargoise

Monsieur BILLAULT : « Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil communautaire a approuvé les termes du règlement intérieur. Cependant, grâce à l'expérience de deux années d'ouverture, l'équipe encadrante à procéder à des réajustements en termes d'organisation et souhaite les intégrer dans le règlement intérieur. De plus, des précisions sont apportées concernant les sanctions qui pourraient être envisagées en cas de non-respect du règlement et des obligations auxquelles sont tenus les étudiants.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise à modifier le règlement intérieur du campus connecté afin de correspondre au mieux à la réalité de la structure. »

Délibération n° 23-231 :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 5211-1 ;

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;
 Vu la délibération n° 20-299 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 sur l'autorisation à Monsieur le Président de déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet « Campus Connecté » au titre du Programme d'Investissement d'Avenir ;
 Vu la délibération n°21-198 du Conseil communautaire du 29/06/2021 approuvant le règlement intérieur du Campus Connecté ;
 Vu l'avis du Bureau du 19 septembre ;*

Considérant le projet de modification du règlement intérieur du Campus Connecté ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : *AUTORISE Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise à modifier et à signer le règlement intérieur du Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame le Comptable Public.*

HABITAT

37) POA Habitat – Acquisition en VEFA de 38 logements sociaux situés rue Victor Hugo à Villemandeur - Modalités d'octroi de la garantie accordée à FRANCE LOIRE pour le contrat de prêt n°147005 auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations

Madame BASCOP : « Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise - adopté par délibération au Conseil Communautaire en date du 27 février 2020, des actions ont été inscrites afin de poursuivre l'offre diversifiée pour le parc social.

La garantie des emprunts par l'Agglomération Montargoise contribue à remplir, entre autres, cet objectif.

Ainsi, il convient d'apporter une garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, à FRANCE LOIRE en vue de l'opération d'acquisition en VEFA de 38 logements sociaux situés rue Victor Hugo à Villemandeur dont 20 F2 et 18 F3. Les financements sont les suivants : 16 PLUS, 12 PLAI et 10 PLS.

Aussi, je vous propose :

-D'accorder la garantie de l'Agglomération Montargoise, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n°147005 ci-joint à FRANCE LOIRE en vue d'accompagner le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 38 logements sociaux situés rue Victor Hugo à Villemandeur ;

7 lignes de prêt	Montant	Durée
CPLS complémentaire au PLS 2022	480 021 €	40 ans
PLAI	881 770 €	40 ans
PLAI foncier	375 071 €	50 ans
PLS PLSDD 2022	343 306 €	40 ans
PLS foncier PLSDD 2022	308 696 €	50 ans
PLUS	1 181 048 €	40 ans

PLUS foncier.	484 281 €	50 ans
Montant total des lignes de prêt	4 054 193 €	
Montant total de la garantie de l'AME	2 027 096,50 €	

- D'autoriser Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et FRANCE LOIRE. »



Monsieur VAREILLES quitte la séance à 20 heures 36.

Délibération n° 23-232 :

Le Conseil de la communauté d'agglomération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

VU la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;

Vu la demande formulée par France LOIRE relative à une garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 38 logements sociaux situés rue Victor Hugo à Villemandeur ;

Vu le Contrat de Prêt N°147005 en annexe signé entre France LOIRE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Entendu le rapport de Madame BASCOP, vice-présidente chargée de l'Habitat sur l'aide apportée aux bailleurs sociaux dans le cadre de la promotion diversifiée et équilibrée de logements aidés ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la communauté Agglomération Montargoise Et rives du loing (45) accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 4 054 193 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147005 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 027 196,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie accordée est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources insuffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, à Madame le Comptable public et notifiée à France LOIRE.

Monsieur VAREILLES siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 20 heures 36.

TRAVAUX

38) Approbation des zonages d'assainissement collectif et non collectif et d'assainissement pluvial de l'Agglomération Montargoise après enquête publique

Monsieur DUPATY : « Par délibération en date du 28 mars 2023, le Conseil communautaire a arrêté les projets de zonages d'assainissement collectif et non collectif ainsi que pluvial de l'Agglomération Montargoise sur les 15 communes de son territoire et a décidé leur mise à enquête publique.

Le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné, par décision E23000031 / 45 du 7 avril 2023, une commission d'enquête composée de trois personnes : Monsieur Eugène

BONNAL (en qualité de Président de la commission) et Messieurs Patrick ANDRÉ et Olivier ALLEZARD en qualité de membres titulaires.

Par arrêté du 24 avril 2023, exécutoire au 27 avril 2023, le Président de l'Agglomération Montargoise a prescrit la mise à enquête publique du projet de zonage d'assainissement. Cette enquête publique s'est déroulée du 30 mai à 9h00 au 20 juin 2023 à 17h00. A la suite de celle-ci, la commission d'enquête a rédigé ses rapports et conclusions qu'elle a remis à l'Agglomération Montargoise le 13 juillet 2023.

L'avis de la commission d'enquête est favorable et ne comporte aucune réserve. Ses conclusions ne donnent pas lieu à modification des zonages par rapport aux projets arrêtés à l'occasion de la délibération n° 23-74 du 28 mars 2023.

Les zonages d'assainissement collectif et non collectif ainsi que celui d'assainissement pluvial peuvent donc être adoptés tels qu'ils ont été présentés à l'enquête publique à l'occasion du conseil communautaire du 26 septembre 2023.

Les plans de zonages d'assainissement collectif et non collectif ainsi que celui d'assainissement pluvial seront annexés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement. »

Monsieur DUCHÊNE quitte la séance à 20 heures 37.

Délibération n° 23-233 :

Le Conseil communautaire ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-1, et L5126-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 23-74 du 28 mars 2023 approuvant les projets de zonages d'assainissement collectif et non collectif de l'AME ainsi que celui d'assainissement pluvial sur les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory et prescrivant leur mise à enquête publique ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif d'Orléans du 7 avril 2023 désignant une commission d'enquête composée de Messieurs Eugène BONNAL, en qualité de Président de la commission, Patrick ANDRÉ et Olivier ALLEZARD en qualité de membres titulaires ;

Vu l'arrêté n° 23-44 du 24 avril 2023 exécutoire au 27 avril 2023 soumettant les projets de zonages d'assainissement à enquête publique ;

Considérant la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Centre val de Loire en date du 17 février 2023 ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai au 20 juin 2023 inclus pour une durée de 22 jour consécutive ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'enquête émis dans son rapport en date du 13 juillet 2023 relative aux projets de zonages d'assainissement collectif et non collectif ainsi que d'assainissement pluvial tels que présentés à l'enquête publique ;

Considérant que les plans de zonages d'assainissement collectif et non collectif ainsi que d'assainissement pluvial sont prêts à être approuvés ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE d'approuver les zonages d'assainissement collectif et non collectif ainsi que d'assainissement pluvial tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Article 2 : DIT que cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory, ainsi que d'une mention légale dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : DIT que la présente délibération et les dispositions en découlant ne seront exécutoires que :

- dans un délai de deux mois suivant sa réception par Monsieur le Sous-Préfet de Montargis si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au zonage d'assainissement, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;*
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage dans les 15 communes précitées et à l'Agglomération Montargoise durant un mois, insertion dans un journal diffusé dans le département).*

Article 4 : INFORME que les dossiers de zonages d'assainissement collectif et non collectif ainsi que celui d'assainissement pluvial sont tenus à la disposition du public au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies des 15 communes listées à l'article 2 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : INFORME que les zonages d'assainissement collectif et non collectif ainsi que celui d'assainissement pluvial seront annexés au PLUIHD de l'Agglomération Montargoise.

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux zonages d'assainissement collectif et non collectif ainsi que celui d'assainissement pluvial.

Article 7 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, Madame la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory.

39) Approbation du règlement du service public des eaux pluviales urbaines

Monsieur DUPATY : « Le projet de zonage d'assainissement pluvial à l'échelle du territoire de l'Agglomération Montargoise a été approuvé le 28 mars 2023 par délibération n° 23-74 du Conseil communautaire du 28 mars 2023. Il convient de réglementer les pratiques et de définir les règles applicables au sein des différentes zones de manière à orienter les usagers, les pétitionnaires ou encore les aménageurs privés comme publics dans leurs projets d'aménagements.

Le zonage reprend les dispositions du projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en vigueur, notamment les débits d'eaux pluviales admissibles au réseau public lorsque la gestion à la parcelle n'est pas possible sur la totalité du flux. Les imperméabilisations nouvelles doivent être compensées par la mise en place d'ouvrages de rétention ou d'infiltration afin de limiter le ruissellement vers l'aval :

- Principe général du zéro rejet jusqu'à la pluie décennale (pluie de référence),
- Pas de rejet autorisé vers les réseaux d'eaux usées,

- Si le zéro rejet ne peut être respecté, alors il revient au porteur de projet d'aménager tout dispositif permettant le stockage puis la régulation du débit, avant rejet au réseau, à 3 l/s/ha.

Pour les bâtis déjà réalisés, hors opérations de modifications, il est préconisé aux propriétaires, autant que possible, de diminuer les ruissellements et les rejets vers la voirie, le réseau pluvial, les fossés par la réalisation des mêmes dispositifs que cités précédemment. Dans les secteurs dépourvus de collecteurs d'eaux pluviales, tout aménagement doit privilégier la désimperméabilisation des sols et une gestion des eaux pluviales maîtrisée. Aucun nouveau rejet d'eaux pluviales au réseau de collecte des eaux usées n'est admis. Tout projet de travaux doit concourir au retrait des rejets d'eaux pluviales du réseau d'eaux usées.

Avant tout dimensionnement de projet, il est demandé aux concepteurs de vérifier la dernière version du règlement de service et du zonage pour intégrer les bonnes valeurs de dimensionnement. Sur les zones non urbanisées, agricoles et naturelles, il est préconisé que les propriétaires et les pouvoirs publics mettent en place un programme anti-ruissellement et anti-érosion, afin de protéger les milieux récepteurs avals, notamment les bassins de rétention.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce règlement de service public des eaux pluviales urbaines qui sera annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement. »

Délibération n° 23-234 :

Le Conseil communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-10, L.5216-5, L.2226-1 et R.2226-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1331-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 23-74 du 28 mars 2023 approuvant les projets de zonages d'assainissement collectif et non collectif de l'AME ainsi que celui d'assainissement pluvial sur les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory et prescrivant leur mise à enquête publique ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif d'Orléans du 7 avril 2023 désignant une commission d'enquête composée de Messieurs Eugène BONNAL, en qualité de Président de la commission, Patrick ANDRÉ et Olivier ALLEZARD en qualité de membres titulaires ;

Vu l'arrêté n° 23-44 du 24 avril 2023 exécutoire au 27 avril 2023 soumettant les projets de zonages d'assainissement à enquête publique ;

Considérant la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Centre val de Loire en date du 17 février 2023 ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai au 20 juin 2023 inclus pour une durée de 22 jour consécutive ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'enquête émis dans son rapport en date du 13 juillet 2023 relative aux projets de zonages d'assainissement collectif et non collectif ainsi que d'assainissement pluvial tels que présentés à l'enquête publique ;

Considérant que les plans de zonages d'assainissement collectif et non collectif ainsi que d'assainissement pluvial sont soumis à délibération à l'occasion du conseil communautaire du 26 septembre 2023 en vue d'être adoptés ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE d'approuver le règlement de service public des eaux pluviales urbaines annexé à la présente délibération.

Article 2 : INFORME que ledit règlement est tenu à la disposition du public au siège de l'Agglomération Montargoise au même titre que les règlements des services d'assainissement collectif et non collectif aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 3 : INFORME que ledit règlement sera annexé au PLUIHD de l'Agglomération Montargoise.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la bonne application du règlement d'assainissement pluvial.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, Madame la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory.

40) Convention de groupement de commandes pour les travaux d'interconnexions et de sécurisation des réseaux d'adduction d'eau potable de l'Agglomération Montargoise et du SMAEP de Puy-la-Laude

Monsieur DUPATY : « Le SMAEP assure la production d'eau potable à partir de trois ressources : Les forages de la Fontaine Saint-Benoit (P2 et P4) situés sur la commune de Cepoy et le Puits de l'Abîme situé en forêt de Paucourt. Ce dernier présentant des problèmes de qualité au gré des événements climatiques, le SMAEP souhaite sécuriser son alimentation en eau potable avec une ressource qualitativement et quantitativement fiable.

L'étude d'interconnexion initiée en 2020 met en évidence que les besoins moyens quotidiens liés aux usages courant d'eau potable du SMAEP sont de l'ordre de 800 à 1000 m³/jour ce qui représente un besoin horaire lissé de l'ordre de 40 m³/h.

La sécurisation de l'alimentation en eau potable du SMAEP depuis le réseau des 5 communes implique des aménagements en plusieurs points des différents systèmes de production et de distribution des réseaux d'eau potable :

- Réalisation d'une interconnexion DN 150 mm entre le réseau des « 5 communes » (Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur) de l'Agglomération Montargoise (actuellement exploité par SUEZ) et celui du SMAEP de Puy-la-Laude permettant l'alimentation du SMAEP avec une eau respectant la réglementation d'un point de vue sanitaire ;
- Réalisation d'un local de surpression permettant de remonter l'eau du réseau des « 5 communes » vers le réservoir RN7 du SMAEP de Puy-la-Laude situé sur la commune de Cepoy (ce dernier étant plus haut, un apport d'énergie est nécessaire) à un débit de 40m³/h ;

- Réalisation d'aménagement hydraulique au pied du château d'eau RN7 du SMAEP de Puy-la-Laude situé sur la commune de Cepoy permettant de conserver le fonctionnement hydraulique actuel ;

Il est à noter que la capacité du réseau situé rue de la Fontaine à Châlette-sur-Loing permet d'alimenter le SMAEP avec un débit de 40 m³/h sans dégradation de la défense incendie du secteur. Un débit supérieur dégraderait les conditions de défense incendie sur tout ou partie de la commune de Châlette-sur-Loing.

Suite à cette étude, le SMAEP a identifié une parcelle sur laquelle le local de surpression pourrait être installé, parcelle qui a été acquise en date du 31/03/2023. La parcelle étant désormais acquise, les travaux d'interconnexion vont donc pouvoir commencer, et la signature d'une convention de groupement de commande pour la réalisation des travaux est donc nécessaire. »

Monsieur BILLAULT : « C'est un projet d'interconnexion qui au fur et à mesure des années sera intéressant pour tous les syndicats situés à proximité. Cela permettra avec la future usine de potabilisation de sécuriser une grande partie des habitants. C'est une première interconnexion et elle a du sens. »

Monsieur BÉGUIN quitte la séance et Monsieur DUCHÊNE siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 20 heures 40.

Délibération n° 23-235 :

Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise, Président de la Commission des Travaux, expose

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise

Vu la délibération n° D-2023-021 du Conseil Syndical du SMAEP de Puy la Laude du 13 septembre 2023 approuvant la convention passée avec l'Agglomération Montargoise pour l'interconnexion du réseau du SMAEP à celui situé sur la commune de Châlette-sur-Loing ;

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 7 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 19 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de conclure une convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise et le SMAEP de Puy-la-Laude pour la réalisation des travaux précités ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : *APPROUVE les termes de la convention ci-jointe, avec le SMAEP de Puy la Laude pour la réalisation des travaux d'interconnexion du réseau du SMAEP de Puy la Laude avec celui du réseau des « 5 communes » (Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur),*

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec le SMAEP de Puy-la-Laude ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public, Madame la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et Monsieur le Président du SMAEP de Puy-la-Laude.

Monsieur BÉGUIN siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 20 heures 41.

41) Constitution d'une servitude de passage au profit de l'association IMANIS sur le site de l'ancienne caserne Gudin

Monsieur DUPATY : « Par acte notarié en date du 8 septembre 2020, l'Agglomération Montargoise a cédé à l'association IMANIS les parcelles CH695, CH697, CH698, CH699 et CH700 situées sur la commune d'Amilly faisant partie du site de l'ancienne caserne Gudin.

Pour pouvoir accéder à ses parcelles depuis le domaine public, l'association IMANIS n'a d'autre choix que d'emprunter les parcelles CH696 et CH701 également situées sur la commune d'Amilly, toujours propriétés de l'Agglomération Montargoise.

Une servitude de passage s'impose à l'Agglomération Montargoise (fonds servant) pour les parcelles CH696 et CH701 situées sur la commune d'Amilly dont elle est propriétaire au profit de l'association IMANIS (fonds dominant) et de ses ayants droits.

Il est proposé au Conseil communautaire l'établissement d'une convention de servitude de passage. »

Monsieur PROFFIT : « Je voulais savoir si cette servitude de passage s'accompagne de servitude de réseaux, la convention parle aussi des réseaux. J'ai une remarque sur la parcelle CH699, vous dites qu'elle a été vendue à IMANIS mais je ne l'ai pas vue dans les droits de mutation, renseignez-vous parce qu'il y a peut-être un problème d'enregistrement ou une mutation à faire. En tout cas, cela n'a pas été enregistré comme il faut. Je fais une remarque également sur les parcelles CH388 et CH 457 qui ont été vendues récemment, je trouve dommage qu'Amilly n'ait pas procédé à l'acquisition comme Montargis l'a fait pour pouvoir donner des accès directement par d'autres rues. »

Monsieur DUPATY : « La commune d'Amilly achète ce qu'elle a envie d'acheter, le moment venu. »

Monsieur BILLAULT : « Merci, la réponse est claire. »

Délibération n° 23-236 :

Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise, Président de la Commission des Travaux, expose que par acte notarié en date du 8 septembre 2020, l'Agglomération Montargoise a cédé à l'association IMANIS les parcelles CH695, CH697, CH698, CH699 et CH700 situées sur la commune d'Amilly faisant partie du site de l'ancienne caserne Gudin.

Pour pouvoir accéder à ses parcelles depuis le domaine public, l'association IMANIS n'a d'autre choix que d'emprunter les parcelles CH696 et CH701 également situées sur la

commune d'Amilly, toujours propriétés de l'Agglomération Montargoise.

*Vu l'enclavement des parcelles propriétés d'IMANIS ci-dessus référencées,
Vu la nécessité pour IMANIS, les occupants des bâtiments construits sur ses parcelles ainsi que pour l'ensemble des entreprises quelles qu'elles soient intervenant pour le compte d'IMANIS (travaux, entretien, livraisons, etc...) d'accéder au domaine public depuis lesdites parcelles,*

Considérant que les conditions sont remplies pour constituer une servitude de passage,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 682 ;

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 7 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 19 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de servitude de passage au profit de l'association IMANIS sur le site de l'ancienne caserne Gudin.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la constitution de cette servitude de passage.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et à l'association IMANIS.

42) Convention de groupement de commandes avec la commune de Chalette-sur-Loing pour les travaux d'aménagement de la rue Voltaire prolongée

Monsieur DUPATY : « La commune de Châlette-sur-Loing envisage de réaliser des travaux d'aménagement de la rue Voltaire Prolongée (voirie communale). Dans le cadre de cette opération, des travaux d'eaux pluviales sont à prévoir.

Le montant total estimé de l'opération est de 183 320,00 € HT, soit 219 984,00 € TTC.

Les travaux liés à la compétence assainissement des eaux pluviales et financés par l'Agglomération Montargoise, sont estimés à 34 361,00 € HT, soit 41 233,20 € TTC soit 18,74 % du montant total de l'opération d'aménagement.

Aussi, il convient d'établir une convention de groupement de commandes fixant les modalités techniques et financières entre l'Agglomération Montargoise et la commune de CHALETTE-SUR-LOING afin de mener les travaux précités. »

Délibération n° 23-237 :

Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise, Président de la Commission des Travaux, expose que la commune de CHALETTE-SUR-LOING envisage de

réaliser des travaux d'aménagement de la rue Voltaire Prolongée (voirie communale). Dans le cadre de cette opération, des travaux d'eaux pluviales sont à prévoir.

Le montant total estimé de l'opération est de 183 320,00 € HT, soit 219 984,00 € TTC.

Les travaux liés à la compétence assainissement des eaux pluviales et financés par l'Agglomération Montargoise, sont estimés à 34 361,00 € HT, soit 41 233,20 € TTC soit 18,74 % du montant total de l'opération d'aménagement.

Aussi, il convient d'établir une convention de groupement de commandes fixant les modalités techniques et financières entre l'Agglomération Montargoise et la commune de CHALETTE-SUR-LOING afin de mener les travaux précités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2133-6 et L2133-7 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 7 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 19 septembre 2023 ;

Considérant que la commune de CHALETTE-SUR-LOING souhaite engager les travaux d'aménagement de la rue Voltaire Prolongée ;

Considérant que ces travaux impactent les réseaux d'eaux pluviales qui sont de compétences communautaires ;

Considérant la nécessité de conclure une convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise et la commune de CHALETTE-SUR-LOING pour la réalisation des travaux précités ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes, avec la commune de CHALETTE-SUR-LOING pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales à l'occasion de l'opération d'aménagement de la rue Voltaire Prolongée.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec la commune de CHALETTE-SUR-LOING ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et Monsieur le Maire de CHALETTE-SUR-LOING.

43) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des actions groupées menées sur les aires d'alimentation de captages du Gâtinais montargois

Monsieur DUPATY : « La loi Grenelle 1 du 3 août 2009 a dressé une liste des 500 captages nationaux les plus sensibles aux pollutions diffuses, notamment aux nitrates et produits phytosanitaires. Pour ces captages dont certains sont situés dans le Loiret, des plans d'actions doivent être mis en place.

Ainsi, depuis plusieurs années, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Gâtinais montargois (PETR) assure une partie de l'animation inhérente à la protection de ces captages prioritaires.

Il a mis en place un certain nombre d'actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau sur son territoire (contractualisation des mesures agro-environnementales, diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités, etc...).

Les captages de la Chise à Amilly et de l'Aulnoy à Pannes constituent les sources d'approvisionnement en eau potable pour les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur. Les 5 communes précitées, membres de l'Agglomération Montargoise et situées sur le territoire du PETR, sont concernées par ce suivi. Il consiste à un suivi renforcé, par l'exécution de prélèvements et d'analyses mensuels d'eau brute. Les analyses portent sur la teneur en nitrates et en diverses molécules issues de l'utilisation de produits phytosanitaires.

Les marchés liant le PETR à différents prestataires arrivent à échéance aussi il convient d'organiser l'avenir. Le PETR Gâtinais montargois a donc décidé de constituer un groupement de commandes pour le compte des collectivités concernées pour la réalisation des actions groupées menées sur les aires d'alimentation de captage du Gâtinais montargois. Les actions visées sont au nombre de trois :

- Le suivi renforcé de la qualité des eaux brutes des captages (actions organisées depuis 2017),
- Les mesures de reliquats azotés (actions organisées depuis 2018)
- Une étude sur la contractualisation de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques sur le territoire visant à faire le bilan de ce dispositif proposé sur le territoire depuis 2015.

L'ensemble des établissements signataires de la présente convention constitutive sont membres du groupement de commandes. Chaque membre a adhéré au groupement de commandes par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant ladite convention.

La durée du groupement est celle de la durée des marchés (intégrant les avenants et reconductions éventuels) et sera au minimum d'un an et au maximum de quatre ans en fonction du choix de reconduire, ou non, les opérations à leur issue. Au plus tard six semaines avant la fin prévue de l'opération, le coordonnateur invitera chaque membre du groupement à se prononcer sur sa volonté de reconduire la prestation réalisée sur une année supplémentaire.

Aussi, afin de poursuivre les actions engagées déjà depuis plusieurs années sur le territoire, l'Agglomération Montargoise doit adhérer à un nouveau groupement de commandes passant par la signature d'une nouvelle convention liant les différentes collectivités maîtres d'ouvrage dont l'Agglomération Montargoise et le PETR Gâtinais montargois.

Cette action est intégrée au Contrat Territorial Eau et Climat Gâtinais montargois qui est animé par le PETR et elle fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour une participation à hauteur de 80%.

La convention définit le rôle du coordonnateur, de l'ensemble des membres du groupement, les modalités de fonctionnement de ce dernier ainsi que les modalités de financement. Le coordonnateur du groupement de commandes est le PETR Gâtinais montargois.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des actions groupées menées sur les aires d'alimentation de captages du Gâtinais montargois. »

Délibération n° 23-238 :

La loi Grenelle 1 du 3 août 2009 a dressé une liste des 500 captages nationaux les plus sensibles aux pollutions diffuses, notamment aux nitrates et produits phytosanitaires. Pour ces captages dont certains sont situés dans le Loiret, des plans d'actions doivent être mis en place.

Ainsi, depuis plusieurs années, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Gâtinais montargois (PETR) assure une partie de l'animation inhérente à la protection de ces captages prioritaires. Il a mis en place un certain nombre d'actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau sur son territoire (contractualisation des mesures agro-environnementales, diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités, etc...).

Les captages de la Chise à Amilly et de l'Aulnoy à Pannes constituent les sources d'approvisionnement en eau potable pour les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur. Les 5 communes précitées, membres de l'Agglomération Montargoise et situées sur le territoire du PETR, sont concernées par ce suivi. Il consiste à un suivi renforcé, par l'exécution de prélèvements et d'analyses mensuels d'eau brute. Les analyses portent sur la teneur en nitrates et en diverses molécules issues de l'utilisation de produits phytosanitaires

Les marchés liant le PETR à différents prestataires arrivent à échéance aussi il convient d'organiser l'avenir. Le PETR Gâtinais montargois a donc décidé de constituer un groupement de commandes pour le compte des collectivités concernées pour la réalisation des actions groupées menées sur les aires d'alimentation de captage du Gâtinais montargois. Les actions visées sont au nombre de trois :

- Le suivi renforcé de la qualité des eaux brutes des captages (actions organisées depuis 2017),*
- Les mesures de reliquats azotés (actions organisées depuis 2018)*
- Une étude sur la contractualisation de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques sur le territoire visant à faire le bilan de ce dispositif proposé sur le territoire depuis 2015.*

L'ensemble des établissements signataires de la présente convention constitutive sont membres du groupement de commandes. Chaque membre a adhéré au groupement de commandes par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant ladite convention.

La durée du groupement est celle de la durée des marchés (intégrant les avenants et reconductions éventuels) et sera au minimum d'un an et au maximum de quatre ans en fonction du choix de reconduire, ou non, les opérations à leur issue. Au plus tard six semaines avant la fin prévue de l'opération, le coordonnateur invitera chaque membre du groupement à se prononcer sur sa volonté de reconduire la prestation réalisée sur une année supplémentaire.

Aussi, afin de poursuivre les actions engagées déjà depuis plusieurs années sur le territoire, l'Agglomération Montargoise doit adhérer à un nouveau groupement de commandes passant par la signature d'une nouvelle convention liant les différentes collectivités maîtres d'ouvrage dont l'Agglomération Montargoise et le PETR Gâtinais montargois.

Cette action est intégrée au Contrat Territorial Eau et Climat Gâtinais montargois qui est animé par le PETR et elle fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour une participation à hauteur de 80%.

La convention définit le rôle du coordonnateur, de l'ensemble des membres du groupement, les modalités de fonctionnement de ce dernier ainsi que les modalités de financement. Le coordonnateur du groupement de commandes est le PETR Gâtinais montargois. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY ;

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6, L2113-7 et L 2113-8 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 7 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 19 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1^{er} : ACTE la volonté de l'Agglomération Montargoise d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation des actions groupées menées sur les aires d'alimentation de captages du Gâtinais montargois.

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande passée entre l'Agglomération Montargoise et le PETR pour réaliser actions groupées menées sur les aires d'alimentation de captages du Gâtinais montargois.

Article 3 : PREND ACTE que le PETR du Gâtinais montargois sera le coordonnateur du groupement de commandes pour la réalisation des actions groupées menées sur les aires d'alimentation de captages du Gâtinais montargois.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et Monsieur le Président du PETR Gâtinais montargois.

44) Agglomération Montargoise Et rives du loing (communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2022

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargois et Rives du Loing, Communauté d'Agglomération comprenant les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur, assure sa compétence Eau Potable en délégation de service public auprès de Lyonnaise des Eaux France.

L'Agglomération Montargoise exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022 pour ces 5 communes.

Ce service est assuré **en concession avec SUEZ Eau France et dessert 53 197 habitants au 31/12/2022.**

Les 6 ressources sont les forages Chise 1, 2 et 3 sur la commune d'Amilly et Aulnoy 1, 2 et 3 sur la commune de Pannes. La totalité de l'eau distribuée provient de ressources souterraines.

Le volume prélevé en 2022 atteint 3 507 845 m³ d'eau, soit – 1,6 % sur 2021 (3 564 722 m³ en 2021).

L'eau consommée autorisée 2 939 172 m³ en 2022 (2 991 288 m³ en 2021) est distribuée à 21 721 abonnés.

Le nombre d'abonnés (domestiques et non domestiques) se répartit ainsi par commune :

- Amilly 6 431
- Châlette-sur-Loing 4 894
- Montargis 4 778
- Pannes 1 866
- Villemandeur 3 752

Les clients situés sur la commune de la Selle en Hermoy sont désormais affichés sur la commune d'Amilly, depuis 2021.

Le rendement du réseau est de 84,28 % pour l'année 2022 (85,55 % en 2021).

La longueur du réseau est de 424,55 km au 31/12/2022 ; il existe 8 réservoirs sur tour d'une capacité globale de 8 950 m³.

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023
Montant de la facture 120 m3	309,00	315,47	328,39
Prix du m3	2,58	2,63	2,75
Variation 2019/ 2020	+ 7,58%	+2,09%	+4,0%

Le taux d'impayés pour l'année 2021 est de 4,32 % à fin 2022. Le taux d'impayés pour l'année 2020 était de 3,37 % à fin 2021, soit une évolution de 28 % sur un an.

Les recettes de vente d'eau ont représenté 6 149 511 € en 2022 (5 785 139,26 € en 2021) dont 1 188 579 € de surtaxes reversées à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

L'intéressement au volume supplémentaire a représenté 128 644,80 € et la redevance pour occupation du domaine public le montant de 16 291,90 €.

Un montant de 61 250,86 € de pénalité pour non-atteinte de l'objectif contractuel portant sur le rendement du réseau pour l'année 2022, retard de déploiement de la télérelève, défaut de couverture du service de télérelève et retard dans la production du rapport annuel et de ses annexes a été appliqué à SUEZ Eau France en 2023 au titre de l'année 2022.

Les recettes de la collectivité en lien avec l'année 2022, autres que celles liées à la vente d'eau, ont représenté le montant de 206 187,56 €.

Qualité de l'eau en 2022 et développement durable :

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire sur la distribution sont les suivants :

➤ Sur la distribution :

- Microbiologie : nb contrôles 117 : 0 non conforme
- Physico chimique : nb contrôles 188 : 1 non conforme

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2022 correspond à une note de 120 sur 120.

Financement des investissements :

L'**encours de la dette** du service d'Eau potable est de **3 558 171 € au 31/12/2022** (3 784 525 € au 31/12/2021), l'épargne brute au 31/12/2022 s'élève à 2 414 533 € soit une durée **d'extinction de la dette de 1,5 année**.

Les **travaux engagés** au cours de l'année 2022 représentent un investissement de 3 348 751,30 € (3 657 444,87 € en 2021) dont 1 143 610,24 € (584 890,67 € en 2021) imputés sur les fonds contractuels gérés par SUEZ Eau France.

Le montant des subventions perçues par la collectivité au cours de l'exercice 2022 représente 537 782 € (170 667 en 2021).

La **dotation aux amortissements** inscrit à l'exercice 2022 s'élève à **133 250 € (109 731 € en 2021)**.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public eau potable 2022. »

Monsieur BILLAULT : « Merci, Monsieur DUPATY, de nous avoir économiser la présentation de ce rapport, on a déjà fait le point sur ce rapport et c'est vrai que c'est redondant. Il y a des manques de la part de notre délégataire, il est redevable et nous lui faisons payer ce qu'il doit à l'Agglomération Montargoise, il doit tenir ses engagements. Pour répondre à la demande de Monsieur PROFFIT, faite en amont, on vous enverra la formule de calcul des pénalités, elle est actée et c'est très clair. »

Délibération n° 23-239 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 19 septembre 2023 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 07 septembre 2023 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 7 septembre 2023 ;

Considérant que l'AME exerce la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport sur le prix et la qualité du service eau potable, établi par l'AME en septembre 2023 pour l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

Article 1^{er} : *PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable pour l'exercice 2022 pour les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Madame le Maire de Villemandeur et Messieurs les Maires d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis et Pannes.*

45) Agglomération Montargoise : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2022

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise, assure sa compétence Assainissement Collectif en délégation de service public auprès de SUEZ Eau France.

L'Agglomération Montargoise exerçant la compétence collecte, transport et traitement des eaux usées pour les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Vimory et Villemandeur, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif pour l'exercice 2022 pour ces 13 communes.

Ce service est assuré **en affermage avec SUEZ Eau France et dessert 63 903 habitants au 31/12/2021.**

Le traitement des effluents est assuré par 8 sites d'épuration :

- la station d'épuration (STEP) des Prés Blonds à Châlette : 85 000 équivalents-habitants (EH)
- la station d'épuration de l'Union à Amilly : 17 000 EH
- les deux stations d'épuration de Vimory le Bourg (1 200 EH) et les Grandes Veuves (50 EH)
- les 2 stations d'épuration de Chevillon « le bourg » et « le Migneret »
- le lagunage de Solterre (400 EH)
- la station d'épuration de Saint-Maurice-sur-Fessard (450 EH).

Le service d'assainissement collectif est délivré à **24 423** clients en 2022 (24185 en 2021).

La longueur du réseau est de **396,91 km** au 31/12/2022.

Prix de l'assainissement des eaux usées pour 120 m³ au 1^{er} janvier de l'année (en euros TTC) :

Année	€/m ³ base 120 m ³			
	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023
Amilly	2,09	1,95	1,99	2,08
Cepoy				
Châlette-sur-Loing				
Chevillon-sur-Huillard				
Conflans-sur-Loing				
Corquilleroy				
Montargis				
Pannes				
Paucourt				
St-Maurice-sur-Fessard				
Solterre				
Villemandeur				
Vimory				
		-6,7 %	2,2%	4,6 %

Le taux d'impayés sur les factures de l'année 2021 au 31/12/2022 s'élevait à 4,05 %. (3,2 % fin 2021 sur les factures de 2020)

Les recettes de collecte et traitement des eaux usées ont représenté **6 676 297 € en 2022** (6 630 107 € en 2021) dont **1 475 293 €** de surtaxes et abonnements reversés à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (1 665 670 € en 2021).

L'intéressement au volume supplémentaire a représenté 86 136,92€ et la redevance pour occupation du domaine public le montant de 43 637,01 €.

Un montant de 26 191,66 € de pénalité pour non-atteinte de l'objectif contractuel de performance de consommation d'énergie sur la STEP des Près Blonds à Chalette-sur-Loing, retard imputable au délégataire dans l'exécution d'opérations qui lui ont été confiées (à l'occasion de l'avenant n°1 signé en 2021), retard dans la production du rapport annuel et de ses annexes et retard dans la diffusion des données nécessaires à la production du RPQS de l'assainissement non-collectif a été appliqué à SUEZ Eau France en 2023 au titre de l'année 2022.

Les recettes de la collectivité en lien avec l'année 2022, autres que celles liées à la vente d'eau, ont représenté le montant de 784 601,09€.

Conformité du service d'Assainissement collectif en 2022 :

L'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2021).

L'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2021).

L'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2021).

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2022 correspond à une note de 117 sur 120 (117 en 2021).

Financement des investissements :

L'**encours de la dette** du service d'assainissement collectif est de **1 767 320 €** au 31/12/2022 (2 065 621 € au 31/12/2021) pour une **épargne brute** annuelle au 31/12/2022 de **6 528 361 €** (5 694 184 € au 31/12/2021) soit une **durée d'extinction de la dette de 0,27 années** (0,36 années en 2021).

Les **travaux engagés** au cours de l'année 2022 représentent un investissement de **1 836 356,76 €** (1 717 739 € en 2021) dont 246 289,00 € de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie perçues en 2022 et 462 784,77 € de prime pour l'épuration perçus au titre de l'année 2021.

La **dotation aux amortissements** inscrite à l'exercice 2022 s'élève à **1 773 580 €** (1 716 792 € en 2021).

Le taux de renouvellement moyen des réseaux a été de 0,52 % pour l'année 2022. Le taux de renouvellement moyen des réseaux des cinq dernières années est de 0,34 %.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2022. »

Monsieur BILLAULT : « Là encore, c'est redondant. Une fois, on parle de l'eau, on parle de l'assainissement. De la même façon, comme leurs engagements n'ont pas été respectés, des pénalités sont appliquées. »

Délibération n° 23-240 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau du 19 septembre 2023 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 07 septembre 2023 ;
Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 7 septembre 2023 ;

Considérant que l'AME exerce la compétence collecte, transport et traitement des eaux usées pour les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, établi par l'AME en septembre 2023 pour l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré et à

Article 1^{er} : *PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023 pour les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory.*

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Mesdames les Maires des communes de Conflans-sur-Loing, Villemandeur et Vimory et Messieurs les Maires d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Corquilleroy, Montargis, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre et Pannes.

46) Agglomération Montargoise : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2022

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise assure sa compétence Assainissement non collectif en délégation de service public auprès de SUEZ Eau France.

L'Agglomération Montargoise exerçant la compétence assainissement non collectif des eaux usées pour les communes de son territoire, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif pour l'exercice 2022 pour ses 15 communes.

Ce service est assuré **en affermage avec SUEZ Eau France et dessert 4 855 habitants au 31/12/2022.**

Le **taux de couverture** de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **7,60 %** au 31/12/2022.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 100.

Prix de l'Assainissement non collectif (en euros HT soumis à une TVA à 10 %) :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	126,99	128,15
Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	82,82	83,58
Tarif d'une contre visite de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	82,82	83,58
Tarif du contrôle de bon fonctionnement des installations existantes en €	82,82	83,58
Tarif du contrôle de bon fonctionnement lors d'une cession immobilière	198,77	200,59
Compétences facultatives		
Tarifs en € de la vidange de dispositif d'assainissement	106,12	115

Les **recettes** générées par la facturation de prestations par la collectivité correspondent aux dépenses enregistrées pour la vidange des fosses. Les recettes du service pour l'année 2022 s'élèvent à **10 322,04 € TTC** (12 322,00 € en 2021).

Conformité du service d'Assainissement non collectif en 2022 :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 657	1 786
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	245	44
Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	15	11
Nombre d'installations contrôlées non-conformes	1 397	1 731
Nombre d'installations contrôlées non-conformes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 283	1 704
Nombre d'installations contrôlées non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement	114	27
Taux de non-conformité au sens strict de la réglementation en %	84	97
Taux de conformité P301.3	92	98

Financement des investissements :

Les investissements réalisés par la collectivité dans l'exercice de cette compétence correspondent à l'accompagnement des usagers dans l'organisation de campagnes de vidanges de fosses. Ces campagnes sont organisées de manière irrégulière en fonction des demandes recensées. Depuis l'avenant 1 au contrat de DSP, les opérations de vidange sont sous maîtrise de l'Agglomération Montargoise.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2022. »

Délibération n° 23-241 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Bureau en date du 19 septembre 2023 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 7 septembre 2023 ;
Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 7 septembre 2023 ;

Considérant que l'AME exerce la compétence assainissement non collectif des eaux usées pour les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint Maurice-sur- Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, établi par l'AME en septembre 2023 pour l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'Assainissement non collectif pour l'exercice 2022 pour les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, Madame le Comptable public, Mesdames les Maires de Conflans-sur-Loing, Villemandeur et Vimory et Messieurs les Maires d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint Maurice-sur-Fessard et Solterre.

47) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2022

Monsieur DUPATY : L'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME), communauté d'agglomération comprenant les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory, assure la représentation-substitution de celle-ci au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon, Saint-Maurice, Villemoutiers et Vimory.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory.

L'Agglomération Montargoise exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes de Chevillon, Saint-Maurice et Vimory, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022 du SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory.

Ce service est assuré **en régie par le Syndicat et dessert 4 333 habitants, au 31/12/2022**, répartis comme suit :

- Chevillon -sur-Huillard : 1 499 hab.
- Saint-Maurice-sur-Fessard : 1 180 hab.
- Villemoutiers : 492 hab.
- Vimory : 1 162 hab.

Les 2 ressources sont le forage au lieu-dit « La Justice » à Saint Maurice sur Fessard et le forage au lieu-dit « Le Ratibeu » à Chevillon-sur-Huillard.

Le volume d'eau prélevé en 2022 atteint **258 754 m³** soit une baisse de 0,44 % par rapport à 2021 (pour rappel il était de 259 876 m³ en 2021).

Le volume consommé en 2022 a été de 225 698 m³ (215 868 m³ en 2021) ;
Le syndicat comptait 2 200 compteurs au 23 mars 2022 (2 173 au 22 mars 2021).

Le rendement du réseau est de **89,51 %** en 2022 (pour rappel 88,49 % en 2021).

La longueur du réseau est de 175,87 km fin 2022 (175,47 km fin 2021).

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	2020	2021	2022
Montant de la facture 120 m ³	190,92	190,92	190,92
Prix du m ³	1,591	1,591	1,591
Variation N-1/N		0 %	0 %

Au cours de l'exercice 2022, le syndicat n'a rien versé à un fond des solidarités.

Les recettes de vente d'eau ont représenté **373 919,60 € en 2022** soit une augmentation de 1,56 % par rapport à 2021 (368 170 € en 2021).

Le taux d'impayés TTC sur les factures d'eau cumulées à la fin de l'exercice 2021 (part fixe abonnement + consommation depuis les 5 derniers exercices incluant les non-valeurs) s'élève à **10,7%** soit 39 875,81 € (10,30 % fin 2020).

Qualité de l'eau en 2022 et développement durable :

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire en production uniquement sont les suivants :

- Microbiologie : taux de conformité de 100 % (100% en 2021)
- Physico chimique : taux de conformité de 100 % (100 % en 2021)

Indicateurs du service pour l'année 2022 :

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a été de 100
- Indice linéaire des volumes non comptés : 0,188
- Indice linéaire des pertes en réseau : 0,154
- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : 0
- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 60 %
- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : nul
- Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés : 100 %
- Dette du service : aucun emprunt n'est inscrit au compte administratif 2022

Le nombre de réclamations a été assez significatif en 2022 suite à la facturation de l'assainissement collectif par SUEZ : les abonnés invoquant l'abonnement du compteur en assainissement qui n'a pas lieu d'exister ou le volume facturé par SUEZ ne correspondant pas à celui facturé en eau potable.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du SMAEP. »

Monsieur BILLAULT : « Le problème de facturation est lié entre la partie consommation d'eau et la partie assainissement. Beaucoup de personnes sont en assainissement individuel, elles sont assez étonnées de recevoir des factures d'assainissement collectif. Ce problème a été solutionné et nous y travaillons. »

Délibération n° 23-242 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012 autorisant l'adhésion au SIAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Villemoutiers de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, pour le territoire de la commune de Vimory, pour la compétence production et stockage de l'eau potable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012, actant la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing aux communes de Chevillon-sur-Huillard et Saint-Maurice-sur-Fessard au sein du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Villemoutiers pour la production, le transfert et le stockage de l'eau potable.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 actant la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing aux communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint Maurice-sur-Fessard et Vimory au sein du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory pour la compétence « distribution d'eau potable » ;

Vu la délibération n°D01-2023 du Conseil syndical dans sa séance du 6 février 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 19 septembre 2023 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 7 septembre 2023 ;
Considérant que le périmètre de l'Agglomération Montargoise recoupe partiellement le périmètre du syndicat de par les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory ;

Considérant que l'Agglomération Montargoise exerce la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, reçu à l'Agglomération Montargoise le 13 février 2023 pour l'exercice 2022, par le SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory, gestionnaire du service ;

Après en avoir délibéré, et à

Article 1^{er} : *PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'Eau Potable pour l'exercice 2022 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, Madame le Comptable public, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory, Messieurs les Maires de Chevillon-sur-Huillard et Saint-Maurice-sur-Fessard et Madame le Maire de Vimory.*

48) Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Montcresson (commune de Mormant-sur-Vernisson et Solterre) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable – Exercice 2022

Monsieur DUPATY : « L’Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME), communauté d’agglomération, comprenant les communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre, assure la représentation-substitution de celles-ci au sein du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Montcresson.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l’eau potable pour les communes de Cortrat, Montcresson, Mormant-sur-Vernisson, Saint-Hilaire-sur-Puiseaux et Solterre. Une partie de la Commune de Conflans-sur-Loing est également alimentée par le SMAEP.

L’Agglomération Montargoise exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l’eau potable pour les communes de Mormant et Solterre, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable pour l’exercice 2022 du SMAEP de la région de Montcresson.

Ce service est assuré **en régie (avec prestataire de service pour la production) par le Syndicat et dessert 2 173 habitants au 31/12/2022** (2 184 au 31/12/2021).

La ressource est le forage de l’Armenault situé sur la commune de Montcresson.

Le volume d’eau prélevé en 2022 atteint 213 969 m³ soit une évolution de 3,2 % par rapport à 2021 (207 374 m³ en 2021).

L’eau consommée qui représente 136 971 m³ en 2022 (149 632 m³ en 2021), est distribuée à 1 236 abonnés (dont 15 clients non domestiques), nombre en évolution de + 0,2 % par rapport à l’exercice précédent.

Le nombre d’abonnés se répartit ainsi par commune :

- Cortrat : 44 (44 au 31/12/2021)
- Montcresson : 743 (740 au 31/12/2021)
- Mormant-sur-Vernisson : 76 (76 au 31/12/2021)
- Saint-Hilaire-sur-Puiseaux : 110 (110 au 31/12/2021)
- Solterre : 263 (263 au 31/12/2021)

Le rendement du réseau est de **76 %** pour l’année 2022 (82,7 % en 2021).

La longueur du réseau est de **109 km** au 31/12/2022 (109 km au 31/12/2021); il existe 2 réservoirs.

Prix de l’eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022
Montant de la facture 120 m ³	323,60	323,60	323,60
Prix du m ³	2,70	2,70	2,70
Variation N-1/N		0 %	0 %

Au cours de l’année 2022, le syndicat a abandonné ou versé à un fonds de solidarité 1 535,39 € soit 0,012 €/m³ (0,0339 €/m³ en 2021).

Les recettes de vente d'eau ont représenté **311 787 €** pour l'exercice 2022 (335 973 € en 2021).

Qualité de l'eau en 2022 et développement durable :

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire en production uniquement sont les suivants :

- Microbiologie : nb contrôles 15 : 0 non conforme soit un taux de conformité de 100 % (100 % en 2021)
- Physico chimique : nb contrôles 15 : 0 non conformes soit un taux de conformité de 100 % (80 % en 2021)

A noter que des analyses de suivi de la qualité de l'eau ont été réalisées par l'entreprise Véolia au cours de l'exercice 2022. Ces dernières ont porté sur les nitrates, les nitrites, le chlore et le phosphate.

Indicateurs du service pour l'année 2022 :

- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a été de 105
- Indice linéaire des volumes non comptés : 1,3
- Indice linéaire des pertes en réseau : 1,1
- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : 0,13 %
- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 40 % ».

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du SMAEP. »

Délibération n° 23-243 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 actant la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing aux communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Montcresson pour la production, le transport et le stockage de l'eau potable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 actant la représentation-substitution de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing aux communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Montcresson pour la compétence « distribution d'eau potable » ;

Vu la délibération du Conseil syndical dans sa séance du 06 mars 2023 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 19 septembre 2023 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 7 septembre 2023 ;
Considérant que le périmètre de l'AME recoupe partiellement le périmètre du syndicat de par les communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre ;

Considérant que l'AME exerce la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes de Conflans-sur-Loing, Mormant-sur-Vernisson et Solterre ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, reçu à l'AME le 09 mars 2023 pour l'exercice 2022, par le SMAEP de la région de Montcresson, gestionnaire du service ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'Eau Potable pour l'exercice 2022 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Montcresson.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Montcresson, Messieurs les Maires de Mormant-sur-Vernisson et Solterre et Madame le Maire de Conflans-sur-Loing.

49) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Puy-la-Laude (communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2022

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME), communauté d'agglomération comprenant les communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt, assure la représentation-substitution de celle-ci au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Puy la Laude.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes de Cepoy, Corquilleroy, Fontenay-sur-Loing, Girolles et Paucourt.

L'Agglomération Montargoise exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022 du SMAEP de Puy-la-Laude.

Ce service est assuré **en régie par le Syndicat et dessert 7 450 habitants au 31/12/2022** (7 300 au 31/12/2021).

Les 3 ressources sont les forages P2 et P4 situés sur la commune de Cepoy et le puits de l'Abîme sur la commune de Paucourt.

Le volume d'eau prélevé en 2022 atteint **608 845 m³**, soit une baisse de 4,45 % par rapport à 2021 (pour rappel il était de 637 221 m³ en 2021).

Le volume d'eau consommée autorisé est de 420 386 m³ en 2022 (430 227 m³ en 2021) dont :

- **380 386 m³** vendus durant 2022 (377 227 m³ en 2021)
- **30 000 m³** consommés autorisés sans comptage en 2022 (43 000 m³ en 2021)
- **10 000 m³** utilisés dans le cadre du service en 2022 (10 000 m³ en 2021)

Le service public d'eau potable dessert **4 141 clients**, nombre en baisse de 0,38 % par rapport à l'exercice précédent ;

Le nombre de clients se répartit ainsi par commune :

- Cepoy 1 444 (1 446 en 2021)
- Corquilleroy 1 568 (1 559 en 2021)
- Fontenay-sur-Loing 236 (238 en 2021)
- Girolles 356 (363 en 2021)

- Paucourt 537 (551 en 2021)

Le rendement du réseau est de 69 % pour l'année 2022 (67,5 % en 2021).

La longueur du réseau est de 156,35 km au 31/12/2022 (156,15 km au 31/12/2021) ; il existe 5 réservoirs (3 sur tour et deux bâches au sol) d'une capacité globale de 1470 m³.

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

Communes de Cepoy, Corquilleroy, Girolles, Fontenay sur Loing et Paucourt

	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022
Montant de la facture 120 m ³	231,09	231,09	231,09
Prix du m ³	1,93	1,93	1,93
Variation N-1/N		0%	0 %

En 2022, le service a reçu des demandes d'abandon de créance.

Au cours de l'année 2022, le syndicat a abandonné ou versé à un fonds de solidarité 11 712 € soit 0,0308 €/m³ (0 €/m³ en 2021).

Les recettes de vente d'eau ont représenté **740 630 € en 2022** (742 098 € en 2021).

Qualité de l'eau en 2022 et développement durable :

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire en production uniquement sont les suivants :

- Microbiologie : nb contrôles 29 : 1 non conforme soit un taux de conformité de 96,6 % (97 % en 2021)
- Physico chimique : nb contrôles 29 : 0 non conforme soit un taux de conformité de 100 % (100 % en 2021)

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2022 correspond à une note de 105 sur 120.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du SMAEP. »

Délibération n° 23-244 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 actant la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing aux communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Puy la Laude pour la production, le transport et le stockage de l'eau potable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 actant la représentation-substitution de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing aux communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Puy-la-Laude pour la compétence « distribution d'eau potable » ;

Vu la délibération D-2023-012 du Conseil syndical du SMAEP du Puy-la-Laude dans sa séance du 23 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 19 septembre 2023 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 7 septembre 2023 ;
Considérant que le périmètre de l'AME recoupe partiellement le périmètre du syndicat de par les communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt ;

Considérant que l'Agglomération Montargoise exerce la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, reçu à l'AME le 26 juin 2023 pour l'exercice 2022, par le SMAEP de Puy la Laude, gestionnaire du service ;

Après en avoir délibéré ;

Article 1^{er} : PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'Eau Potable pour l'exercice 2022 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Puy la Laude.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, Madame le Comptable public, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Puy la Laude et Messieurs les Maires de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt.

§§§§§

Monsieur BILLAULT : « Avant que vous ne partiez, Madame SERRANO a une déclaration importante à vous faire. »

Madame SERRANO : « Vous avez reçu une invitation "Décarbonons nos flottes de véhicules", dans le cadre de la semaine européenne du développement durable, le 4 octobre 2023 au lycée du Chesnoy. Nous avons des partenaires et beaucoup d'invités seront présents. N'hésitez pas à vous inscrire, on vous y attend nombreux. Merci. »

Monsieur BILLAULT : « Le prochain Conseil communautaire est prévu le mardi 5 décembre 2023 à 18 heures. Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée. On a passé un temps important mais je pense qu'il fallait passer ce temps-là pour que les choses soient claires. »

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne demandant la parole, Monsieur BILLAULT, Président, lève la séance à 20 heures 55.

Le Secrétaire de séance,

Marie-Laure CARNEZAT



Le Président,

Jean-Paul BILLAULT